

8186302

S3/179/

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
LE VINGT DEUX AOÛT
A TARBES (Hautes-Pyrénées), 7, Place Jean Jaurès, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Philippine ESTEBAN, Notaire au sein de la Société d'Exercice
Libéral à Responsabilité Limitée «CCT, notaires associés», titulaire d'un Office
Notarial dont le siège est à TARBES, 7, Place Jean Jaurès,**

**A REÇU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Mademoiselle Anne-Laure Marie **LARRE**, assistant éducation, demeurant à TARBES (65000) 35 chemin de la Sendère Appart 26.

Née à TARBES (65000) le 2 octobre 1983.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

Monsieur Marouan **HILAL**, militaire, demeurant à TOURNEFEUILLE (31170)
 8 rue Boris Vian Appart 203.
 Né à TOULOUSE (31000) le 15 juillet 1994.
 Célibataire.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur Marouan HILAL acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Mademoiselle Anne-Laure LARRE est présente à l'acte.
- Monsieur Marouan HILAL non présent à l'acte.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement du passif social, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912),
- qu'elles ne sont concernées :
 - par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,
 - par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes,
 - et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le VENDEUR :

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant l'ACQUEREUR :

- Extrait d'acte de naissance.

- Bulletin numéro 2 du casier judiciaire ne révélant aucune interdiction d'acquérir.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

EXPOSE

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Le mot "**ENSEMBLE IMMOBILIER**" désigne l'immeuble dont dépendent les **BIENS** objet des présentes.
- Les mots "**BIENS**" ou "**BIEN**" ou "**LOTS**" désigneront indifféremment le ou les lots de copropriété objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meubles**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les lots de copropriété et vendus avec ceux-ci.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé à **TARBES (HAUTES-PYRÉNÉES) (65000) 6 Quai de l'Adour, dénommé "RESIDENCE LA CHATELAINE"**.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	60	6 QUAI DE L ADOUR	00 ha 00 a 16 ca
AZ	61	6 QUAI DE L ADOUR	00 ha 24 a 10 ca

Total surface : 00 ha 24 a 26 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro cent treize (113)

Une cave au sous-sol du bloc 5
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-neuf (129)

Un appartement de trois pièces principales, au 1er étage du bloc 5, au sud
Et les cent dix-neuf /dix millièmes (119 /10000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

PLANS DES LOTS

Les plans des lots ne sont pas annexés.

SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE

La superficie de la partie privative des **BIENS** soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est de :

- 54,85 M² pour le lot numéro CENT VINGT-NEUF (129)

Le tout ainsi qu'il est développé à la suite de la partie normalisée.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître RIALLAND, notaire à TARBES, le 12 décembre 1966 publié au service de la publicité foncière de TARBES 1ER, le 20 décembre 1966 volume 3970 numéro 1.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître LEGRAND, notaire à TARBES le 4 novembre 1982, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1ER le 9 décembre 1982, volume 2423, numéro 35.

IDENTIFICATION DES MEUBLES

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage d'habitation.
L'**ACQUEREUR** entend conserver cet usage.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Marc CHATEAUNEUF notaire à TARBES le 3 septembre 2009, publié au service de la publicité foncière de TARBES premier le 2 octobre 2009, volume 2009P, numéro 4237.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la perception des loyers :

CONTRAT DE LOCATION

Le **BIEN** est actuellement loué au profit de Madame Sabine LESPIAU pour un usage d'habitation aux termes d'un bail sous seing privé établi pour une durée de 3 années ayant commencé à courir le 1er avril 2019 pour se terminer le 31 mars 2022. Le loyer mensuel hors charges et taxes est actuellement de quatre cents euros (400.00 eur).

Le loyer est convenu payable d'avance mensuellement le 5 de chaque mois, chaque échéance étant de quatre cent soixante euros (460.00 eur) en ce compris la provision sur charges.

Les parties sont averties qu'il incombe au bailleur en titre au jour de la fin du bail de rembourser le dépôt de garantie, et ce en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article 22 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** font leur affaire personnelle de tous comptes et règlements entre eux au sujet du bail.

Le **VENDEUR** déclare n'avoir aucun litige en cours avec son locataire.

L'**ACQUEREUR** atteste avoir eu une copie du bail dès la signature de l'avant-contrat et en connaître les charges et conditions notamment au moyen des explications fournies par le notaire.

La transmission de bail sera notifiée au locataire par les soins du notaire soussigné.

S'agissant d'un bail d'habitation ressortant de la loi du 6 juillet 1989, l'**ACQUEREUR** est averti que :

- Lorsque le terme du contrat de location en cours intervient plus de trois ans après la date d'acquisition, le bailleur peut donner congé à son locataire pour vendre le logement au terme du contrat de location en cours.
- Lorsque le terme du contrat de location en cours intervient moins de trois ans après la date d'acquisition, le bailleur ne peut donner congé à son locataire pour vendre le logement qu'au terme de la première reconduction tacite ou du premier renouvellement du contrat de location en cours.
- Lorsque le terme du contrat de location en cours intervient moins de deux ans après la date d'acquisition, le congé pour reprise donné par le bailleur au terme du contrat de location en cours ne prend effet qu'à l'expiration d'une durée de deux ans à compter de la date d'acquisition.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65 000.00 EUR)**.

Le paiement de ce prix a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **VENDEUR**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ORIGINE DES FONDS

L'**ACQUEREUR** déclare avoir effectué le paiement du prix et des frais au moyen de ses fonds personnels.

ABSENCE DE CONVENTION DE SEQUESTRE

Les parties conviennent, directement entre elles et après avoir reçu toutes les informations en la matière de la part du rédacteur des présentes, de ne séquestrer aucune somme à la sûreté des engagements pris dans l'acte.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de TARBES 1ER.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Marc CHATEAUNEUF, notaire à TARBES le 3 septembre 2009 pour une valeur de soixante-quatre mille euros (64 000.00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TARBES premier, le 2 octobre 2009 volume 2009P, numéro 4237.

Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts

L'impôt sur la plus-value doit être, sauf cas d'exonération, déclaré et acquitté auprès du service de la publicité foncière compétent lors du dépôt de la réquisition pour publier le présent acte.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : prix de vente inférieur au prix de cession corrigé.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de TRABES 1 boulevard du Marchal Juin et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

OBLIGATION DECLARATIVE

Le montant net imposable de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042.

Tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

IMPOT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** indiquent ne pas agir aux présentes en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Les présentes seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel que prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65 000.00 EUR).

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe</i>			
<i>départementale</i>	x 4,50 %	=	2 925,00
65 000,00			
<i>Taxe communale</i>			
65 000,00	x 1,20 %	=	780,00
<i>Frais d'assiette</i>			
2 925,00	x 2,37 %	=	69,00
TOTAL			3 774,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	65 000.00	0,10%	65.00

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

PURGE DU DROIT DE RETRACTATION

Les parties ont conclu, en vue de la réalisation de la vente, un avant-contrat sous signatures privées en date à TARBES du 30 avril 2019.

En vertu des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, les **BIENS** étant destinés à l'habitation et l'**ACQUEREUR** étant un non-professionnel de l'immobilier, ce dernier bénéficiait de la faculté de se rétracter.

Une copie de l'acte a été notifiée à l'**ACQUEREUR** avec son accord par lettre recommandée électronique le 30 avril 2019.

Aucune rétractation n'est intervenue de la part de l'**ACQUEREUR** dans le délai légal.

Une copie du courriel de notification ainsi que l'accusé de réception sont annexés.

L'**ACQUEREUR** ne fait aucune réserve quant à la signature des présentes, par suite ces dernières ne peuvent être entachées de nullité au motif de l'absence de notification régulière fondée sur l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

REMISE DES PIECES

Pour répondre aux exigences de l'article L 721-2 du Code de la construction et de l'habitation, les pièces suivantes ont été communiquées à l'**ACQUEREUR** :

- Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division ainsi que tous leurs modificatifs éventuels publiés.
- Les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années.
- Les informations financières suivantes :
 - Le montant des charges courantes du budget prévisionnel et des charges hors budget prévisionnel payées par le vendeur sur les deux exercices précédant la vente.
 - Les sommes susceptibles d'être dues au syndicat des copropriétaires par l'acquéreur.
 - L'état global des impayés de charges au sein du syndicat et de la dette envers les fournisseurs.
 - La quote-part du fonds de travaux attachée au lot principal vendu et le montant de la dernière cotisation au fonds versée par le vendeur au titre de son lot.
- La fiche synthétique de la copropriété prévue à l'article 8-2 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 dont le contenu est fixé par décret numéro 2016-1822 du 21 décembre 2016.
- Le carnet d'entretien de l'ensemble immobilier.

L'**ACQUEREUR** déclare que ces pièces lui ont été remises en mains propres le 30 avril 2019, ainsi qu'il résulte du récépissé de remise annexé.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- que le **BIEN** n'a pas fait de sa part l'objet de travaux modifiant l'aspect extérieur de l'immeuble ou les parties communes qui n'auraient pas été régulièrement autorisés par l'assemblée des copropriétaires,
- qu'il n'a pas modifié la destination du **BIEN** en contravention des dispositions du règlement de copropriété,
- que le **BIEN** n'a pas été modifié de son fait par une annexion ou une utilisation irrégulière privative de parties communes,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 7 mai 2019 et certifié à la date du 3 mai 2019 révèle :

- Une inscription de privilège de prêteurs de deniers prise au profit de Crédit Foncier de France , pour sûreté de la somme en principal de huit mille huit cents euros (8 800.00 eur), inscrite au 1er bureau du service de la publicité foncière de TARBES, le 2 octobre 2009, volume 2009V, n°1431, avec effet jusqu'au 6 septembre 2034.

Par courrier en date du 24 mai 2019 annexé, le créancier a donné son accord de mainlevée contre paiement de la somme de 1 449.69 eur, décompte arrêté au 5 septembre 2019. Le **VENDEUR** donne l'ordre à son notaire de prélever sur le prix de la vente le montant et les frais de mainlevée.

- Une inscription de privilège de prêteurs de deniers et d'hypothèque conventionnelle prise au profit de Credit Foncier de France, pour sûreté de la somme en principal de cinquante-sept mille neuf cent quarante euros (57 940.00 eur), inscrite au 1er bureau du service de la publicité foncière de TARBES, le 2 octobre 2019, volume 2009V, n°1432, avec effet jusqu'au 6 septembre 2039.

Par courrier en date du 24 mai 2019 annexé, le créancier a donné son accord de mainlevée contre paiement de la somme de 53 361.16 eur,

décompte arrêté au 5 septembre 2019. Le **VENDEUR** donne l'ordre à son notaire de prélever sur le prix de la vente le montant et les frais de mainlevée.

Etant précisé que cet état a été prorogé le 11 juillet 2019.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude qui ne serait pas relatée aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux, de l'urbanisme, du règlement de copropriété et de ses modificatifs.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

CONTENANCE DU TERRAIN D'ASSIETTE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier.

IMPOTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

L'**ACQUEREUR** règle ce jour directement au **VENDEUR**, qui le reconnaît, le prorata de taxe foncière et, le cas échéant, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement est définitif entre les parties, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de la taxe foncière pour l'année en cours.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

Aide personnalisée au logement

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir conclu de convention avec l'Etat dans le cadre des dispositions applicables aux logements conventionnés à l'égard de l'A.P.L.

Agence nationale de l'habitat

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir conclu de convention avec l'agence nationale de l'habitat.

CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURES

L'**ACQUEREUR** fait son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le **VENDEUR**.

Les parties déclarent avoir été averties de la nécessité d'établir entre elles un relevé des compteurs faisant l'objet d'un comptage individuel.

Le **VENDEUR** déclare être à jour des factures mises en recouvrement liées à ses contrats de distribution et de fournitures. Il procèdera si nécessaire à la régularisation de ses abonnements de sorte que celle-ci n'entrave pas la souscription de nouveaux abonnements par l'**ACQUEREUR**, que ce soit auprès du même prestataire ou d'un autre.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

L'ensemble immobilier dans lequel se trouve le **BIEN** étant assuré par une police souscrite par le syndicat des copropriétaires, l'**ACQUEREUR** doit se conformer à toutes les décisions du syndicat la concernant.

Il est rappelé à l'**ACQUEREUR** l'obligation pour chaque copropriétaire de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré le 10 mai 2019, sous le numéro CU654401900495.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique savoir : « *Application de la loi du 13 décembre 1913. Le terrain est situé à moins de 500 mètres : Eglise Sainte Thérèse – Tuilerie Ousteau. Le terrain est situé dans une zone de protection du biotope. Le terrain est situé dans a zone inondable de l'Adour : zone bleue du Plan Graphique* »
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Les parties :

- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance ;
- reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions ;
- déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

Absence d'alignement

Un courrier annexé a été délivré par l'autorité compétente. Il résulte de ce courrier que *"l'immeuble ci référencé ne subit pas d'emplacement réservé inscrit au P.L.U. de la commune (...) tous les plans d'alignement qui étaient inscrits précédemment au P.O.S. ont été supprimés. Seuls figurent sur le plan de zonage les emplacements réservés maintenus"*.

L'article L 112-2 du Code de la voirie routière dispose que :

"La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine.

Le sol des propriétés bâties à la date de publication du plan d'alignement est attribué à la collectivité propriétaire de la voie dès la destruction du bâtiment.

Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation. "

L'article L 112-6 du même Code vient préciser :

"Aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques."

Certificat de numérotage

Un certificat de numérotage annexé a été délivré par l'autorité compétente le 14 mai 2019. Il résulte de ce certificat que l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** est numéroté 6 quai de l'Adour.

Certificat de non insalubrité

Il résulte d'un certificat délivré par l'autorité compétente le 16 mai 2019, annexé, que l'immeuble "*n'est actuellement frappé d'aucune interdiction d'habiter pour cause d'insalubrité*".

PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Il est ici précisé que l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un immeuble classé ou inscrit. Par suite, le propriétaire ne peut faire de travaux en modifiant l'aspect extérieur sans une autorisation spéciale ayant recueilli l'agrément de l'architecte départemental des monuments historiques.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La vente ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain, le **BIEN** constituant un seul local à usage d'habitation avec ses locaux accessoires dans un bâtiment dont le règlement de copropriété a été publié depuis plus de dix ans au fichier immobilier (article L 211-4, a, du Code de l'urbanisme) ou, à défaut de règlement de copropriété, si l'état descriptif de division a été publié depuis plus de dix ans au fichier immobilier.

En outre, il résulte des documents d'urbanisme obtenus que la commune n'a pas pris de délibération motivée pour déroger à ces dispositions légales.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION**ABSENCE D'OPERATION DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DEPUIS DIX ANS**

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

DIAGNOSTICS**DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Elément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif

	construire antérieur au 1er janvier 1949)		
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble d'habitation dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb" "gaz" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non respect de cette obligation ;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le dossier de diagnostic technique a été établi par BC2E, diagnostiqueur immobilier certifié par un organisme spécialisé accrédité dans les domaines relatés aux présentes. A cet effet, le diagnostiqueur a remis préalablement au propriétaire (ou à son mandataire) une attestation sur l'honneur dont une copie est annexée indiquant les références de sa certification et l'identité de l'organisme certificateur, et aux termes de laquelle il certifie être en situation régulière au regard des prescriptions légales et disposer des moyens nécessaires, tant matériel qu'humain, à l'effet d'établir des états, des constats et des diagnostics.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Le dossier de diagnostics techniques a été établi par BC2E. Ce dossier qui est annexé, comprend les pièces suivantes :

- Attestation indiquant les références de certification et l'identité de l'organisme certificateur.
- Attestation sur l'honneur d'impartialité.

Pour les parties privatives

En ce qui concerne le lot 113

Les éléments du dossier sont les suivants :

- Diagnostic amiante.
- Etat parasitaire.
- Diagnostic de l'installation intérieure de gaz.
- Diagnostic de l'installation intérieure d'électricité.
- Diagnostic de performance énergétique.

En ce qui concerne le lot 129

Les éléments du dossier sont les suivants :

- Diagnostic amiante.
- Etat parasitaire.

Pour les parties communes

Les éléments du dossier de diagnostics techniques fourni par le syndic et annexés sont les suivants :

- Diagnostic amiante.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Détecteur de fumée

L'article R 129-12 du Code de la construction et de l'habitation prescrit d'équiper chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, d'au moins un détecteur de fumée muni du marquage CE et conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

L'article R 129-13 du même Code précise que la responsabilité de l'installation de ce détecteur de fumée normalisé incombe par principe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement.

L'**ACQUEREUR** a constaté que le logement est équipé d'un dispositif de détection de fumée.

Information de l'acquéreur sur les éléments d'équipement

L'**ACQUEREUR** est informé que les désordres affectant les éléments d'équipement qu'ils soient indissociables ou non, d'origine ou installés sur l'existant, relèvent de la garantie décennale lorsqu'ils rendent le **BIEN** dans son ensemble impropre à sa destination ou affectent sa solidité.

La garantie décennale s'applique au professionnel qui a réalisé les travaux d'installation, lequel engage sa responsabilité pendant dix ans à l'égard du propriétaire mais aussi à l'égard des acquéreurs successifs. Il doit obligatoirement remettre à son client, le maître d'ouvrage, un justificatif du contrat d'assurance en responsabilité civile décennale.

En l'espèce, le **VENDEUR** déclare ne pas avoir fait installer d'éléments d'équipement depuis dix ans.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique. Une lettre délivrée le 13 mai 2019 par le service communal, dont l'original est annexé, constate ce raccordement.

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 de ce Code, les parties sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune, qui peut procéder, sous astreinte et aux frais des copropriétaires à concurrence de leur quote-part, aux travaux indispensables à ces effets.

Ces travaux sont à la charge des copropriétaires de l'immeuble. Le service public compétent en matière d'assainissement collectif peut astreindre les copropriétaires au versement d'une participation pour le financement de cet assainissement collectif (L 1331-7 du Code de la santé publique). Ce paiement a pour but de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Il est ici précisé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif nécessite préalablement une autorisation de la mairie ou du service compétent. À compter de quatre mois après la date de réception de cette demande d'autorisation, l'absence de réponse vaut refus. Toute acceptation de ce déversement peut être subordonnée à une participation à la charge de l'auteur du déversement (L 1331-10 du Code de la santé publique).

Un courrier de la mairie en date du 13 mai 2019, annexé; atteste qu'aucun contrôle n'a été effectué par le service public compétent.

Le **VENDEUR** informe l'**ACQUEREUR**, qu'à sa connaissance, les ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique ne présentent pas d'anomalie ni aucune difficulté particulière d'utilisation.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

**INFORMATION DE L'ACQUEREUR SUR LES ANOMALIES REVELEES PAR LES DIAGNOSTICS
TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES**

L'**ACQUEREUR** déclare ici avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des anomalies révélées par les diagnostics techniques immobiliers obligatoires dont les rapports sont annexés.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir été informé par le notaire soussigné, préalablement à la signature des présentes, notamment :

- des conséquences de ces anomalies au regard du contrat d'assurance qui sera souscrit pour la couverture de l'immeuble en question,
- de la nécessité, soit de faire effectuer par un professionnel compétent les travaux permettant de remédier à ces anomalies, soit de faire état auprès de la compagnie d'assurance qui assurera le bien, du contenu et des conclusions de ces diagnostics,
- qu'à défaut d'avoir, dans les formes et délais légaux, avisé la compagnie d'assurance préalablement à la signature du contrat d'assurance, il pourrait être fait application de l'article L.113-8 du Code des assurances ci-dessous reproduit, cet article prévoyant la nullité du contrat d'assurance en cas de sinistre.

Et qu'en conséquence, l'**ACQUEREUR** pourrait perdre tout droit à garantie et toute indemnité en cas de sinistre même sans lien avec les anomalies en question.

Reproduction de l'article L113-8 du Code des assurances :

"Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie."

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES A LA COPROPRIETE

IMMATRICULATION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Aux termes des dispositions de l'article L 711-5 du même Code :

"Tout acte authentique de vente devant notaire relatif à un lot de copropriété comporte la mention du numéro d'immatriculation de la copropriété."

L'obligation d'immatriculation est applicable à compter du, savoir :

- 31 décembre 2016, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots ainsi que pour les syndicats de copropriétaires des immeubles neufs ou des immeubles mis en copropriété,
- 31 décembre 2017, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots,
- 31 janvier 2019, pour les autres syndicats de copropriétaires.

Le syndicat des copropriétaires est immatriculé sous le numéro AB6-611-651.

CARNET D'ENTRETIEN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Un carnet d'entretien de l'ensemble immobilier doit être tenu par le syndic.

Ce carnet d'entretien a pour objet de mentionner :

- si des travaux importants ont été réalisés,
- si des contrats d'assurance dommages souscrits par le syndicat des copropriétaires sont en cours,
- s'il existe des contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs,
- l'échéancier du programme pluriannuel de travaux décidés par l'assemblée générale s'il en existe un.

Les parties déclarent avoir été informées par le notaire, dès avant ce jour, des dispositions de l'article 4-4 du décret du 67-223 du 17 mars 1967 :

"Lorsque le candidat à l'acquisition d'un lot ou d'une fraction de lot le demande, le propriétaire cédant est tenu de porter à sa connaissance le carnet d'entretien de l'immeuble ainsi que le diagnostic technique."

L'état délivré par le syndic révèle l'existence du carnet d'entretien.

FICHE SYNTHETIQUE

La fiche synthétique de la copropriété est prévue par les dispositions de l'article 8-2 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 dont le contenu est fixé par décret numéro 2016-1822 du 21 décembre 2016. Elle est obligatoire pour les immeubles qui sont à usage total ou partiel d'habitation et doit être établie et mise à jour annuellement par le syndic.

La fiche synthétique a été établie le 15 juillet 2018 dont une copie est annexée.

EMPRUNT COLLECTIF

Les articles 26-4 à 26-8 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 donnent la possibilité aux syndicats de copropriétaires de souscrire un emprunt bancaire en leur nom propre en vue de financer non seulement des travaux sur les parties communes de l'immeuble, mais également des travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives, des acquisitions de biens conformes à l'objet du syndicat, ou d'assurer le préfinancement de subventions publiques accordées pour la réalisation des travaux votés.

L'état délivré par le syndic ne révèle pas l'existence d'un tel type d'emprunt.

FONDS DE TRAVAUX

L'article 14-2 II de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 instaure la création d'un fonds de travaux pour les immeubles soumis au régime de la copropriété et à usage d'habitation en tout ou partie. Le décret numéro 2016-1914 du 27 décembre 2016 ainsi qu'un arrêté du même jour sont venus préciser ce régime de fonds de travaux.

L'immeuble entre dans le champ d'application de l'obligation de créer un fonds de travaux.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle versée selon les mêmes modalités que les provisions du budget prévisionnel. Ces sommes sont définitivement acquises au syndicat, par suite elles ne donnent pas lieu à leur remboursement par le syndicat lors de la cession de lots.

Lorsque le montant du fonds de travaux sera supérieur à celui du budget prévisionnel le syndic inscrira à l'ordre du jour de l'assemblée générale l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux et la suspension des cotisations en fonction des décisions prises par cette assemblée sur le plan de travaux.

Les parties conviennent d'effectuer directement entre elles de la répartition de ces sommes.

ASCENSEUR - REGLEMENTATION

Tous les ascenseurs desservant de manière permanente tous les types de bâtiments, quelle que soit leur date d'installation, sont concernés par les obligations de mise en conformité, de contrôle technique quinquennal et d'établissement d'un contrat d'entretien et de maintenance.

L'ensemble est réglementé par les articles L125-1, L 125-2, L 125-2-1, L 125-2-2 et R 125- et suivants du Code de la Construction et de l'habitation.

Le contrôle technique a pour objet :

- de vérifier que les appareils auxquels s'applique le décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs antérieurement au 27 août 2000 sont équipés des dispositifs prévus par ce décret et que ceux-ci sont en bon état ;
- de vérifier que les appareils qui n'entrent pas dans le champ d'application du décret du 24 août 2000 susmentionné, sont équipés des dispositifs de sécurité prévus par les articles R. 125-1-1 et R. 125-1-2 et que ces dispositifs sont en bon état, ou que les mesures équivalentes ou prévues à l'article R. 125-1-3 sont effectivement mises en œuvre.
- de repérer tout défaut présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil.

L'**ACQUEREUR** est informé que la responsabilité de la mise en sécurité de l'ascenseur incombe au syndicat des copropriétaires.

GARANTIE DE SUPERFICIE

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés.

Le **VENDEUR** déclare que la superficie de la partie privative des **BIENS** soumis à la loi ainsi qu'à ses textes subséquents, est de savoir :

- 54,85 M² pour le lot numéro CENT VINGT-NEUF (129)

Ainsi qu'il résulte d'une attestation établie par BC2E le 19 juin 2019 annexée.

Une attestation mentionnant les dispositions de l'article 46 est remise à l'instant même à l'**ACQUEREUR** et au **VENDEUR** qui la reconnaissent et en donnent décharge.

Les parties ont été informées par le notaire, ce qu'elles reconnaissent, de la possibilité pour l'**ACQUEREUR** d'agir en révision du prix si, pour au moins un des lots, la superficie réelle est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée aux présentes. En cas de pluralité d'inexactitudes, il y aura pluralité d'actions, chaque action en révision de prix ne concernant que la propre valeur du lot concerné.

La révision du prix dont il s'agit consistera en une diminution de la valeur du lot concerné proportionnelle à la moindre mesure.

L'action en diminution, si elle est recevable, devra être intentée par l'**ACQUEREUR** dans un délai d'un an à compter des présentes, et ce à peine de déchéance.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir réalisé d'aménagements de lots susceptibles d'en modifier la superficie ci-dessus indiquée.

STATUT DE LA COPROPRIETE

Règlement de copropriété

L'**ACQUEREUR** déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division.

Il s'engage à exécuter toutes les charges, clauses et conditions contenues au règlement de copropriété sus-énoncé et dans ses modificatifs éventuels.

L'**ACQUEREUR** est subrogé dans tous les droits et obligations résultant pour le **VENDEUR** du règlement de copropriété, de son ou de ses modificatifs et des décisions régulièrement prises par l'assemblée des copropriétaires.

Il sera tenu de régler tous les appels de fonds qui seront faits par le syndic à compter de ce jour.

Le notaire avertit les parties que toutes les clauses du règlement de copropriété s'imposent, même celles réputées illicites tant qu'elles n'ont pas été annulées par une décision soit judiciaire soit d'une assemblée générale des copropriétaires dans les conditions de l'article 26b de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965. Toutefois, si le règlement contient des clauses obsolètes, c'est-à-dire des clauses qui, lors de son établissement, étaient conformes aux prescriptions légales mais dont le contenu a été modifié ultérieurement par une nouvelle législation, celles-ci ne peuvent plus s'appliquer.

Syndic de l'immeuble

Le syndic actuel de l'immeuble est :
CABINET LE SYNDIC, 21 Rue Larrey , 65000 TARBES (HAUTES-PYRÉNÉES)

Etat contenant diverses informations sur la copropriété

Le certificat délivré par le syndic à la date du 5 août 2019 dans le cadre de l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965 n'a pas révélé d'empêchement à la réalisation de la vente, ce certificat est annexé.

L'état contenant les informations prévues par l'article 5 du décret du 17 mars 1967 modifié a été délivré par le syndic à la date du 11 juillet 2019 est annexé.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir pris connaissance de cet état tant par la lecture qui lui en a été faite par le notaire soussigné que par les explications qui lui ont été données par ce dernier.

A titre d'information, la position du **VENDEUR** à l'égard du syndicat des copropriétaires telle que relatée dans cet état est la suivante :

1ère partie : Sommes dues par le vendeur

A / Au syndicat, au titre :

1 - des provisions exigibles :	
- dans le budget prévisionnel	420.38 eur
- dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel	890.33 eur
2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs	
3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente (article 33 loi du 10 juillet 1965)	
4 - des avances exigibles :	
4.1. avance constituant la réserve	
4.2. avances nommées provisions	
4.3. avances représentant un emprunt	
5 - des cotisations annuelles au fonds de travaux	21.92 eur
6 - des autres sommes exigibles du fait de la vente :	
- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)	
- autres causes	
7 - des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du document	300.00 eur

B / Au tiers, au titre :

d'emprunt par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic

Total (A+B) : **1 632.63 eur**

2ème partie : Sommes dues par le syndicat

Au titre :

A/ Des avances perçues :

A1 - avances constituant la réserve	68.75 eur
A2 - avance nommées provisions	250.00 eur
A3 - avances (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	

B/ Des provisions sur le budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant

C/ Du solde créditeur de l'exercice antérieur

Total (A+B+C) : **318.75 eur**

L'état indique, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 17 mars 1967, les sommes incombant au nouveau copropriétaire.

3ème partie : Sommes incombant au nouveau copropriétaire

Au syndicat au titre :

1 - de la reconstitution des avances :

- avances constituant la réserve 68.75 eur
- avances nommées provisions 250.00 eur
- avances (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux)

2 - des provisions non encore exigibles :

- dans le budget prévisionnel 209.39 eur
- dans les dépenses hors budget prévisionnel 10.96 eur

Assemblée générale entre l'avant-contrat et la vente

La dernière assemblée générale a eu lieu le 9 juillet 2019, soit entre l'établissement de l'avant-contrat et l'établissement des présentes. Conformément aux conventions contenues dans l'avant-contrat à ce sujet, l'**ACQUEREUR** déclare avoir été prévenu par le **VENDEUR** et avoir reçu le pouvoir lui permettant d'assister à cette assemblée et d'y voter. En conséquence, toutes les décisions prises lors de cette assemblée sont opposables à l'**ACQUEREUR** dans la mesure où le délai de recours est expiré, ainsi qu'il le reconnaît et s'y oblige.

Les parties reconnaissent avoir été averties que l'exécution des conventions qui précèdent demeurera inopposable au syndicat des copropriétaires, par suite les demandes émanant du syndicat s'effectuant auprès du copropriétaire en place au moment de celles-ci, il appartiendra donc d'effectuer directement entre elles les comptes et remboursements nécessaires.

Dispositions légales et réglementaires sur la répartition des charges de copropriété

Les parties sont informées des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de répartition entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** des charges de copropriété contenues dans l'article 6-2 du décret du 17 mars 1967 modifié, lequel dispose :

"A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot :

1°) Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965 incombe au vendeur.

2°) Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.

3°) Le trop ou moins perçu sur provisions révélé par l'approbation des comptes est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes."

Etant ici toutefois précisé que le transfert des charges n'est pris en compte par le syndicat des copropriétaires qu'à partir du moment où la vente a été notifiée au syndicat (articles 20 de la loi du 10 juillet 1965 et 5 du décret du 17 mars 1967).

Tout aménagement entre les parties des dispositions sus énoncées n'a d'effet qu'entre elles et reste inopposable au syndicat des copropriétaires.

Par suite les demandes émanant du syndicat s'effectuant auprès du copropriétaire en place au moment de celles-ci, il appartiendra donc aux parties d'effectuer directement entre elles les comptes et remboursements nécessaires.

Convention des parties sur la répartition des charges et travaux

L'**ACQUEREUR** supporte les charges de copropriété à compter du jour de l'entrée en jouissance et le coût des travaux votés à compter du jour de l'assemblée générale le 09 juillet 2019.

Le **VENDEUR** supporte le coût des travaux de copropriété, exécutés ou non, en cours d'exécution, votés antérieurement à l'assemblée générale du 09 juillet 2019.

Convention des parties sur les procédures

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'existe actuellement à sa connaissance aucune procédure en cours.

L'**ACQUEREUR** sera subrogé dans tous les droits et obligations du **VENDEUR** dans les procédures pouvant être révélées concernant la copropriété, sauf si ces procédures sont le résultat d'une faute du **VENDEUR**. En conséquence, le **VENDEUR** déclare se désister en faveur de l'**ACQUEREUR** du bénéfice de toutes sommes qui pourraient lui être ultérieurement allouées ou remboursées à ce titre, relativement au **BIEN**.

Travaux urgents décidés par le syndic (article 18 de la loi du 10 juillet 1965)

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance aucuns travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble n'ont été décidés par le syndic depuis la date de signature de l'avant-contrat.

Règlement définitif des charges

L'**ACQUEREUR** a versé à l'instant même au **VENDEUR**, EN DEHORS DE la comptabilité de l'Office Notarial, une somme correspondant au prorata des charges du trimestre en cours dont le paiement a déjà été appelé par le syndic et réglé par le **VENDEUR**. Ce paiement est effectué à titre définitif entre les parties, et ce quel que soit le décompte définitif des charges sur l'exercice en cours et l'exercice antérieur s'il n'est pas clôturé.

Absence de travaux votés

Il est indiqué qu'il n'a pas été voté de travaux pour l'avenir, qu'il n'y en a pas en cours et que ceux exécutés ont été intégralement réglés.

L'état révèle l'existence d'une cotisation annuelle à un fonds de travaux.

Ces sommes sont rattachées aux lots et sont définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à leur remboursement par le syndicat lors de la cession de lots.

Reconstitution des avances

Conformément aux indications figurant dans l'état du syndic sus visé, l'**ACQUEREUR** verse ce jour directement hors la comptabilité de l'office notarial au **VENDEUR**, qui le reconnaît et en donne quittance, le montant des avances que ce dernier détient à l'encontre du syndicat des copropriétaires, par suite il deviendra directement cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires.

Election de domicile pour l'opposition du syndic

Pour l'opposition éventuelle du syndic, domicile spécial est élu en l'office notarial du notaire rédacteur des présentes, détenteur des fonds.

Notification de la mutation au syndic – Article 20 loi 10 juillet 1965 -

En application de l'article 20 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, un avis de la vente sera adressé sous quinze jours au syndic de copropriété et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet avis, le syndic pourra former, par acte d'huissier, opposition au versement des fonds dans la limite des sommes restant dues par le **VENDEUR**.

Le notaire libèrera le prix de vente disponible dès l'accord entre le syndic et le **VENDEUR** sur les sommes restant dues. A défaut d'accord dans les trois mois de la constitution par le syndic de l'opposition régulière, il versera les sommes retenues au syndicat, sauf contestation judiciaire de cette opposition.

La notification de transfert sera également adressée par les soins du notaire au syndic de copropriété.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire des biens et droits immobiliers objets des présentes par suite de l'acquisition qu'il en a faite de :

Monsieur Christophe Jérôme Patrick **GAURAN**, né à CONDOM (32100) le 20 décembre 1973, célibataire,

Suivant acte reçu par Maître Marc CHATEAUNEUF notaire à TARBES, le 3 septembre 2009.

Le prix a été payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES premier le 2 octobre 2009, volume 2009P, numéro 4237.

L'état délivré sur cette publication révèle des inscriptions de privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnelle relatées au paragraphe Garantie hypothécaire.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

ANTERIEUREMENT, lesdits biens et droits immobiliers ont été acquis par Monsieur Christophe GAURAN, susnommé, de Monsieur Emilio MORENO, né à ALFORMATE (Espagne), le 08 février 1934 célibataire et de nationalité espagnole suivant acte reçu par Maître Jacques BAREILLE Notaire à TARBES, le 11 mars 2002.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de dix neuf mille huit cent dix huit euros et trente sept cents (19.818,37 eur) quittancé dans l'acte et payé comptant.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 25 avril 2002, volume 2002P, numéro 1971.

NEGOCIATION

Les parties reconnaissent que le prix a été négocié par IAD titulaire d'un mandat donné par le vendeur sous le numéro 605693 en date du 22 janvier 2019 non encore expiré, ainsi déclaré.

En conséquence, le vendeur qui en a seul la charge aux termes du mandat, doit à l'agence une rémunération de CINQ MILLE EUROS (5 000.00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Cette rémunération est réglée par la comptabilité de l'office notarial.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

RENONCIATION A L'IMPREVISION

Les parties écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du contrat, changement dont aucune des parties n'avait souhaité assumer le risque, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

CONVENTIONS ANTERIEURES

Les présentes entrant dans le champ d'application de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, les parties attestent que les conventions contenues dans le présent acte sont identiques à celles figurant dans l'avant-contrat.

Si toutefois des différences existaient les parties précisent qu'il ne s'agit alors que de points mineurs n'altérant pas les conditions essentielles et déterminantes de la vente telles qu'elles sont relatées dans l'avant contrat.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse suivante : TOURNEFEUILLE 8 rue Boris Vian.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à : TARBES 35 Chemin de la Sendère.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DEMANDE DE RESTITUTION – AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIÈCES

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut, les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un

transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

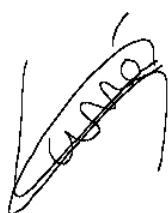

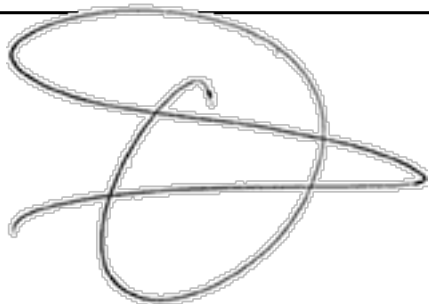
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>Melle LARRE Anne-Laure a signé à TARBES le 22 août 2019</p>	
<p>M. HILAL Marouan a signé à TARBES le 22 août 2019</p>	
<p>et le notaire Me ESTEBAN PHILIPPINE a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT DEUX AOÛT</p>	

MAIRIE-65-TARBES (65440)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2019-05-02T12:33:57.654+02:00
Référence réponse	18787661
Numéro d'acte	1471 (année : 1983)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom	LARRE
Prénoms	ANNE-LAURE, MARIE
Sexe	Féminin
Date de naissance	02/10/1983
Ville de naissance	Tarbes
Pays/Dépt	FRANCE - 065

Parent

Nom	LARRE
Prénoms	Jean-Paul
Sexe	Masculin
Date de naissance	27/06/1957
Ville de naissance	Tarbes
Pays/Dépt	

Parent

Nom	BRUGIRARD
Prénoms	Martine, Jeanne
Sexe	Féminin
Date de naissance	29/01/1956
Ville de naissance	Tarbes
Pays/Dépt	

Mentions

706	27/12/2012	PACS, modification de PACS, dissolution de PACS	PACS enregistré au Tribunal d'Instance de Tarbes le 20 décembre 2012 avec Stéphane, José, Rémi CAZERES né le 21 mai 1985 à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées). Mention le 27 décembre 2012 par l'OECD Alain FAVRE.
501	24/06/2013	Déci. admin. de rectific. d'un acte de l'état civil	Rectifié par décision de Madame le Procureur de la République de Tarbes en date du 12 juin 2013 en ce sens que le nom de l'intéressée et de son père est LARRÉ. Mention le 24 juin 2013 par l'OECD Alain FAVRE.
501	24/10/2013	Déci. admin. de rectific. d'un acte de l'état civil	Rectifié par décision de Madame le Procureur de la République de Tarbes en date du 15 octobre 2013 en ce sens que le nom du partenaire de PACS enregistré le 20 décembre 2012 est CAZERES. Mention le 24 octobre 2013 par l'OECD Alain FAVRE.
706	01/04/2016	PACS, modification de PACS, dissolution de PACS	Dissolution du PACS le 23 mars 2016. Mention le 01 avril 2016. L'OECD Marilyne BACQUE.

Fin des données

18787661	2019-05-02T11:10:44.073+02:00	1556785107492_65002_65440_22570812
NOT	2019-05-02T10:18:27.4921894+02:00	not
22570812	65440	
MAIRIE-65-TARBES		
65440_4993	RP. 0. 5a	
ARPPR	1	18787661
VAH	00000	

:Acte trouvé	
:Pdfg 3.5.04 [(C) ANTS 2015]	:3.6.04
:3.6.04	:20190502143405
:e8bd7799f9a315122b18e6f04e45f19bd4204b7995e81c4be8689b1943e88ab	:9cfd3cff3819f8180137b2a1b9f85bc35a3114f8b156c877f32d6c923b887b49

Toulouse (31555)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2019-05-15T10:36:38.719+02:00
Référence réponse	31555_18787806_0000238675
Numéro d'acte	921/6 (année : 1994)

ETAT CIVIL**Titulaire**

Nom	HILAL
Prénoms	Marouan
Sexe	Masculin
Date de naissance	15/07/1994
Ville de naissance	Toulouse
Pays/Dépt	France - 031

Parent

Nom	HILAL
Prénoms	Abdeltif
Sexe	Masculin
Date de naissance	06/04/1961
Ville de naissance	Casablanca
Pays/Dépt	Maroc

Parent

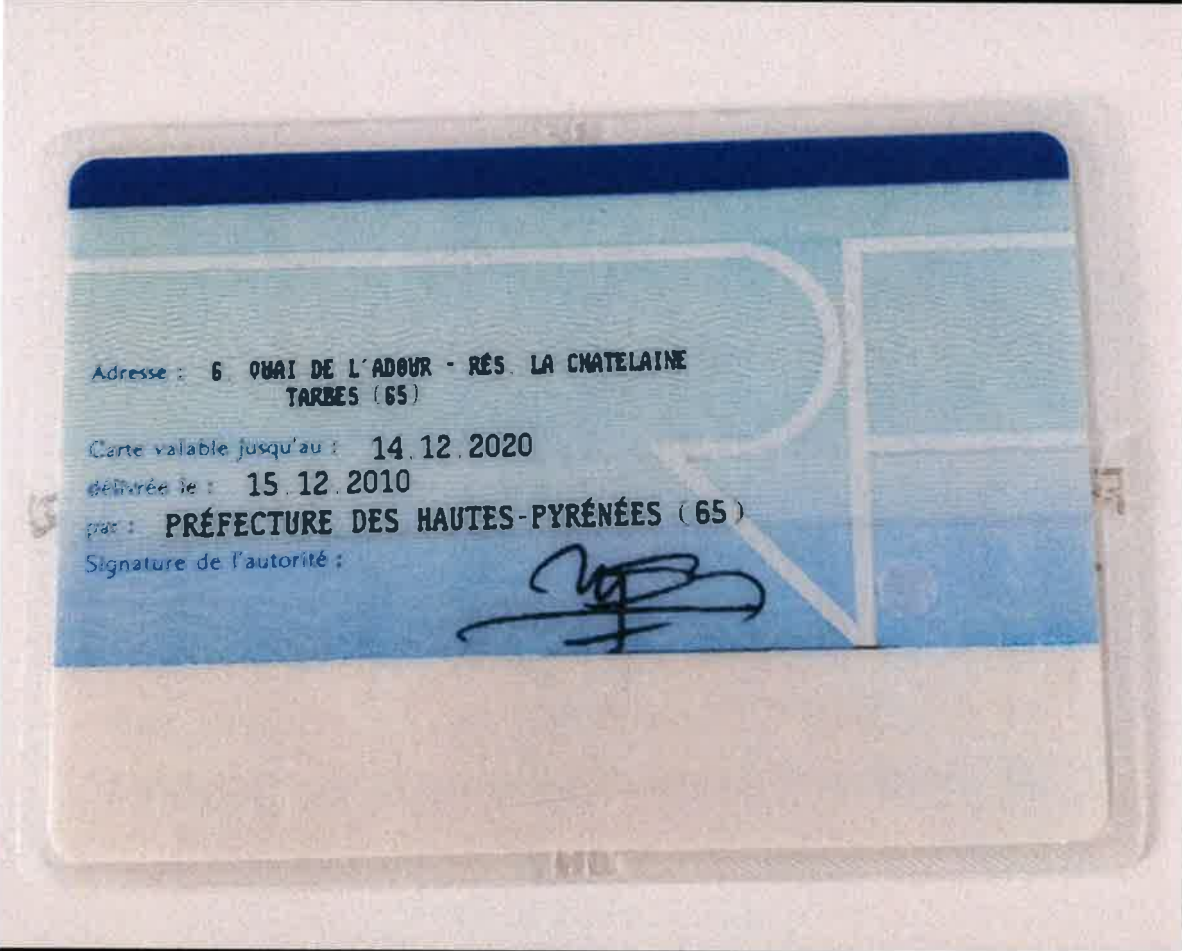
Nom	BRAHMIA
Prénoms	Ouahida
Sexe	Féminin
Date de naissance	24/04/1966
Ville de naissance	Mulhouse
Pays/Dépt	France - 068

Mentions

301	30/08/1994	Reconnaissance d'un enfant	Reconnu le 22 juillet 1994 à Toulouse (Haute-Garonne) par Ouahida BRAHMIA, domiciliée à Toulouse (031), 3 Rue Champêtre. Toulouse (Haute-Garonne) le 30 août 1994.
301	30/08/1994	Reconnaissance d'un enfant	Reconnu le 29 août 1994 à Toulouse (Haute-Garonne) par Abdeltif HILAL, né le 06 avril 1961 à Casablanca (Maroc), domicilié à Toulouse (031), 3 rue Champêtre. Toulouse (Haute-Garonne) le 30 août 1994.
402	20/03/1995	Déclaration conjointe de choix de nom	Prend le nom de son père. Déclaration faite conjointement par les père et mère devant le juge aux Affaires Familiales de Toulouse en date du 16 janvier 1995. Toulouse (Haute-Garonne) le 20 mars 1995.

Fin des données

:18787806	:2019-05-02T11:12:49.785+02:00	1556785135479_65002_31555_22570815
NOT	:2019-05-02T10:18:55.4791276+02:00	.not
22570815		:31555
Toulouse		
31555_18787806_0000238675		RP. 0.5a
DIGPR	RP01	31555_18787806_0000238675
VAN		00000
Acte trouvé		
Pdrg 3.6.04 [(C) ANTS 2015]		3.6.04
3.6.04		:20190515103638
618aff1410d0507e4c5378a953d61d6f650ca2404309b4c3a4065c97339e1854		:7690295571056c2d1dee87126de9c4205af6dbd9c40b9f897b69d3baad92b2e



NM

ALL



Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

[Mot de
passe oublié](#)

Créer votre compte

[Se connecter](#)[Consulter les annonces](#)[Baromètre BODACC](#)[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au [RCS](#) depuis le 1^{er} janvier 2008.


Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoign de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoign de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoign de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0
<p> Enregistrer vos critères ou créer une alerte</p> <p>Mots clés <input type="text" value="HILAL Marouan"/> ?</p> <p>RCS ou RM <input type="text"/> ?</p> <p>Dénomination <input type="text"/> ?</p> <p>Catégorie d'annonce ?</p> <p>Catégorie d'annonce <input type="text" value="Toutes les catégories"/> ▼</p> <p>Type d'annonce <input type="text" value="Tous les types"/> ▼</p> <p>Date de publication au Bodacc ?</p> <p>Après le <input type="text"/> Avant le <input type="text"/></p> <p>Référence de publication ?</p> <p>Édition du bulletin <input type="text" value="Toutes les éditions"/> ▼</p> <p>N° du bulletin <input type="text"/> N° de l'annonce <input type="text"/></p> <p>Département de dépôt de la formalité</p> <p>Tous les départements <input type="text" value="Ain (01)"/> <input type="text" value="Aisne (02)"/> <input type="text" value="Allier (03)"/> <input type="text" value="Alpes-de-Haute-Provence (04)"/> ▼</p> <p>Effacer le formulaire Lancer la recherche</p>	<p>Aucune annonce ne correspond à votre recherche.</p>

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
28 avril 2019



Bodacc B
28 avril 2019



Bodacc C
26 avril 2019

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

Mot de
passe oublié

Créez votre compte

Se connecter

**BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Consulter les annonces](#)[Baromètre BODACC](#)[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire. Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés

* *Champs obligatoires.*

Nom de la personne HILAL



Prénom de la personne Marouan



Date de naissance 02/03/1964

ou Année de naissance



Département de résidence * 31



Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération



* OJLA Premier Ministre Bodacc.fr =



Effacer le formulaire

Lancer la recherche

Nombre d'annonces trouvées : 0

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

**Bodacc A**
[28 avril 2019](#)**Bodacc B**
[28 avril 2019](#)**Bodacc C**
[26 avril 2019](#)[Contact](#)[Missions](#)[Mentions légales](#)[Aide](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

[Mot de
passe oublié](#)[Créer votre compte](#)[Se connecter](#)[Consulter les annonces](#)[Baromètre BODACC](#)[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au [RCS](#) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)

Mots clés ?

RCS ou RM ?

Dénomination ?

Catégorie d'annonce ?

Catégorie d'annonce ▼

Type d'annonce ▼

Date de publication au Bodacc ?

Après le Avant le

Référence de publication ?

Édition du bulletin ▼

N° du bulletin N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Tous les départements ▲

Ain (01)

Aisne (02)

Allier (03)

Alpes-de-Haute-Provence (04) ▼

[Effacer le formulaire](#) Lancer la recherche

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
28 avril 2019



Bodacc B
28 avril 2019



Bodacc C
26 avril 2019

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

[Mot de
passe oublié](#)[Créez votre compte](#)[Se connecter](#)**BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Consulter les annonces](#)[Baromètre BODACC](#)[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire. Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés

* Champs obligatoires.

Nom de la personne ?Prénom de la personne ?Date de naissance ou Année de naissance Département de résidence * ?

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération

[Effacer le formulaire](#)[Lancer la recherche](#)

Nombre d'annonces trouvées : 0

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

**Bodacc A**
28 avril 2019**Bodacc B**
28 avril 2019**Bodacc C**
26 avril 2019[Contact](#)[Missions](#)[Mentions légales](#)[Aide](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[Réutilisation des données](#)

HM

All



Vérification des condamnations à la peine d'interdiction d'achat



Fichiers centraux
Service Interrogation du Casier Judiciaire
 95 avenue des Logissons
 13107 Venelles cedex

Etude : 65002

Référence : VENTE LARRE

CCT, NOTAIRES ASSOCIES, SELARL
 7 PLACE JEAN JAURES
 BP 216
 65002 TARBES CEDEX

**DEMANDE DE VERIFICATION D'EXISTENCE D'UNE
 CONDAMNATION A LA PEINE D'INTERDICTION D'ACHAT**

10/05/2019

1912356302/2019050313550

ETAT-CIVIL INTERROGÉ

Nom : **HILAL**
 Prénoms : **MAROUAN**
 Né(e) le : **15/07/1994** à : **Toulouse (31), FRANCE**
 Sexe : **Masculin**

Interrogation avec filiation : **NON**

ABSENCE DE CONDAMNATION

Le casier judiciaire correspondant à l'état-civil indiqué ci-dessus **ne présente pas**, en date du 03/05/2019, de condamnation définitive à l'interdiction d'acheter un bien à usage d'hébergement telle que visée par l'article L551-1 du code de la construction et de l'habitation.

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
TARBES

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/04/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

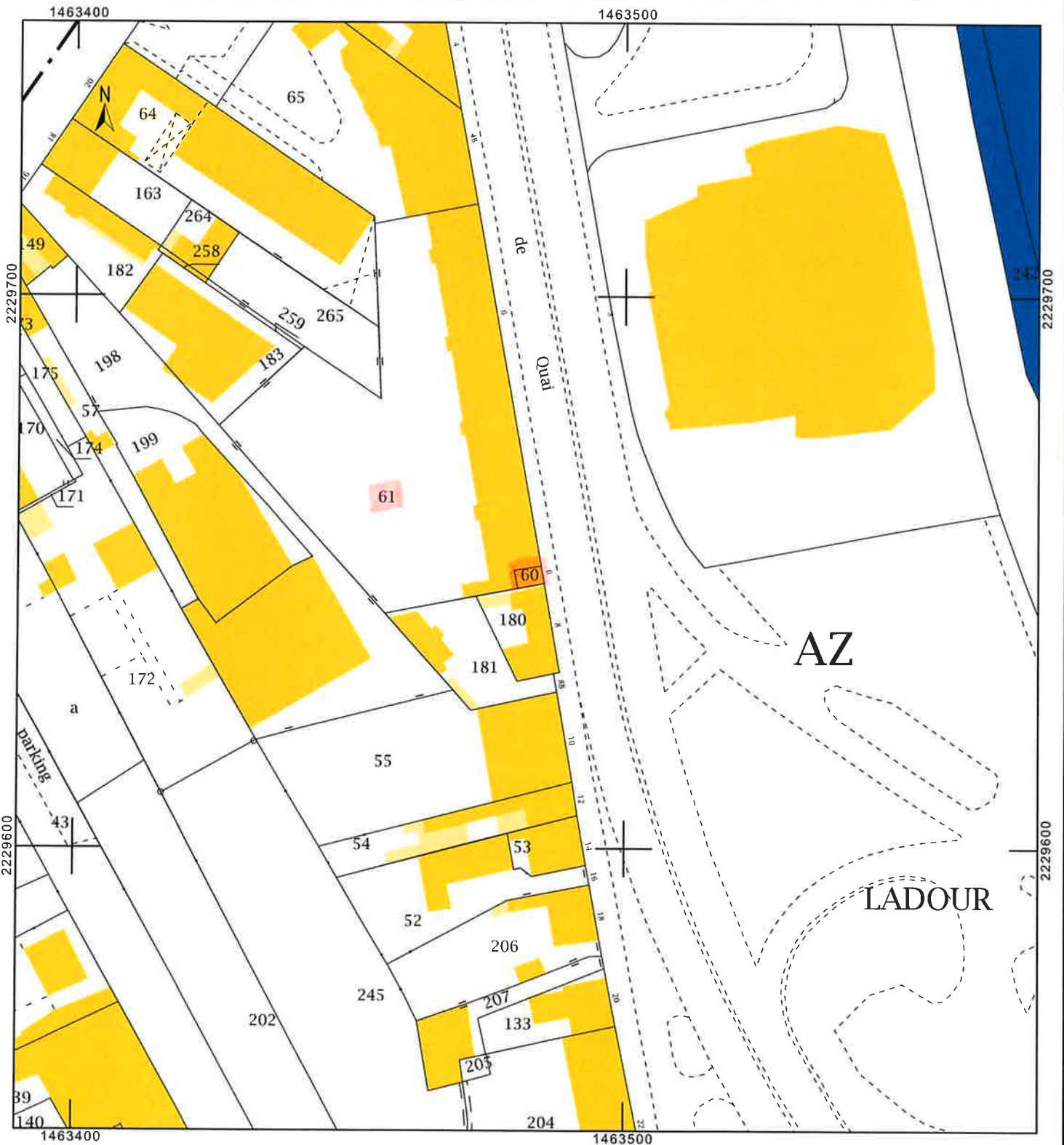
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

42
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif.hautes-
pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ALL

**Frank CARNEJAC
Marc CHATEAUNEUF
Isabelle BANDERA
Marie-Christine SEMPE
Pierre-Henri TOULOUSE
Notaires associés**



**Philippine ESTEBAN
Notaire**

**Charlotte ABADIE
Philippine ESTEBAN
Philippe HERNANDEZ
Notaires**

Monsieur Marouan HILAL
8 rue Boris Vian
Appart 203
31170 TOURNEFEUILLE

Correspondances :
7, place Jean-Jaurès
BP 216
65002 TARBES CEDEX
TEL 05 62 44 21 00
FAX 05 62 51 30 49
E MAIL office65002.tarbes@notaires.fr
www.carnejac-chateauneuf-toulouse.notaires.fr

TARBES, le 30 avril 2019

Dossier suivi par
Laetitia THOMAS-TROPHIME
0562442174
laetitia.thomas-trophime.65002@notaires.fr

**VENTE LARRE Anne Laure à HILAL Marouan
81863 /S3 /179 /**

L.R. avec A.R.

Mise en œuvre du délai de rétractation
Pièce jointe : copie compromis de vente et de ses annexes

Monsieur,

Suite à la signature du compromis de vente à votre profit par Mademoiselle Anne-Laure LARRE intervenue le 30 avril 2019, et dans la mesure où d'une part le bien objet du compromis est destiné à être affecté à l'habitation et d'autre part vous êtes non-professionnel de l'immobilier, vous bénéficiez des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation qui vous accordent un délai de rétractation.

A cet effet, je vous notifie par lettre recommandée avec accusé de réception la copie du compromis et de ses annexes. Dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, vous pourrez exercer la faculté de rétractation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse indiquée en tête des présentes.

A cet égard, il est rappelé qu'en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les conséquences pourront être, selon votre choix, les suivantes :

- si vous entendez exercer cette faculté de rétractation dans le délai et la forme sus-indiqués, le compromis sera nul et non avenue et toute somme versée le cas échéant dans le cadre du compromis à un professionnel dépositaire des fonds devra vous être restituée dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la réception de cette rétractation ;
- si vous n'entendez pas exercer cette faculté de rétractation dans le délai sus-indiqué, le compromis produira son plein et entier effet.

Étant rappelé que :

- en cas de pluralité d'acquéreurs, la rétractation d'un seul emportera automatiquement rétractation de tous à la convention ;
- toute rétractation devra être pure et simple sans condition ni réserve.



SELARL CCT, notaires associés

SELARL titulaire d'un office notarial . SIRET 312 126 105 00013. Règlement des honoraires par chèque et CB acceptés.

Siège social à TARBES 65000, 7 Place Jean Jaurès. Tél 05 62 44 21 00. Fax 05 62 51 30 49. Email : office65002.tarbes@notaires.fr

Bureau permanent à VIC-EN-BIGORRE 65500, 8, Place de Verdun, Tél 05 62 96 72 42. Fax 05 62 96 86 29. Email : office65002.vic@notaires.fr

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/O Maître Philippine ESTEBAN

SELARL CCT
Notaires associés
7, place Jean Jaures
65000 TARBES

PRECISIONS	
Pluralité d'acquéreurs	Notification à chacun d'eux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreurs sous régime de la communauté (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreur sous régime de la communauté (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation. Si non-rétractation et si son conjoint devait intervenir à l'acte authentique, il faudra purger pour lui seul le délai de réflexion.
Acquéreurs sous régime de la séparation de biens (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreur sous régime de la séparation de biens (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation.

Information de l'acquéreur

Articles L 271-1 et L271-2

Code de la construction et de l'habitation

Art. L. 271-1. – " Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte. Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes. Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret. Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse. Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours. Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion. Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation. "

Art. L. 271-2. – " Lors de la conclusion d'un acte mentionné à l'article L. 271-1, nul ne peut recevoir de l'acquéreur non professionnel, directement ou indirectement, aucun versement à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit avant l'expiration du délai de rétractation, sauf dispositions législatives expresses contraires prévues notamment pour les contrats ayant pour objet l'acquisition ou la construction d'un immeuble neuf d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation et les contrats préliminaires de vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière. Si les parties conviennent d'un versement à une date postérieure à l'expiration de ce délai et dont elles fixent le montant, l'acte est conclu sous la condition suspensive de la remise desdites sommes à la date convenue. Toutefois, lorsque l'un des actes mentionnés à l'alinéa précédent est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, un versement peut être reçu de l'acquéreur s'il est effectué entre les mains d'un professionnel disposant d'une garantie financière affectée au remboursement des fonds déposés. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le professionnel dépositaire des fonds les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Lorsque l'acte est dressé en la forme authentique, aucune somme ne peut être versée pendant le délai de réflexion de dix jours. Est puni de 30 000 euros d'amende le fait d'exiger ou de recevoir un versement ou un engagement de versement en méconnaissance des alinéas ci-dessus. "



AR24

PREUVE D'ENVOI ET DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

N° D'IDENTIFICATION

EV1529319-c89008816892444c651a08c595e6e68de19de2a194914ae1fcd6aa64329defa5



INFORMATIONS EXPÉDITEUR

frank.carnejac@notaires.fr
THOMAS-TROPHIME LAETITIA CCT
7 PLACE JEAN JAURES
BP 216
65002 TARBES

Informations complémentaires :
SELARL CCT NOTAIRES ASSOCIES

DESTINATAIRE

Marouan HILAL
marou.31@hotmail.fr
particulier
Réf. dossier : VENTE LARRE Anne Lau
[81863]
Réf. client : Marouan HILAL [1070475]

DATE D'ENVOI ET DE 1ÈRE PRÉSENTATION

30/04/2019
15:49:43 CET (Central European Time)

PIÈCES JOINTES

- sru.pdf (195.51 KB)
- ssp signe.pdf (1.69 MB)
- annexes ssp.pdf (12.14 MB)

AR24 SAS

RCS PARIS 809 480 122
85 boulevard de Courcelles
75008 Paris



Courrier recommandé électronique qualifié eIDAS - OID: 1.3.6.1.4.1.50034.1.1.2

RCS PARIS - 809 480 122

Jeton d'horodatage :

MIiYtAvAgEAMBAMdK9wZXJhdGlvbiBPa2F5MIIIRgYJKoZlhcNAQcCoIIInZCCDDMCAQMxDzANBglghkgBZQMEAgMFADCB9AYLkZlhcNAQkQAQSGgeQEgeEwgd4CAQEGBgQAj2cBATAxMA0GCWCGSAFiAwQCAQUABCDIkaIbaJJETGUaCMwv5uaN4Z3ioZSRsuH81qpkMp3vpQIIIV3WiiIYacbAYDzIwMTkwNDMwMTQ00TQzWjADAgEBoH6kfDB6MSscwJQYDVQKDDB5TSyBUSU1FU1RBTvBJTkcqQVVUSE9SSVRZIDIwMTkxZAVBgnvBGEMDk5UuKvFLTEwNzQ3MDEZMQwwcGyYDVQQLDANUUEXgZAZBgnVBAAoMEINLEIEIFNvbHV0aW9ucyBBUzELMAkGA1UEBhMCRCUwgggQaMIEFjCCAv6gAwIbAglQlfdGtUjTD01cG10EjrASbDANBglghkiG9w0BAQsFADB1MQswCQYDVQQGEwJFRTEIMCAGA1UECgwZQVVMgU2VydGlmaXRZZWVyaW1pc2ltc2t1czEoMCYGA1UEAwwFRUUgQ2VydGlmaWNhdGlvbiBDZW50cmUgUm9vdCBDOATEYMBYGCsGSIb3DQEJARYJcGipQHNLmVIMB4XDTES5MEwMTIxMDAwMDAwXD10MDUeWMTIxMDAwMDFowejEnMCAUA1UEAwweU0sgVEINRVNUQU1QSU5HIEFVVEhPUkiUWSAyMDk5EMRcwfQYDVQRhDA5OVJFRS0xMDc0ZnNzAXMzEMMAoGA1UECwwDVFNBMRSwGQYDVQKDBJTSyBJRCBTb2x1dGlvbnMgQVVMxGzAJBgNVBAYTAkVFMiIBIANBgqhkiG9w0BAQEFAAOCAQ8AMIBCGKAQEAql9D11K8LveyTb3f10JZfc0J+W3uG7czOzuQKigwKXq2JXrqndigVtSZWzNnoO+somaNgXqw0lpu+8P0NdUw+y1a4znJntvI7HK4WNrHO94DcrxLJRdRkxRH/e3/0SE1FpX8B96igjeCj9Y3IgHYAfSMo0Sj2ANyc/NpF59NWf0nBzJ5QvXD80N1ybiVvu4NALKFxTQEHPRmdFdpINNEajpwHyLwASDpXCInXxBz6zVjlsMYCxiN0cXlx+mKd97scmLhGB27rm18qEPM6Tue0iGp1Tb6hIFdEQF2gZ8VPOsyJl3cpQd5GRkT63bQlHUm54TYCfw/P7NhO7pFLwIDAQABo4GcMIGZMA4GA1UdDwEBwQEAwIlgwDAWBgNVHsUBAIF8EDDAKBggrBgfEFBQcDDAdBgnVHq4EFgQUuUvUwXDNiWuqmMvTSBvDyrTJxYwHwYDVR0jBBGwFoAUEvJaPupWHLN/Bqzx8SXJqUvUfJkwLwYIKwYBBQUHAQEElzAhMB8GCCsGAQUFBzABhNodHRwOiBvYWhLnRmVIL0NBMA0GCsGSIb3DQEBGcwAA4IBAQApc2BNnwgIgm3KsBMBp0lWw2uGvzUXiu4Cfso16290Jzn6UflA3HJOg33vg5Dl3SV9Z97AfqgbE4A9Czms8veHwlnRlJaAHuRvM6C/GWa4+nuzNFoAK1pjjBGoPWvYfYhud/bAlbYY1qF6nHA50/fT0GGixrm19YsZ0tuXM9pQao00YnoCvW8cvMl68WqlEST+OoCZipgdQRZ5IEJtmvE+LLBDuE87OrGfxXswsy+ijnOFHX8MLBOhWglrJ7RrXLNdkXOIbvhcU3vXI89gKIWwfr+OdVGDJc+IA3wdtTFhNdy7Ca0VlIZvmExUIUmfF41g/y+3IXOb3h6pk037xMYIDBjCCAWlCAQEwgYkwidTEMLAKGA1UEBhMCRCUwgggQaMIEFjCCAv6gAwIbAglQlfdGtUjTD01cG10EjrASbDANBglghkgBZQMEAgMFAKCCAU0wGyYJKoZlhcNAQkQDMQ0GcyqGSIb3DQEJEAEEEMBgCSqGSIb3DQEJBTkQTEPFw0xOTA0MzAxNDQ5NDNaME8GCCSgSIb3DQEJBDfCBEBCNDdmq1lkiOkyNJCqaUy/AuEYrDkoCKbXQfw3I8KZBe20hGoJl4GdjAyhv5vbHJ0dyqK1MOyKQSIG5u/LIZMIg/BgsqhkiG9w0BcRACDDGBrzCBrdCBqTCBpgQUv9v3xAskzEhc+S4JfsAaZRbevT8wgY0weaR3MHUXCzAJBgNVBAYTAkVFMiIBIANBAYTAKVfMSlwiAYDVQQKDBIBUyBTZXJ0aWZpdHNIZXljbWlza2Vza3VzMSgwJgYDVQQDDDB9FRSBDZXLJ0aWZpY2F0aW9uEINlbRyZSBSb290LENBMRGwYJKoZlhcNAQkQBFglwa2IAC2suZwUCEHTXrK7o0w9NXBtdbI6wEmwwDQYJKoZlhcNAQEBBQAEgEAUzkw2ul6ADF5XPzHI1V96nGvWsT7bNOaUcqlU02L65SINbPSNrePh4JPw8h9In5mfJFyFDZq2CCDvjM/XQISQ0Z+YEG749hFQyEIA7g2Z7ZRVDc3czlZmPe0mWlDaWwW7WOLBbBk9X/sN8LxhHTSsQ97LyJ/A+GdpDEg+M2G5E9uPRwuL0d2YeAILKbXeuskl0uAl+2lGsMvchS7Ero2gVN6mViti1f1S1LWjvCJ9bjEe+ffUGnHpGuBICH2J7/WZNV3VOB86syPkIQLP2TUvw019GD5ZIO9Tzvc+c+duw7q31LZqY7/px+dCa5+ED5+f5Kl8m/snn+EWsroA3VQ==



AR24

PREUVE DE RÉCEPTION

D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE
AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

N° D'IDENTIFICATION

AR1529319-c89008816892444c651a08c595e6e68de19de2a194914ae1fcd6aa64329defa5



INFORMATIONS EXPÉDITEUR

frank.carnejac@notaires.fr
THOMAS-TROPHIME LAETITIA CCT
7 PLACE JEAN JAURES
BP 216
65002 TARBES

Informations complémentaires :
SELARL CCT NOTAIRES ASSOCIES

DESTINATAIRE

Marouan HILAL
marou.31@hotmail.fr
particulier
Réf. dossier : VENTE LARRE Anne Lau
[81863]
Réf. client : Marouan HILAL [1070475]

DATE ET HEURE DE RÉCEPTION

02/05/2019
11:15:53 CET (Central European Time)

MOYEN D'AUTHENTIFICATION

OTP-PPR12362101

AR24 SAS

RCS PARIS 809 480 122
85 boulevard de Courcelles
75008 Paris



PIÈCES JOINTES

- sru.pdf (195.51 KB)
- ssp signe.pdf (1.69 MB)
- annexes ssp.pdf (12.14 MB)

RCS PARIS - 809 480 122

Courrier recommandé électronique qualifié eIDAS - OID: 1.3.6.1.4.1.50034.1.1.2



Charlotte ABADIE
Philippine ESTEBAN
Philippe HERNANDEZ
Notaires

Correspondances :
7, place Jean-Jaurès
BP 216
65002 TARBES CEDEX
TEL 05 62 44 21 00
FAX 05 62 51 30 49
E MAIL office65002.tarbes@notaires.fr
www.carnejac-chateauneuf-toulouse.notaires.fr

REMISE DE PIECES LOI ALUR EN MAINS PROPRES – Article L 721-2 CCH

Je soussigné,

Monsieur Marouan **HILAL**, militaire, demeurant à TOURNEFEUILLE (31170) 8 rue Boris Vian Appart 203.
Né à TOULOUSE (31000), le 15 juillet 1994.
Célibataire.

Reconnais avoir reçu préalablement à la signature d'un avant contrat de vente de lots de copropriété à mon profit du bien ci-après désigné :

Dans un ensemble immobilier situé à TARBES (HAUTES-PYRÉNÉES) 65000 6 Quai de l'Adour, dénommé "RESIDENCE LA CHATELAINE"..

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	60	6 QUAI DE L ADOUR	00 ha 00 a 16 ca
AZ	61	6 QUAI DE L ADOUR	00 ha 24 a 10 ca

Total surface : 00 ha 24 a 26 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro cent vingt-neuf (129)

Un appartement de trois pièces principales, au 1er étage du bloc 5, au sud
Et les cent dix-neuf /dix millièmes (119 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent treize (113)

Une cave au sous-sol du bloc 5
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

Les pièces visées par les dispositions de l'article L 721-2 du Code de la construction et de l'habitation m'ont été remises, savoir :



SELARL CCT, notaires associés

SELARL titulaire d'un office notarial . SIRET 312 126 105 00013. Règlement des honoraires par chèque et CB acceptés.
Siège social à TARBES 65000, 7 Place Jean Jaurès. Tél 05 62 44 21 00. Fax 05 62 51 30 49. Email : office65002.tarbes@notaires.fr
Bureau permanent à VIC-EN-BIGORRE 65500, 8, Place de Verdun, Tél 05 62 96 72 42. Fax 05 62 96 86 29. Email : office65002.vic@notaires.fr

- Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division ainsi que tous leurs modificatifs éventuels publiés.
- Les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années.
- Les informations financières suivantes :
 - Le montant des charges courantes du budget prévisionnel et des charges hors budget prévisionnel payées par le vendeur sur les deux exercices précédant la vente.
 - Les sommes susceptibles d'être dues au syndicat des copropriétaires par l'acquéreur.
 - L'état global des impayés de charges au sein du syndicat et de la dette envers les fournisseurs.
 - La quote-part du fonds de travaux attachée au lot principal vendu et le montant de la dernière cotisation au fonds versée par le vendeur au titre de son lot.
- La fiche synthétique de la copropriété prévue à l'article 8-2 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 dont le contenu est fixé par décret numéro 2016-1822 du 21 décembre 2016.
- Le carnet d'entretien de l'ensemble immobilier.

Je reconnais :

- que ces documents m'ont été communiqués sur support papier,
- avoir pu vérifier et lister l'ensemble de ces pièces et leur concordance avec celles énumérées dans l'avant-contrat,
- consentir à cette remise sur support papier.

Je déclare dater et signer la présente attestation de remise de ma main.

Date

Signature(s)

30 avril 2019



KIT**location
habitation
vide****Contrat de location de locaux vacants non meublés**

HABITATION PRINCIPALE (1) PROFESSIONNEL et HABITATION PRINCIPALE (1)

PROFESSION AUTORISÉE

(1) Cocher la mention utile

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

nom, prénom et adresse du ou des BAILLEUR(S) ainsi que, le cas échéant, le nom, prénom et adresse du MANDATAIRE (2) ou de la personne morale (3) en ajoutant la raison sociale, le capital, le RCS, le n° SIREN et l'adresse du siège social.

LARRE Anne-Laure
35 chemin de la sendère appartement 26
65000 TARBES

dénommé(s) "LE BAILLEUR"

nom, prénom et adresse, date et lieu de naissance du ou des LOCATAIRE(S) (mariés, concubins, PACS ou autre)

LESPIAU Sabine née le 16/12/1983 à MONT DE MARSAN
célibataire

dénommé(s) "LE LOCATAIRE"

(2) Numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle (3) Préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

CONSISTANCE, SITUATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUÉS

CONSISTANCE	<input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> mono propriété	<input type="checkbox"/> maison individuelle <input checked="" type="checkbox"/> copropriété	construit en 1975
SITUATION (adresse)	Résidence La châtelaine entrée E 1 ^{er} étage droit Équai de l'Adour 65000 TARBES		
DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, ET ACCESSOIRES d'usage privé (4)	Sejour, dégagement avec placard, cuisine aménagée et équipée, 2 chambres, WC, salle d'eau Nombre de pièce(s) principale(s) : 3 surface habitable : 55 m ²		
DÉPENDANCES d'usage privé	<input type="checkbox"/> garage n°	<input type="checkbox"/> parking n°	<input checked="" type="checkbox"/> cave n° 113 <input type="checkbox"/> comble aménagé ou non <input type="checkbox"/> grenier <input type="checkbox"/> terrasse <input type="checkbox"/> balcon <input type="checkbox"/> loggia <input type="checkbox"/> jardin <input checked="" type="checkbox"/> antenne TV <input type="checkbox"/> téléphone
PARTIES ET ÉQUIPEMENTS d'usage commun SERVICES	<input type="checkbox"/> espace(s) vert(s) <input type="checkbox"/> ascenseur	<input type="checkbox"/> internet <input type="checkbox"/> vide-ordures	<input checked="" type="checkbox"/> antenne TV collective <input type="checkbox"/> gardiennage <input checked="" type="checkbox"/> Interphone <input type="checkbox"/>
DÉTERMINATION DU PRIX DU LOYER	Le loyer des logements vacants doit être déterminé conformément à l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989		



Le locataire remet ce jour au bailleur une copie conforme des documents de références cochés ci-après et en atteste formellement l'authenticité.

trois derniers bulletins de salaire dernier avis d'imposition trois dernières quittances de loyer
 justificatif(s) d'identité en cours de validité nombre de copies remises :

et déclare avoir reçu du bailleur un justificatif de sa qualité de propriétaire (relevé cadastral, facture EDF ou autres)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

DURÉE INITIALE DU CONTRAT DE LOCATION <i>Conditions générales - chapitre I</i>	LE BAILLEUR EST "UNE PERSONNE PHYSIQUE" <input checked="" type="checkbox"/> 3 ANS (3 ANS minimum) <input type="checkbox"/> AN(S) (moins de 3 ANS mais 12 mois minimum)	
	Durée limitée pour les raisons professionnelles ou familiales du bailleur ci-après (article 10 de la loi) :	
DATE DE PRISE D'EFFET	01/04/2019	Le locataire est responsable du paiement des loyers et de toutes les sommes dues pour l'occupation des lieux loués par lui-même ou par tous les occupants de son chef.
PAIEMENT MENSUEL loyer initial hors taxes contribution de taxe charges (provision initiale) TOTAL MENSUEL	Somme en chiffres	Somme en lettres
	400 €	quatre cent euros
	60 €	soixante euros
	460 €	quatre cent soixante euros
DERNIER LOYER appliqué au locataire précédent	Date : 01/03/2019	Montant : 460 € CC (Mention inutile si le précédent locataire a quitté les lieux depuis au moins dix huit mois)
TERMES DU PAIEMENT	Le TOTAL MENSUEL est payable d'avance au domicile du bailleur le 5 de chaque mois.	
RÉVISION DU LOYER <i>Conditions générales - chapitre VI</i>	Valeur de l'indice de référence des loyers publié au 4 ^{ème} trimestre 2018 : 129,03 Date de la révision annuelle 1 ^{er} avril	
DÉPÔT DE GARANTIE (maximum : 1 mois de loyer)	Somme en chiffres	Somme en lettres
	400 €	quatre cent euros
éventuellement TRAVAUX ENTRAÎNANT MODIFICATION DE LOYER	Nature et montant des travaux exécutés par le bailleur depuis le dernier bail ou son renouvellement :	
Les parties reconnaissent avoir reçu :		
<input checked="" type="checkbox"/> cautionnement (le cas échéant) <input checked="" type="checkbox"/> état des lieux contradictoire <input type="checkbox"/> une grille de vétusté établie selon un accord collectif de location <input type="checkbox"/> extrait du règlement de copropriété <input type="checkbox"/> extrait du règlement de l'immeuble <input checked="" type="checkbox"/> quote part des charges <input type="checkbox"/> un état de l'installation intérieure de l'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes <input checked="" type="checkbox"/> une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs		
OBLIGATIONS DU BAILLEUR - Le bailleur doit remettre au locataire un dossier de diagnostic technique, réalisé par une personne accréditée, comprenant : - Un diagnostic de performance énergétique (DPE) établi depuis moins de 10 ans - Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) des immeubles construits avant le 1 ^{er} janvier 1949 - Un état des risques naturels et technologiques pour tous les biens immobiliers sis dans les zones couvertes par un plan de prévention de risques prévisibles techniques ou sismiques. (Etat disponible dans les Préfectures ou les Mairies ou sur Internet : www.prim.net). - Une déclaration sur papier libre sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle. - Un dossier amiante des parties privatives (DAPP) pour les appartements dans les immeubles construits avant le 1 ^{er} septembre 1997.		
RAYÉS NULS mots lignes	Fait à TARBES	le 16/03/2019
	en 2 originaux dont un original est remis à chacune des parties qui le reconnaît.	

LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE (1)

LE(S) LOCATAIRE(S) (1)

CAUTIONNEMENT (2)

(1) Toutes les pages doivent être paraphées et la signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé". Joindre une copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille du LOCATAIRE.

(2) Pour être valable, le contrat de cautionnement (complété et signé par toutes les parties) doit être joint au contrat de location. Un exemplaire du bail doit être remis à la CAUTION.

ÉTAT DES LIEUX d'entrée

adresse des lieux loués Résidence
La châtelaine 6 quai de
D'Adour entrée E 65000
TARBES
 date d'entrée du Locataire 20/03/2019

DRESSÉ entre

Le Bailleur (ou son Mandataire), Mme LARRÉ Anne-Louise
 demeurant 35 chemin de la Semène
65000 TARBES
 Le Locataire, Mme LESPIAU Sabine
 demeurant 6 quai de D'Adour entrée E
65000 TARBES

INTÉRIEUR

Indiquer la nature sur la ligne (peinture, papiers peints, faïence, carrelage, moquette...)
 Entourer ou indiquer l'état (TB = très bon - B = Bon - P = Passable - M = Mauvais)

PIÈCES	PLAFOND	MURS	SOL	MENUISERIE	ÉLECTRICITÉ encastrée <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
					points lumineux	nombre	prises de courant	nombre
ENTRÉE			impacts		points lumineux	nombre	prises de courant	nombre
					filis nus	nombre	prise(s) télévision	nombre
					filis+douille/domino	nombre	prise(s) téléphone	nombre
SÉJOUR	Traces	Traces moises		manette	points lumineux	nombre 1	prises de courant	nombre 5
					filis nus	nombre	prise(s) télévision	nombre 1
					filis+douille/domino	nombre	prise(s) téléphone	nombre 2
CHAMBRE 1	cloque finite	Traces			points lumineux	nombre 1	prises de courant	nombre 3
					filis nus	nombre	prise(s) télévision	nombre
					filis+douille/domino	nombre	prise(s) téléphone	nombre
CHAMBRE 2					points lumineux	nombre 1	prises de courant	nombre 1
					filis nus	nombre	prise(s) télévision	nombre
					filis+douille/domino	nombre	prise(s) téléphone	nombre
CHAMBRE 3					points lumineux	nombre	prises de courant	nombre
					filis nus	nombre	prise(s) télévision	nombre
					filis+douille/domino	nombre	prise(s) téléphone	nombre
CHAMBRE 4					points lumineux	nombre	prises de courant	nombre
					filis nus	nombre	prise(s) télévision	nombre
					filis+douille/domino	nombre	prise(s) téléphone	nombre
CHAMBRE 5					points lumineux	nombre	prises de courant	nombre
					filis nus	nombre	prise(s) télévision	nombre
					filis+douille/domino	nombre	prise(s) téléphone	nombre
CUISINE	Traces de peinture locataire				points lumineux	nombre	prises de courant	nombre
					filis nus	nombre	prise(s) télévision	nombre
					filis+douille/domino	nombre	prise(s) téléphone	nombre
S. DE BAINS	humidité			jointe anglaise	points lumineux	nombre 1	prises de courant	nombre 1
Salle d'eau					filis nus	nombre	prise(s) télévision	nombre
					filis+douille/domino	nombre	prise(s) téléphone	nombre
WC	Traces	Tapiserie ancienne			points lumineux	nombre 1	prises de courant	nombre
					filis nus	nombre	prise(s) télévision	nombre
					filis+douille/domino	nombre	prise(s) téléphone	nombre
couleur	Traces				points lumineux	nombre	prises de courant	nombre 1
					filis nus	nombre	prise(s) télévision	nombre
					filis+douille/domino	nombre	prise(s) téléphone	nombre
					points lumineux	nombre	prises de courant	nombre
					filis nus	nombre	prise(s) télévision	nombre
					filis+douille/domino	nombre	prise(s) téléphone	nombre

ÉQUIPEMENT ET ÉLÉMENTS DE RANGEMENT

Cocher ou indiquer sur la ligne la nature ou la matière (inox, émail, bois, stratifié...gaz, électricité, mixte...)
Indiquer l'état : TB = Très bon état - B = Bon état - P = état Passable - M = Mauvais état

CUISINE		état	SANITAIRES		état																								
évier <input checked="" type="checkbox"/> inox <input type="checkbox"/> émail blanc <input type="checkbox"/> couleur nombre de bacs) <u>1</u> nombre d'égouttoirs) <u>1</u> dimensions (facultatif) <u>~ 30x40</u>		B	lavabo <input type="checkbox"/> double <input checked="" type="checkbox"/> sur pied <input checked="" type="checkbox"/> émail blanc <input type="checkbox"/> couleur		B																								
robinetterie <input checked="" type="checkbox"/> inox <input type="checkbox"/> mélangeur ou <input checked="" type="checkbox"/> mitigeur <input checked="" type="checkbox"/> vidage - <input type="checkbox"/>		B	robinetterie <input type="checkbox"/> mélangeur ou <input checked="" type="checkbox"/> mitigeur <input type="checkbox"/> vidage																										
plaque chauffante ...feux <input checked="" type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> élect. <input type="checkbox"/> mixte marque et type <u>Candy</u>		B	bidet <input checked="" type="checkbox"/> émail blanc <input type="checkbox"/> couleur robinetterie <input type="checkbox"/> mélangeur ou <input checked="" type="checkbox"/> mitigeur <input type="checkbox"/> vidage																										
four <input type="checkbox"/> grill <input type="checkbox"/> rôtissoire <input type="checkbox"/> gaz <input checked="" type="checkbox"/> élect. <input type="checkbox"/> air pulsé marque et type <u>carma four</u>		B	<input type="checkbox"/> baignoire <input checked="" type="checkbox"/> douche <input type="checkbox"/> émail blanc <input type="checkbox"/> couleur robinetterie <input type="checkbox"/> mélangeur ou <input type="checkbox"/> mitigeur <input checked="" type="checkbox"/> flexible <input type="checkbox"/> vidage		B																								
éléments de rangement <input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> stratifié éléments (1 ou 2 portes) : nombre divers : nombre <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; border: 1px solid black;">4 haut 1 porte</td> <td style="width: 25%; border: 1px solid black;">4 haut 2 portes</td> <td style="width: 25%; border: 1px solid black;">étagère(s) 5</td> <td style="width: 25%; border: 1px solid black;">tiroir(s)</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black;">bas 1 porte</td> <td style="border: 1px solid black;">4 bas 2 portes</td> <td style="border: 1px solid black;">étagère(s)</td> <td style="border: 1px solid black;">tiroir(s)</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black;"></td> <td style="border: 1px solid black;"></td> <td style="border: 1px solid black;">étagère(s)</td> <td style="border: 1px solid black;">tiroir(s)</td> </tr> </table>	4 haut 1 porte	4 haut 2 portes	étagère(s) 5	tiroir(s)	bas 1 porte	4 bas 2 portes	étagère(s)	tiroir(s)			étagère(s)	tiroir(s)		B	éléments de rangement <input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> stratifié nombre d'éléments (1 ou 2 portes) nombre d'étagères, de tiroirs <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; border: 1px solid black;">haut 1 porte</td> <td style="width: 25%; border: 1px solid black;">haut 2 portes</td> <td style="width: 25%; border: 1px solid black;">étagère(s)</td> <td style="width: 25%; border: 1px solid black;">tiroir(s)</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black;">bas 1 porte</td> <td style="border: 1px solid black;">bas 2 portes</td> <td style="border: 1px solid black;">étagère(s)</td> <td style="border: 1px solid black;">1 tiroir(s)</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black;"></td> <td style="border: 1px solid black;"></td> <td style="border: 1px solid black;">étagère(s)</td> <td style="border: 1px solid black;">tiroir(s)</td> </tr> </table>	haut 1 porte	haut 2 portes	étagère(s)	tiroir(s)	bas 1 porte	bas 2 portes	étagère(s)	1 tiroir(s)			étagère(s)	tiroir(s)		B
4 haut 1 porte	4 haut 2 portes	étagère(s) 5	tiroir(s)																										
bas 1 porte	4 bas 2 portes	étagère(s)	tiroir(s)																										
		étagère(s)	tiroir(s)																										
haut 1 porte	haut 2 portes	étagère(s)	tiroir(s)																										
bas 1 porte	bas 2 portes	étagère(s)	1 tiroir(s)																										
		étagère(s)	tiroir(s)																										
divers marque et type des appareils réfrigérateur micro-ondes lave-vaisselle lave-linge			W.C 1 et 2 état <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="width: 50%; text-align: center;">1 2</td> </tr> <tr> <td>chasse d'eau</td> <td style="text-align: center;">B</td> </tr> <tr> <td>abattant <input checked="" type="checkbox"/> simple <input type="checkbox"/> double</td> <td style="text-align: center;">B</td> </tr> <tr> <td>vidage</td> <td></td> </tr> <tr> <td>distributeur de papier</td> <td></td> </tr> </table>		1 2	chasse d'eau	B	abattant <input checked="" type="checkbox"/> simple <input type="checkbox"/> double	B	vidage		distributeur de papier			B														
	1 2																												
chasse d'eau	B																												
abattant <input checked="" type="checkbox"/> simple <input type="checkbox"/> double	B																												
vidage																													
distributeur de papier																													

EXTÉRIEUR - NATURE DES LIEUX LOUÉS

DIVERS

Clôture <input type="checkbox"/> portail - <input type="checkbox"/> portillon - <input type="checkbox"/> boîte aux lettres - <input type="checkbox"/> sonnerie... <div style="text-align: right;">TB B P M</div>	Télé TNT <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Satellite <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Installateur : _____ Détecteur de fumée : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Marque : _____
Jardin <input type="checkbox"/> allées - <input type="checkbox"/> pelouse - <input type="checkbox"/> haie(s) - <input type="checkbox"/> arbres... Etat général du jardin _____ <div style="text-align: right;">TB B P M</div>	
Fermeture <input type="checkbox"/> Porte(s) - <input checked="" type="checkbox"/> bois - <input type="checkbox"/> alu - <input type="checkbox"/> peinte(s) <input type="checkbox"/> Volet(s) - <input type="checkbox"/> bois - <input type="checkbox"/> alu - <input type="checkbox"/> peint(s) <u>PVC</u> <div style="text-align: right;">TB B P M</div>	
Toiture Etat de la toiture _____ <div style="text-align: right;">TB B P M</div>	
Antenne TV <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non Etat de la toiture autour de l'antenne _____ <div style="text-align: right;">TB B P M</div>	
Perron Terrasse... _____	
Garage, Abris, Parking... <u>carre</u>	

CHAUFFAGE - EAU CHAUDE

Relevé des COMPTEURS - Remise des CLÉS

CHAUFFAGE individuel - collectif - gaz - fuel
 chaudière marque Vaillant
 nombre de 4 radiateurs convecteurs cheminée(s)
 EAU CHAUDE par chaudière ballon électrique de litres

RELEVÉ DES COMPTEURS
 eau 378,888 gaz 769,261
 électricité 6549 kWh
 CLÉS : nombre comme à changer
1 jeu de clés, 1 badge, 1 boîte
avec copies, 1 jeu clés

INTERDICTIONS

Sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur, le locataire s'interdit.

- de coller de la moquette sur le sol
- de peindre toutes menuiseries, poutres vernies ou cirées, faïences...
- de repeindre les plafonds avec une couleur vive ou sombre
- tout percement et scellement dans les murs, faïences, carrelage, boiseries...
- d'obstruer les grilles, aérateurs ou autres pour éviter la condensation
- d'utiliser tout autre mode de chauffage différent de celui existant.
- d'emménager ou de déménager sans prévenir le propriétaire, afin d'établir au préalable, l'état des lieux des accès (pavés, escaliers, couloirs, ascenseurs...).

Le présent état des lieux, établi contradictoirement et accepté par les parties, fait partie intégrante du contrat de location auquel il est joint.

Fait à TARBES le 29/03/2009
 en 2 exemplaires originaux dont un original de pages numérotées de 1 à 4 est remis à chacune des parties qui le reconnaît.
 Signature du Bailleur ou de son mandataire à l'entrée du Locataire (1) Signature du Locataire à la prise de possession des lieux (1)

(1) Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord", après paraphe ou signature de toutes les pages de l'état des lieux.

ÉTAT DES LIEUX À LA FIN DU BAIL - Constat contradictoire entre les parties

Date de sortie du Locataire

Désignation	Constatations des dégradations, détériorations, dommages...	Montant estimé ou devis

RELEVÉ DES COMPTEURS : eau gaz électricité
 CLÉS : nombre Remise par le Locataire de la quittance attestant du paiement de la taxe d'habitation : oui non

Les constatations ci-dessus ont été établies contradictoirement entre les parties. Le montant de la remise en état des lieux sera retenu sur le dépôt de garantie. Si les dommages sont supérieurs, Le Locataire s'engage à payer le surplus.

Fait en exemplaires, à le
 dont un exemplaire est remis au Locataire qui le reconnaît.
 Signature du Bailleur ou de son mandataire (1) Signature du Locataire (1)

HM

ALL

(1) Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour accord".

DOMAINE OPERATIONS PARTICULIERS

Suivi par : GESTION PARTICULIERS

Emetteur : 9899997

Références :

MLLE LARRE ANNE-LAURE

N° du prêt : 4314617

MLLE LARRE ANNE-LAURE

17 RUE DU PIC DU MIDI

65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Charenton Le Pont, le 24/05/2019

Objet : Simulation de remboursement anticipé - RA total

Détail du Remboursement Anticipé en date de valeur du 05/09/2019		
Capital remboursé	1 440,94	EUR
Intérêts	6,79	EUR
Accessoires	1,96	EUR
Montant total du remboursement	<u>1 449,69</u>	EUR
Total dû	1 449,69	EUR

Ce décompte ne tient pas compte des échéances intermédiaires, payables à terme échu qui seront appelées aux dates prévues au tableau d'amortissement en vigueur à ce jour et qui devront impérativement avoir été réglées par vos soins à la date du remboursement anticipé :

- Echéance du 06/06/2019 de 63.41 EUR
- Echéance du 06/07/2019 de 63.41 EUR
- Echéance du 06/08/2019 de 63.41 EUR

Cette simulation de remboursement anticipé total ne vaut pas engagement contractuel de la part du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

En cas d'exonération d'indemnité de remboursement légale ou contractuelle, nous communiquer les motifs et/ou justificatifs.

Pour les prêts hypothécaires, nous vous informons qu'après remboursement total du prêt, l'inscription hypothécaire prise à notre profit deviendra sans cause.

DOMAINE OPERATIONS PARTICULIERS
Suivi par : GESTION PARTICULIERS
Emetteur : 9899997

Références :
 MLE LARRE ANNE-LAURE

N° du prêt : 4314617

MLE LARRE ANNE-LAURE

17 RUE DU PIC DU MIDI

65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Charenton Le Pont, le 24/05/2019

Objet : Simulation de remboursement anticipé - RA total

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous invitons à trouver ci-joint, le détail des sommes dues au titre du remboursement anticipé total du prêt en référence.

Pour procéder à ce remboursement anticipé, vous voudrez bien effectuer un virement trois jours ouvrés au plus tard avant le 05/09/2019:

RIB A UTILISER EXCLUSIVEMENT POUR CE PRET

Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB	Code BIC
43199	00049	25431461717	12	CFFRFRPPXXX
IBAN				
FR76 4319 9000 4925 4314 6171 712				

Vous pouvez aussi envoyer les fonds par chèque à l'ordre du CREDIT FONCIER et nous le faire parvenir à l'adresse suivante :

CREDIT FONCIER – TSA 83333 - 92894 NANTERRE CEDEX 9

10 jours avant la date indiquée, sans omettre de rappeler les références du prêt.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable Crédits,



Nous contacter

Merci de vous munir préalablement des informations rappelées en références

Par internet :
www.creditfoncier.fr

Par téléphone :
 01 49 77 91 17
 (appel non surtaxé)

Par courrier/télécopie :
 CREDIT FONCIER TSA 83333 92894 NANTERRE
 CEDEX 9

Réclamations et sinistres assurance 09 69 39 29 27 (appel non surtaxé)

N° de télécopie : 01 70 36 54 77

DOMAINE OPERATIONS PARTICULIERS

Suivi par : GESTION PARTICULIERS

Emetteur : 9899997

Références :

MLLE LARRE ANNE-LAURE

N° du prêt : 1579776

MLLE LARRE ANNE-LAURE

17 RUE DU PIC DU MIDI

65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Charenton Le Pont, le 24/05/2019

Objet : Simulation de remboursement anticipé - RA total

Détail du Remboursement Anticipé en date de valeur du 05/09/2019		
Capital remboursé	43 389,77	EUR
Intérêts	159,04	EUR
Accessoires	22,68	EUR
Indemnités contractuelles	987,12	EUR
Montant total du remboursement	<u>44 558,61</u>	EUR
Total dû	44 558,61	EUR

Ce décompte ne tient pas compte des échéances intermédiaires, payables à terme échu qui seront appelées aux dates prévues au tableau d'amortissement en vigueur à ce jour et qui devront impérativement avoir été réglées par vos soins à la date du remboursement anticipé :

- Echéance du 06/06/2019 de 342.2 EUR
- Echéance du 06/07/2019 de 342.2 EUR
- Echéance du 06/08/2019 de 342.2 EUR

Cette simulation de remboursement anticipé total ne vaut pas engagement contractuel de la part du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

En cas d'exonération d'indemnité de remboursement légale ou contractuelle, nous communiquer les motifs et/ou justificatifs.

Pour les prêts hypothécaires, nous vous informons qu'après remboursement total du prêt, l'inscription hypothécaire prise à notre profit deviendra sans cause.

DOMAINE OPERATIONS PARTICULIERS
Suivi par : GESTION PARTICULIERS
Emetteur : 9899997

Références :
 Mlle LARRE ANNE-LAURE

N° du prêt : 1579776

Mlle LARRE ANNE-LAURE

17 RUE DU PIC DU MIDI

65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Charenton Le Pont, le 24/05/2019

Objet : Simulation de remboursement anticipé - RA total

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous invitons à trouver ci-joint, le détail des sommes dues au titre du remboursement anticipé total du prêt en référence.

Pour procéder à ce remboursement anticipé, vous voudrez bien effectuer un virement trois jours ouvrés au plus tard avant le 05/09/2019:

RIB A UTILISER EXCLUSIVEMENT POUR CE PRET

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Code BIC
43199	00049	25157977691	94	CFFRFRPPXXX
IBAN				
FR76 4319 9000 4925 1579 7769 194				

Vous pouvez aussi envoyer les fonds par chèque à l'ordre du CREDIT FONCIER et nous le faire parvenir à l'adresse suivante :

CREDIT FONCIER – TSA 83333 - 92894 NANTERRE CEDEX 9

10 jours avant la date indiquée, sans omettre de rappeler les références du prêt.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable Crédits,



Nous contacter

Merci de vous munir préalablement des informations rappelées en références

Par internet :
www.creditfoncier.fr

Par téléphone :
 01 49 77 91 17
 (appel non surtaxé)

Par courrier/télécopie :
 CREDIT FONCIER TSA 83333 92894 NANTERRE
 CEDEX 9

Réclamations et sinistres assurance 09 69 39 29 27 (appel non surtaxé)

N° de télécopie : 01 70 36 54 77

DOMAINE OPERATIONS PARTICULIERS
Suivi par : GESTION PARTICULIERS
Emetteur : 9899997

Références :
 MLE LARRE ANNE-LAURE

N° du prêt : 1579775

MLLE LARRE ANNE-LAURE

17 RUE DU PIC DU MIDI

65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Charenton Le Pont, le 24/05/2019

Objet : Simulation de remboursement anticipé - RA total

Détail du Remboursement Anticipé en date de valeur du 05/09/2019		
Capital remboursé	8 800,00	EUR
Accessoires	2,55	EUR
Montant total du remboursement	<u>8 802,55</u>	EUR
Total dû	8 802,55	EUR

Ce décompte ne tient pas compte des échéances intermédiaires, payables à terme échu qui seront appelées aux dates prévues au tableau d'amortissement en vigueur à ce jour et qui devront impérativement avoir été réglées par vos soins à la date du remboursement anticipé :

- Echéance du 06/06/2019 de 2.64 EUR
- Echéance du 06/07/2019 de 2.64 EUR
- Echéance du 06/08/2019 de 2.64 EUR

Cette simulation de remboursement anticipé total ne vaut pas engagement contractuel de la part du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

En cas d'exonération d'indemnité de remboursement légale ou contractuelle, nous communiquer les motifs et/ou justificatifs.

Pour les prêts hypothécaires, nous vous informons qu'après remboursement total du prêt, l'inscription hypothécaire prise à notre profit deviendra sans cause.



DOMAINE OPERATIONS PARTICULIERS
Suivi par : GESTION PARTICULIERS
Emetteur : 9899997

Références :
 MLE LARRE ANNE-LAURE
 N° du prêt : 1579775

MLE LARRE ANNE-LAURE
 17 RUE DU PIC DU MIDI
 65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Charenton Le Pont, le 24/05/2019

Objet : Simulation de remboursement anticipé - RA total

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous invitons à trouver ci-joint, le détail des sommes dues au titre du remboursement anticipé total du prêt en référence.

Pour procéder à ce remboursement anticipé, vous voudrez bien effectuer un virement trois jours ouvrés au plus tard avant le 05/09/2019:

RIB A UTILISER EXCLUSIVEMENT POUR CE PRET

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Code BIC
43199	00049	25157977590	09	CFFRFRPPXXX
IBAN				
FR76 4319 9000 4925 1579 7759 009				

Vous pouvez aussi envoyer les fonds par chèque à l'ordre du CREDIT FONCIER et nous le faire parvenir à l'adresse suivante :

CREDIT FONCIER – TSA 83333 - 92894 NANTERRE CEDEX 9
 10 jours avant la date indiquée, sans omettre de rappeler les références du prêt.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable Crédits,

Nous contacter

Merci de vous munir préalablement des informations rappelées en références

Par internet :
www.creditfoncier.fr

Par téléphone :
 01 49 77 91 17
 (appel non surtaxé)

Par courrier/télécopie :
 CREDIT FONCIER TSA 83333 92894 NANTERRE
 CEDEX 9

Réclamations et sinistres assurance 09 69 39 29 27 (appel non surtaxé)

N° de télécopie : 01 70 36 54 77



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

TARBES 1

**Numéro de dossier Tél@ctes : 201903096118
Demande de renseignements n° 6504P01 2019H6432 (81)
déposée le 03/05/2019, par la SCP CCT**

Réf. dossier : 17981863GAN944BA1C82D - HF VTE LARRE ANNE L

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1969 au 26/12/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 21 faces de copies ci-jointes,
[x] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 27/12/2018 au 03/05/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TARBES 1, le 07/05/2019

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Christine THOMAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Tél@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TARBES 1**

**Numéro de dossier Télé@ctes : 201903096118
Demande de renseignements n° 6504P01 2019H6432 (81)
déposée le 03/05/2019, par la SCP CCT**

Réf. dossier : 17981863GAN944BA1C82D - HF VTE LARRE ANNE LAURE À HILA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1956 au 26/12/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 21 faces de copies ci-jointes,
[x] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 27/12/2018 au 03/05/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TARBES 1, le 07/05/2019

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Christine THOMAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

SECTION AZ N° du PLAN 60-64 AGE QUAI DE L'ADOUR

FICHE GENERALE

Constructions magasins et bureaux, dépendances
maison d'habitation, etc et Ann.
Céd. E. 6-208 P. 208 P. 208 P. 208 P. 160 696
dit avec LOPPE LAVIALLE n° 24a 26a
AZ - 61
A261 - 24010
A260
division coloniale
AZ - 60 - Transformat. -

II - LOTISSEMENT (Délimitation des lots ou appartements)

Numéros	Étage	Facilité	Nombre de pièces par lot	Caract.	Renseignements complémentaires
1	1		4	carc	FP 3153a
2	1		5	carc	FP 2514-7
3	1		5	carc	FP 212-10
4	1		3	carc	FP 187-26
5	1		3	carc	FP 212-18
6	1		3	carc	FP 472-12
7	1		5	carc	FP 231-30
8	1		95	carc	FP 315-26
9	1		95	carc	FP 954-7
10	1		95	carc	FP 212-10
11	1		95	carc	FP 187-26
12	1		95	carc	FP 212-18
13	1		95	carc	FP 472-12
14	1		95	carc	FP 231-30
15	1		7	carc	FP 315-26
16	1		6	carc	FP 954-7
17	1		6	carc	FP 212-10
18	1		6	carc	FP 187-26
19	1		6	carc	FP 212-18
20	1		6	carc	FP 472-12
21	1		6	carc	FP 231-30
22	1		3	carc	FP 315-26

A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVÉS		B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
2	4 JUIN 1963 N° 39395-35		21 MAI 1962 N° 11370-51		
	Vente des lots 1, 5, 1945 M. Riolland		Vente FA de la SE DISTILLERIE CENTRALE (122)		Aut. Trib. 1962
	La DISTILLERIE CENTRALE (122)				du 23-1-1964
	LAVIALLE sur le 2-9-1887		21 15 MAI 1965 N° 1539-1887		Aut. Trib. 1965
	Conventions postérieures		Hypothèque consentie au 12-1-1968		
	9197/10000 3 DEC 1968 N° 3970-100		21 9-1965 M. Riolland		
	Reglement de compte du 12-12-1968		Ak profit des lotus de grasse		
	1968 vis Riolland		grosses de succession de 1968-1-957		
	LAVIALLE n° 2-9-1887				
	30 19 JUIL 1971 N° 16-16-1687				
	Observation de la Timguy de Paris				
	du 17-6-1974				
	53 65-65-69				
	LAVIALLE n° 2-9-1887				
	30 087-9195				
	Concomit pour servitudes				
	96 402-402-44				
	serv. postérieures				
	13 214-16-18				
	servitudes				
	10 132-12-12				
	servitudes				
	10 131-12-12				
	servitudes				
	126 423-15				
	serv. 2-7-6-1000				
	19 216-6				
	serv. 2-7-6-1000				
	15-11-8				
	9 DEC 1982 N° 2173-35				
	Moins Part. Règlement de compte du 14/1/1987				
	du 14/1/1987				

MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES				MUTATIONS - SERVITUDES PASSIVES			
1	2	3	4	5	6	7	8
Numéros	Bâtimens	Etage	Formes complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots
23	2	1		3	16 JUIN 1965 vol 1536 no 31 et 19		16 JUIN 1965 vol 1536 no 31 et 19
24	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
25	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
26	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
27	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
28	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
29	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
30	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
31	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
32	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
33	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
34	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
35	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
36	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
37	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
38	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
39	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
40	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
41	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
42	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
43	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
44	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
45	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
46	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
47	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
48	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
49	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
50	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
51	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
52	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
53	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
54	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard
55	2			3	1885 ans Riobard		1885 ans Riobard

SECTION **AZ** No du PLAN : **60.61** BPE : **Quai de L'ADOLPHE** No **6**

COMMUNE : **TARBES**

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (et les lots qui le composent)

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE				A - MUTATIONS				B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES			
Renseignements complémentaires				SERVITUDES ACTIVES				Observations			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Numéros	Régime	Étage	Nombre de pièces par pièce ou nature du lot	%Millièmes				Dates, numéros et nature des formalités	Inmueuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
56	3	1/1	5000	3	FP	356-07					
57				3	FP	328-15					
58				3	FP	375-12					
59				3	FP	244-22					
60				3	FP	108-16					
61				3	FP	316-14					
62				3	FP	197-14					
63		RC	F3	121	FP	337-05					
64				198	FP	331-17					
65		A		119	FP	203-12					
66		A	F4	104	FP	195-11					
67		2	F3	119	FP	92-6					
68		2	F4	144	FP	92-5					
69		3	F3	119	FP	419-16					
70		3	F4	144	FP	356-06					
71		4	F3	119	FP	286-2					
72		4	F4	144	FP	356-07					
73		5	F3	119	FP	328-15					
74		5	F4	144	FP	375-12					
75		6	F3	119	FP	244-22					
76		6	F4	144	FP	108-16					
77		7	F3	119	FP	316-14					

au profit des porteurs d'actions domiciliés en ce lieu

combr: LAVAILLE no le 29.1987

Cap 70000 / 9100

Acc 21000 / 107

22 NOV 1955 et 1563 no M 2118

hypothèque combattant no du 311-1965

du 12-1-1958

de 10000

15000

no 82500

97500

combr: LAVAILLE no le 29.1987

20 no 263.11-1965

100%

5 18 JANV 1966 - Vol 1559 H 1-18

combr: LAVAILLE no le 29.1987

12 gages numérotés de 1 à 11 de 10.000 chacune

1 gage no 12 de 5.000

combr: LAVAILLE no le 29.1987

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements) (Suite) . . .							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)		
1. Numeros	2. Batiment	3. Escalier	4. Etage	5. Nombre de pieces ou nature du lot	6. Millimes	Renseignements complementaires	Immeuble totalis ou lots	Dates, numeros et nature des formalites	Observations	Immeuble totalite ou lots	Dates, numeros et nature des formalites	Observations
79	3		7	F4	114A	FP 197-15						
79	4		5/8	couc	7	FP 258-29					Capital: 145.000 f	
80					6	FP 662-19					ACHAT: 21.800 f	
81					6	FP 434A-2A					2 ann. 10.000	
82					6	FP 434A-20					7 AVRIL 1966 V.P. 51.1.0. 21.20	
83					4	FP 4390-2					Hypothèque consensuelle	
84					4	FP 4440-1C					du 16.9.1966 H. Riolland	
85					4	FP 4390-10					ou profit des locataires	
86					3	FP 4273-24					9 ans	
87					3	FP 262-21					grande u.v.	
88					3	FP 4390-4					10.000	
89					3	FP 4440-17					10.000	
90					3	FP 4458-10					9.000	
91					3	FP 264-39					9.000	
92					3	FP 4390-3					1.000	
93					3	FP 4500-33					2.000	
94					3	FP 4366-11					1.000	
95			RC	F3	121	FP 258-29					1.000	
96					121	FP 662-15					1.000	
97			A		119	FP 434A-2A					Capital	
98			A	F4	114	FP 434A-20					6000	
99			2	F3	119	FP 4390-2					19.000	
100			0	F4	114	FP 4440-15					19.000	
101			3	F3	119	FP 4390-10					Capital	
102			3	F4	114	FP 4273-24					6000	
103			4	F3	119	FP 262-21					19.000	
104			4	F4	114	FP 4390-4					19.000	
105			5	F3	119	FP 4440-17					19.000	
106			5	F3	114	FP 4458-10					19.000	
107			6	F3	119	FP 264-39					19.000	
108			6	F4	114	FP 4390-3					19.000	
109			7	F3	119	FP 4500-33					19.000	
110			7	F4	114	FP 1366-11					19.000	

COMMUNE : **TARBES** SECTION : **A2** N° de PLAN : **60.61** **Quai de l'Adon** N° **6**

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE						III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en les lots le composant)					
II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)						B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES					
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
Numéros	Batiment	Fiscalier	Etage	Nombre de pièces par lot	Millièmes du lot	Renseignements complémentaires	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
M16						FP 2456-16					
M17						FP 2457-17					
M18						FP 2458-18					
M19						FP 2459-19					
M20						FP 2460-20					
M21						FP 2461-21					
M22						FP 2462-22					
M23						FP 2463-23					
M24						FP 2464-24					
M25						FP 2465-25					
M26						FP 2466-26					
M27						FP 2467-27					
M28						FP 2468-28					
M29						FP 2469-29					
M30						FP 2470-30					
M31						FP 2471-31					
M32						FP 2472-32					
M33						FP 2473-33					
M34						FP 2474-34					
M35						FP 2475-35					
M36						FP 2476-36					
M37						FP 2477-37					
M38						FP 2478-38					
M39						FP 2479-39					
M40						FP 2480-40					
M41						FP 2481-41					
M42						FP 2482-42					
M43						FP 2483-43					
M44						FP 2484-44					
M45						FP 2485-45					
M46						FP 2486-46					
M47						FP 2487-47					
M48						FP 2488-48					
M49						FP 2489-49					
M50						FP 2490-50					
M51						FP 2491-51					
M52						FP 2492-52					
M53						FP 2493-53					
M54						FP 2494-54					
M55						FP 2495-55					
M56						FP 2496-56					
M57						FP 2497-57					
M58						FP 2498-58					
M59						FP 2499-59					
M60						FP 2500-60					

SECTION: **TARBES** No du PLAN: **60.61** REF: **2 mai de l'ADOUR** No **6**

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
FICHES 1 5		Dates, numéros et nature des formalités		Observations		Dates, numéros et nature des formalités	
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	A B C D E F G H I J K L M	0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	A B C D E F G H I J K L M	0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	A B C D E F G H I J K L M	0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	A B C D E F G H I J K L M

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)		Observations	
Numéros	1	Escalier	3
Bâtiment	2	Etage	4
Nombre de pièces par lot	3	Millièmes du lot	6
Renseignements complémentaires	7		

Immeuble totalité ou lots		Immeuble totalité ou lots	
		18 AVR 1967 vol. 1614 8 Conventionnelle de 29.3.1967 de Riabland On profite du pour en de la grosse terme de en l'étude Contre: LAVAILLE mile 09.1887 cap 10.000 } acc 550 } 10.550 20ma c/c du 29.3.1967 1090	
		19 10 MAI 1967 vol. 1615. 66.67.68 Conventionnelle du 17.4.1967 de Riabland au profit de PLANAS, architecte de gendre grosse cap 10.000 + 550 } grosse cap 10.000 + 550 } 31.650 Domicile de en l'étude contre LAVAILLE mile 09.1887 20ma 1090	
		9 MARS 1970 Vol 1759 56 conventionnelle et de Riabland du 9.3.1970 Au profit de C.E. et C.E.F. Domicile de en l'étude contre LAVAILLE mile 09.1887 grosse cap 35800 } acc 2160 } 48960 15.11.1969 } effet assignation de 10.000	

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)							A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)		
1	2	3	4	5	6	7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
										37	9 MARS 1970 Vol 1759-57	RTM s.l. 1987
											10547-57 Convention de servitude de passage	
											du 9-1-1970	
											Au profit de C.E.C.E.F.F.	
											Domicile de T.P.C.T. de la	
											Route LAURENCEVILLE 9-1872	
											Lot 30700	
											acc 6110 } 36840	
											15-11-2002	41570
											effet jusqu'au 15-11-2004	
										41	9 MARS 1970 Vol 1759-57	
											10545-47 Convention de servitude de passage	
											du 9-1-1970	
											Au profit de C.E.C.E.F.F.	
											Domicile de T.P.C.T. de la	
											Route LAURENCEVILLE 9-1872	
											Lot 30700	
											acc 6110 } 36840	
											15-11-2002	41570
											effet jusqu'au 15-11-2004	
										42	9 MARS 1970 Vol 1759-59	
											10548-52 Convention de servitude de passage	
											du 9-1-1970	
											Au profit de C.E.C.E.F.F.	
											Domicile de T.P.C.T. de la	
											Route LAURENCEVILLE 9-1872	
											Lot 30800	
											acc 7160 } 42960	
											15-11-2002	41570
											effet jusqu'au 15-11-2004	
											uniquement affecté à	

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 SECTION : **TARBES** N° du PLAN : **60 61** RUE : **Place de l'ADOUR** N° 6
 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 SECTION : **42** N° du PLAN : **60 61** RUE : **Place de l'ADOUR** N° 6

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lois le composant)

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	Observations
1	2	3	4	5	6	7	Observations
							Immeuble totalité ou lois 24/ 9 MARS 1970 Vol. 1759-60 6564-48 Rente viagère mensuelle Etienne Bialland du 9-3-1970 Au profit de C.E.-C.F.F. Domicile de T.P.G. Tarbes Rente LAUVIÈRE vol. 29-1182 Cap 30200 } 36680 acc. 6160 15-11-2002 41590 effet jusqu'au 15-11-2004 25/ 9 MARS 1970 Vol. 1759-60 6563-47 Rente viagère mensuelle Etienne Bialland du 9-3-1970 Au profit de C.E.-C.F.F. Domicile de T.P.G. Tarbes Rente LAUVIÈRE vol. 29-1182 Cap 30200 } 36680 acc. 6160 15-11-2002 41590 effet jusqu'au 15-11-2004 26/ 9 MARS 1970 Vol. 1759-60 6564-49 Rente viagère mensuelle Etienne Bialland du 9-3-1970 Au profit de C.E.-C.F.F. Domicile de T.P.G. Tarbes Rente LAUVIÈRE vol. 29-1182 Cap 35800 } 41910 acc. 7160 15-11-2002 62590 effet jusqu'au 15-11-2004

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 SECTION : **AP** N° du PLAN : **60.61** RUE :
 COMMUNE : **TARBES**

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lois le composant)

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeuble totalité ou lots	Observations	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Observations	
				054317	m. 13	06/30/80	acc. 6140 } 36840 Caj. 30800	RT du 30.3.1988
				054495	m. 14	acc. 6140 } 36840 Caj. 30800		
				057660	m. 15	acc. 55800 } 49960 Caj. 35800		
				057458	m. 16	acc. 7160 } 49960 Caj. 35800		RT du 22.5.1985
				057856	m. 17	acc. 7160 } 49960 Caj. 35800		RT du 23/3/1988
				054630	m. 18	acc. 7160 } 49960 Caj. 35800		
				054418	m. 19	acc. 7160 } 49960 Caj. 35800		RT du 18.12.1982
				054986	m. 20	acc. 7160 } 49960 Caj. 35800		RT du 10.5.1982
						30 ans à p. 15.12.1970, 4.25%		
						Effet jusqu'au 15.12.2004		
						23 MARS 1970		
						14.15.46.47.48.49.50.51		
						convention annuelle du 9-8		
						19 Route de Nogelard		
						Autofid de CEESEFF		
						Domicile de l'Ec. Tardes		
						Route IANVILLE la 1-9		
						1887		
						057660	06/30/80	RT du 30.3.1988
						acc. 6140 } 36840 Caj. 30800		
						acc. 55800 } 49960 Caj. 35800		

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros	1	2	3	4	5	6	7
Bâtiment							
Escalier							
Etage							
Nombre de pièces par lot							
Millièmes							
Renseignements complémentaires							

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 SECTION : **AZ** N° du PLAN : **60.61** RUE :
 COMMUNE : **TARBES**

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
COTE LAVIALLE (suite)

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)
 A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES
 B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES
 Observations

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)
 Renseignements complémentaires
 7

Immeuble localité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
lots 77, 61	n° 39 : capital 30.700 acc. 6140		lots 77, 61	n° 39 : capital 30.700 acc. 6140	
lots 8, 4	n° 40 : capital 25.800 acc. 5160		lots 8, 4	n° 40 : capital 25.800 acc. 5160	Radiation TOTALE du 5/11/81
lots 9, 7	n° 41 : capital 25.800 acc. 5160		lots 9, 7	n° 41 : capital 25.800 acc. 5160	du 2/10/82
	15.12.9002 4,25%			15.12.9002 4,25%	
	Effet prouvé au 15.12.2004			Effet prouvé au 15.12.2004	
lots 96, 98	8 JAN 1971 Vol 12-39		lots 96, 98	8 JAN 1971 Vol 12-39	Radiation TOTALE du 12-7-1976
127-128-130	Compromis de vente du 02.12.1935 n° 2		127-128-130	Compromis de vente du 02.12.1935 n° 2	
132-20.001	acte et hypothèques		132-20.001	acte et hypothèques	
142-144-146	du profit de GRANIER - DUBOIS		142-144-146	du profit de GRANIER - DUBOIS	
	DUPON C.F.E.C.			DUPON C.F.E.C.	
	chambre élu en 1° etude			chambre élu en 1° etude	
	Comp. LAVIALLE me le 2-9-1887			Comp. LAVIALLE me le 2-9-1887	
	Cap: 100.000			Cap: 100.000	
	Ac: 15.000			Ac: 15.000	
	1.9.1980 120/6			1.9.1980 120/6	
	Effet prouvé au 1.2.1982			Effet prouvé au 1.2.1982	
lots 815 (3)	Loi n° 1995		lots 815 (3)	Loi n° 1995	fa
	CADASTRE NOTRE Seigneur			CADASTRE NOTRE Seigneur	
	du 27-2-1995 de transcription			du 27-2-1995 de transcription	
	Vol Feb. 82			Vol Feb. 82	

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

SECTION : TARBES (TARBES) No du PLAN : 60-61 REP. : Quai de l'ADOUR No 6

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Lot 113 de la Co. H. "LAVIALE"
 Box. S. no. case. 6/10.000

1	2	3	4	5	6	7
1	2	3	4	5	6	7

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

1	2	3	4	5	6	7
1	2	3	4	5	6	7

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en les lus le composant)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités
	127 JUIL 1970 VR 4842-3 Nouveau formalité N° 1 même cadre Kobayashi A 29		10 15 Avril 1965 VR 1523-108 et 114 VOU. F. G.
	13 DEC 1973 VR 5644-4 Nouveau formalité N° 2 même cadre Kobayashi A 29		26 Mai 1965 VR 1534-216 et 22 VOU. F. G.
	7 MAI 1987 VR 3771-97 Nouveau formalité N° 3 même cadre Kobayashi A 29		16 Juin 1965 VR 1526-312 et 9 VOU. F. G.
			27 Juillet 1965 VR 1543-528 VOU. F. G.
			28 Sept 1965 VR 1548-36 et 42 VOU. F. G.
			23 Nov 1965 VR 1553 VR 114 et 118 VOU. F. G.
			18 Janv 1966 VR 1559-17 et 128 VOU. F. G.
			7 Avril 1966 VR 1571-24 et 34 VOU. F. G.
			26 Mai 1966 VR 1576-58 et 67 VOU. F. G.
			13 Sept 1966 VR 1586-84 et 91 VOU. F. G.
			20 Sept 1966 VR 1588-83 et 91 VOU. F. G.

COMMUNE : TARGES
 SECTION : AZ No du PLAN : 60.61
 REB : Quai de L'ADOUR
 No 6

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
LAVIALLE		Dates, numéros et nature des formalités		Observations		Dates, numéros et nature des formalités	
1	119/10.000	27 MARS 1970 Vol. 4843.3	852.3		15 AVR 1965 Vol. 1529-108-114		
2		Mute. du 9. 6. 1970 ch. de Rivallon			26 MARS 1965 Vol. 1534-212-24		
3		LAVIALLE né le 2. 9. 1887					
4		RICHARD né le 3. 12. 1906 ex Sophie VIERA SARRIEGO née le 93. 2. 1902					
5		Plot hole: 68.000					
6		13 DEC 1979 Vol. 56 h. h.	804.3				
7		Restoration et étude de détail du 21. 11. 1933 après décès de 28.5.1873 de RICHARD née le 3. 12. 1886 Demeurant au nom VIERA SARRIEGO née le 23. 2. 1902. donation de leur veuve et de leur					
8		etc. sur 35.000					
9		7 MAL 1987 Vol. 374 47					
10		Vol. du 12. 3. 1987					
11		RICHARD					
12		VIERA SARRIEGO née le 23. 2. 1902					
13		MOREAU née le 9. 2. 1934					
14		Mouvement Actuel					
15		Philippe Moreau					
16		Plot hole: 68.000					
17		13 SEP 1966 Vol. 1588-882-4					
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41							
42							
43							
44							
45							
46							
47							
48							
49							
50							
51							
52							
53							
54							
55							
56							
57							
58							
59							
60							
61							
62							
63							
64							
65							
66							
67							
68							
69							
70							
71							
72							
73							
74							
75							
76							
77							
78							
79							
80							
81							
82							
83							
84							
85							
86							
87							
88							
89							
90							
91							
92							
93							
94							
95							
96							
97							
98							
99							
100							

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 26/12/2018

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 02/10/2009 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT CHATEAUNEUF / TARBES	Référence d'enlissement : 6504P01 2009P4237	Date de l'acte : 03/09/2009
-----------------------	---	--	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 6504P01 2009P4237 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	GAURAN		20/12/1973		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	LARRE		02/10/1983		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	TARBES	AZ 60 à AZ 61		113 129

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 64.000,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 02/10/2009 Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT CHATEAUNEUF / TARBES Domicile élu : TARBES en l'étude	Référence d'enlissement : 6504P01 2009V1431	Date de l'acte : 03/09/2009
-----------------------	---	--	-----------------------------

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1956 AU 26/12/2018

Disposition n° 1 de la formalité 6504P01 2009V1431 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	LARRE	02/10/1983	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	TP	TARBES	AZ 60 à AZ 61
		Volume	Lot
			113
			129

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
 PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UJ : Usufruit en
 indivision US : Usufruit

Montant Principal : 8.800,00 EUR Accessoires : 1.760,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/09/2033 Date extrême d'effet : 06/09/2034

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 02/10/2009	Référence d'enlissement : 6504P01 2009V1432	Date de l'acte : 03/09/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT CHATEAUNEUF / TARBES			
Domicile élu : TARBES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 6504P01 2009V1432 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	LARRE	02/10/1983	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 26/12/2018

Disposition n° 1 de la formalité 6504P01 2009V1432 : Privilège de prêteur de deniers

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	TARBES	AZ 60 à AZ 61		113 129

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
 PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
 indivision US : Usufruit

Montant Principal : 55.200,00 EUR Accessoires : 11.040,00 EUR Taux d'intérêt : 4,55 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/09/2038 Date extrême d'effet : 06/09/2039

Disposition n° 2 de la formalité 6504P01 2009V1432 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER DE FRANCE
	Date de Naissance ou N° d'identité
Débiteurs	
Numéro	Désignation des personnes
1	LARRE
	Date de Naissance ou N° d'identité
	02/10/1983

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	TARBES	AZ 60 à AZ 61		113 129

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
 PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
 indivision US : Usufruit

Montant Principal : 2.740,00 EUR Accessoires : 548,00 EUR Taux d'intérêt : 4,55 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/09/2038 Date extrême d'effet : 06/09/2039

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1956 AU 26/12/2018

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 09/11/2009	Référence de dépôt : 6504P01 2009D7661	Date de l'acte : 05/10/2009
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 03/04/2002 Sages : 6504P01 Vol 2002 V n° 622		
	Rédacteur : NOT CHATEAUNEUF / TARBES		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 6504P01 2009D7661 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GAURAN	20/12/1973	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		TARBES	AZ 60 à AZ 61
			Volume
			Lot
			113
			129

Complément : Radiation simplifiée totale du Privilège de prêteur de deniers et de l' Hypothèque conventionnelle du 03/04/2002 vol 2002 V n° 622 et 623.Créancier identifié par le notaire.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 26 pages y compris le certificat.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TARBES 1
HÔTEL DES IMPÔTS
65023 TARBES CEDEX 9
Téléphone : 0562444066
Télécopie : 0562444067
Mél. : spf.tarbes1@dgifp.finances.gouv.fr

SCP CCT
7 PLACE JEAN JAURES
65000 TARBES

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complémentaire : la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.

Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes

Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

ou

L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAAA H XXXXX.

(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

Date : 07/05/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6504P01 2019H6432

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1956 au 03/05/2019

PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Télé@ctes

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
LARRE	ANNE-LAURE	MARIE	02/10/1983	650 TARBES
GAURAN	CHRISTOPHE	JEROME	20/12/1973	320 CONDOM
MORENO	EMILIO		08/02/1934	ALFORMATE
VIERA SABARIEGO	MARIA-DE-LA-LUZ	MERCEDES-DEL-CORAZON-DE-JESUS	23/07/1902	TARIFA

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJ

Néant

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
440	TARBES	AZ61		
440	TARBES	AZ60		
440	TARBES	AZ60		129
440	TARBES	AZ61		
440	TARBES	AZ60		
440	TARBES	AZ60		113

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
440	TARBES	AZ 60 à AZ 61		(A)
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 02/10/2009 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 6504P01 2009P4237	Date de l'acte : 03/09/2009
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 02/10/2009 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 6504P01 2009V1431	Date de l'acte : 03/09/2009
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 02/10/2009 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 6504P01 2009V1432	Date de l'acte : 03/09/2009
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 09/11/2009 nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 03/04/2002 Sages : 6504P01 Vol 2002V N° 622	références d'enlissement : 6504P01 2009D7661	Date de l'acte : 05/10/2009

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

TARBES 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 201905018275

**Demande de renseignements n° 6504P01 2019H13067 (61)
déposée le 11/07/2019, par la SCP CCT**

Réf. dossier : 17981863GAN944F3C5CA3 - HF VTE LARRE ANNE L

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1969 au 05/02/2019 (date de mise à jour fichier)
 - Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
 - Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 - Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TARBES 1, le 12/07/2019

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Christine THOMAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TARBES 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 201905018275
Demande de renseignements n° 6504P01 2019H13067 (61)
déposée le 11/07/2019, par la SCP CCT

Réf. dossier : 17981863GAN944F3C5CA3 - HF VTE LARRE ANNE LAURE À HILA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 27/12/2018 au 05/02/2019 (date de mise à jour fichier)
 - Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
 - Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 - Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TARBES 1, le 12/07/2019
 Pour le Service de la Publicité Foncière,
 Le comptable des finances publiques,
 Christine THOMAS

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.





**SCP CCT
7 PLACE JEAN JAURES
65000 TARBES**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TARBES 1
HÔTEL DES IMPÔTS
65023 TARBES CEDEX 9
Téléphone : 0562444066
Télécopie : 0562444067
Mél. : spf.tarbes1@dgfip.finances.gouv.fr**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complémentaire : la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.

Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes

Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

ou

L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.

(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

Date : 12/07/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6504P01 2019H13067

PERIODE DE CERTIFICATION : du 27/12/2018 au 11/07/2019

PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Télé@ctes

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
LARRE	ANNE-LAURE	MARIE	02/10/1983	650 TARBES
GAURAN	CHRISTOPHE	JEROME	20/12/1973	320 CONDOM
MORENO	EMILIO		08/02/1934	ALFORMATE

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJ

Néant

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
440	TARBES	AZ61		
440	TARBES	AZ60		
440	TARBES	AZ60		129
440	TARBES	AZ61		
440	TARBES	AZ60		
440	TARBES	AZ60		113

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
440	TARBES	AZ 60		(A)
		AZ 61		(A)
				113 (A)
				129 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

ORIGINE ANTERIEURE

ANNEXE
A la minute d'un acte reçu par
le notaire soussigné, membre de la
S.C.P. CARNEJAC - CHATEAUNEUF - TOULOUSE
Notaires associés

Le bien vendu appartient en propre et en pleine propriété à Monsieur MORENO en vertu de l'acquisition qu'il en a faite aux termes d'un acte reçu par Me LEGRAND, notaire à TARBES le 12 mars 1987, en nue propriété seulement pour y réunir l'usufruit au décès de la venderesse

De Madame Maria de la Luz Mercedes del Corazon de Jesus VIERA SABARIEGO, sans profession, veuve de Monsieur André Eugène RICHARD, demeurant à TARBES, 6, quai de l'Adour, E, née à TARIFA (Espagne) le 23 juillet 1902

Moyennant le prix de cent quatre vingt mille francs, converti en l'obligation pour l'acquéreur de pourvoir au logement de la venderesse dans les biens vendus, de lui fournir tous les soins nécessaires tant en santé qu'en maladie.

Il résulte des énonciations de cet acte que la venderesse n'était frappée d'aucune mesure restrictive de sa capacité civile.

Originellement, ces droits immobiliers dépendaient de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame RICHARD, pour les avoir acquis de Madame Anna Marie Léontine LAVIALLE, gérante de société, demeurant à PARIS, 9, rue Volney, suivant acte reçu par Me RIALLAND, notaire à TARBES le 3 juin 1970, moyennant le prix de soixante huit mille francs payé comptant et quittancé à l'acte

Il résulte des énonciations de cet acte que la venderesse n'était frappée d'aucune mesure restrictive de sa capacité civile.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de TARBES le 27 juillet 1970 volume 4843 n° 3.

Monsieur André Eugène RICHARD, en son vivant géomètre en retraite, demeurant à TARBES, 6, quai de l'Adour, né à TEIL (Ardèche) le 3 décembre 1906 est décédé en son domicile le 28 mai 1973, laissant pour lui succéder :

Madame Maria de la Luz Mercedes del Corazon de Jesus VIERA SABARIEGO, sans profession, demeurant à TARBES, 6, quai de l'Adour, son épouse survivante, née à TARIFA (Espagne) le 23 juillet 1902

Commune en biens meubles et acquêts légalement à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MEKNES le 8 juillet 1929

Donataire générale et universelle en pleine propriété suivant acte de donation entre époux reçu par Me RIALLAND, notaire à TARBES le 3 juin 1970, enregistré

Ladite donation a pu recevoir son entière exécution Monsieur RICHARD n'ayant laissé aucun ascendant ni aucun descendant et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession

Ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par Me RIALLAND, notaire susnommé le 3 juin 1970

Et d'une attestation immobilière dressée par ledit Me RIALLAND le 21 novembre 1973, publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de TARBES le 13 décembre 1973 volume 564 n° 4.



BP 1329 – 65013 TARBES CEDEX 9
Tél : 05 62 44 38 21 – Fax : 05 62 44 47
67

CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF
Délivré par LE MAIRE au nom de la commune
N° CU654401900495

CADRE 1 : IDENTIFICATION	
<p style="text-align: center;">TERRAIN</p> <p>Adresse terrain : 9005 QUAI DE L ADOUR</p> <p>Cadastre :Section : AZ Numéro : 60 - Section : AZ Numéro : 61 - Superficie : 2426 m²</p> <p>Nom et adresse du propriétaire du terrain : (si différent du demandeur)</p>	<p style="text-align: center;">DEMANDEUR de CERTIFICAT</p> <p>NOM et PRENOMS : Maître CARNEJAC- CHATEAUNEUF-TOULOUSE</p> <p>ADRESSE : 7, Place Jean Jaurès BP 216 65002 TARBES CEDEX</p>

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du 10/05/2019
(A) Certificat d'urbanisme d'information générale. <i>(article L.410-1.1^{er} alinéa du code de l'urbanisme)</i>

CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIFS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
Plan local d'urbanisme approuvé le 17/02/2014. Situation / Zone : UA (2426 m²)

CADRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE				
Superficie des terrains concernés	S.H.O.N. ❶ susceptible d'être édifiée ❷	S.H.O.N. ❶ des bâtiments existants	S.H.O.N. ❶ maximale reconstructible si les bâtiments existants sont démolis	S.H.O.N. ❶ résiduelle disponible
Terrain de la demande 2426 m ²	m ²	m ²	m ²	m ²
<p>❶ Surface Hors Œuvre Nette (voir la définition sur la demande de certificat d'urbanisme)</p> <p>❷ Calculée par application du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) à la superficie du terrain (s'il existe un (C.O.S))</p> <p>Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la Surface Hors Œuvre Nette disponible n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanismes applicables à l'îlot de propriété.</p>				

CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN
Application de la loi du 13 décembre 1913. Le terrain est situé à moins de 500 mètres : Eglise Sainte Thérèse-Tuilerie Ousteau. Le terrain est situé dans une zone de protection du biotope. Le terrain est situé dans la zone inondable de l'Adour : zone bleue du Plan graphique.

CADRE 6 : DROIT DE PREEMPTION - BENEFICIAIRE DU DROIT
Le terrain est soumis au droit de préemption urbain simple dont le bénéficiaire est la Mairie de Tarbes.
Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le terrain est situé en zone sismique 4 en application du décret n°91-461 en date du 14 Mai 1991.
 Le terrain est grevé d'une bande de bruit.
 Le terrain est desservi par le route départementale RD 935 B.

CADRE 8 : ACCORD OU AVIS NECESSAIRE (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du Ministre ou de son délégué chargé des Monuments historiques.

CADRE 9 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Toute opération de construction devra faire l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation en Mairie.

ATTENTION :

Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le respect d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de **304,90 €**, en application de l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme .
 La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

CADRE 10 : TAXES ET PARTICIPATIONS

Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.

Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat :

- Taxe d'aménagement : 3%
- Redevance d'archéologie préventive (L2001-44)

Participations exigibles :

- Participation pour équipements publics exceptionnels (L332-8)



Le 10/05/2019
 P/le Maire,
 L'Adjoint Délégué
 Mme Anne-Marie ARGOUNES

INFORMATIONS / LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES

DELAJ DE VALIDITE : 18 mois.

PROLONGATION (article R 410-17 du code de l'urbanisme):

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, **par période d'une année**, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger est :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies (Permis de construire, autorisation de lotir, permis de démolir ou déclaration de travaux).

DIVISION DES TERRAINS

Sauf si la division constitue un lotissement (article R315-1 du Code de l'Urbanisme) tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire sont entachées de nullité (article L315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (article L111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R160-8 du même code.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Remarque : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux fichiers cadastraux. Les destinataires des données sont les services fiscaux et autres administrations. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au service ci-dessus référencé.



VILLE DE TARBES

Anne-Marie ARGOUNES

Adjointe au Maire
en charge de l'Urbanisme,
de l'Architecture,
des Infrastructures Culturelles,
et du Logement

Maître ESTEBAN Philippine
7 PLACE JEAN JAURES
BP 216
65002 TARBES Cedex

10 MAI 2019

TARBES, le

Pôle Technique
Objet : Alignement 6 Quai de l'Adour-AZ 60-61
DOSSIER 81863/S3/179
Références : Service Urbanisme-Opérationnel – AMA/AMC/IC
Affaire suivie par : Irène Castets – ☎ : 05.62.44.38.21
urbanisme@mairie-tarbes.fr

Maître,

En réponse à votre courrier en date du 02 mai 2019, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'immeuble ci référencé ne subit pas d'emplacement réservé inscrit au **P.L.U de la commune qui a été approuvé le 17 février 2014 et opposable le 20 mai 2014.**

De plus, je vous informe que tous les plans d'alignement qui étaient inscrits précédemment au P.O.S ont été supprimés. Seuls figurent sur le plan de zonage les emplacements réservés maintenus.

Je vous souhaite bonne réception de ces informations.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



L'Adjointe au Maire,

Anne- Marie ARGOUNES

Remarque : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux fichiers cadastraux. Les destinataires des données sont les services fiscaux et autres administrations. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au service ci-dessus référencé.
esteban



VILLE DE TARBES

Pôle Technique
Service Urbanisme Opérationnel

ATTESTATION DE NUMEROTAGE

Je soussignée, l'Adjointe au Maire de la Ville de TARBES,

Atteste que la propriété cadastrée :

- **section AZ N°60-61**
porte le numéro de voirie : **6 quai de l'Adour**

Conformément au plan de numérotage établi par les services municipaux.

En foi de quoi, cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à TARBES, le 14 mai 2019

L'Adjointe au Maire,

Anne-Marie ARGOUNES





VILLE DE TARBES

Jean-Claude PIRON
Adjoint au Maire
en charge de l'Environnement

CABINET NOTARIAL
7 place Jean Jaurès
65000 TARBES

Tarbes, le 16 mai 2019

Pôle Espaces Publics Environnement et Solidarité
Objet : Demande de renseignements
Référence : **S**ervice **C**ommunal d'**H**ygiène et de **S**anté JCP/CC
Affaire suivie par : SCHS - 05.62.44.38.24

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements adressée dans le cadre de la vente des immeubles situés à Tarbes :

- 6 quai de l'Adour (vente LARRE/HILAL) 179

j'ai l'honneur de vous faire part des éléments et rappels suivants :

- vous sollicitez un « certificat d'hygiène et de salubrité » concernant ces immeubles. Sachez que ce type de document n'est pas prévu dans la réglementation sanitaire.
- ces biens n'ont fait l'objet d'aucune procédure de déclaration d'insalubrité.

En revanche, les informations et rappels réglementaires sur le plan Santé-Environnement ci-dessous vous sont communiqués à toutes fins utiles :

↳ Plomb/Saturnisme : les articles L.1334-5 à L.1334-7 du Code de la Santé Publique imposent la production d'un constat de risque d'exposition au plomb lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1949, dans les conditions prévues aux articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'habitation.

↳ Amiante : repérage des matériaux contenant de l'amiante dans tous les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et de ses textes d'application.

↳ Termites : un arrêté préfectoral du 26/05/2009 a été pris pour imposer la production d'un état parasitaire du bâtiment datant de moins de 6 mois lors d'une vente immobilière.

↳ Mérule : pas d'arrêté préfectoral concernant la déclaration de présence de mérule sur la commune de Tarbes.

↳ Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (PPRN) : approuvé par arrêté préfectoral du 3/02/2006. Les risques naturels pris en compte sont : Inondation (détermination de zones règlementaires du risque le long de l'Echez et de l'Adour) et Séisme (l'ensemble du territoire communal classé en zone 4 – sismicité moyenne).

D'autres risques peuvent toucher la commune, et notamment des risques technologiques majeurs qui sont recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) préparé par les services préfectoraux.

A ce jour, le site de NEXTER fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral du 10/07/2012 (risques d'effets : thermique, de surpression et de projection).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



L'Adjoint au Maire

Jean-Claude PIRON

**Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire de la Ville de Tarbes
Service Communal d'Hygiène et de Santé BP 31329 65013 Tarbes Cedex 9 Courriel : schs@mairie-tarbes.fr**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer plus facilement les problèmes sanitaires et environnementaux. Les destinataires des données sont les services d'Etat et de collectivités. Conformément à la loi informatique et liberté du 6/01/1978 modifiée en 2004 vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au S.C.H.S.



État des Installations Intérieures de Gaz

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

MISSION N° : 650100383

A. PROPRIETAIRE

Nom : **Mlle LARRE ANNE-LAURE**
Adresse : **35 CHEMIN DE LA SANDERE**
Ville : **65000 TARBES**

A. MISSION

Adresse : **6 QUAI DE L'ADOUR**
Ville : **65000 TARBES**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Mlle LARRE ANNE-LAURE**
Adresse : **35 CHEMIN DE LA SANDERE**
Ville : **65000 TARBES**

A. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 3	Lot : NC
Cadastre : NC	Bâtiment : 1	Lot secondaire : NC
Porte : NC	Date de visite : 18/12/2018	Escalier : E
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : HOLZER Frédéric	Étage : 01
Distributeur Gaz : GrDF	Nature du gaz : Gaz naturel	Installation alimentée : OUI

CONCLUSIONS

L'installation ne comporte aucune anomalie.

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom :
 Adresse : 6 QUAI DER L'ADOUR
 Cp/Ville : 65000 TARBES
 Tel :
 Qualité : PROPRIETAIRE
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : 1818A104353906

C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E
 - Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - QUALIXPERT**, le **19/01/2018**, numéro de certification : **C2654**
 - Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2018
 - DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E - 19 RUE PYRENE - 65500 MARSAC

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière, Vaillant, NC	Raccordé	NC	Cuisine	L'installation ne comporte aucune anomalie. Taux de CO mesuré : 0 ppm Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Table de cuisson 4 feux, Candy, NC	Non raccordé	NC	Cuisine	L'installation ne comporte aucune anomalie.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant	Néant

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

Norme NF P 45-500 (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

G. CONSTATATIONS DIVERSES :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
 Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
 Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie
 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
 L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.



- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

J. OBSERVATIONS DIVERSES :

néant

K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière	K	Plaque signalétique de l'appareil non visible ; impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	L	Plaque signalétique de l'appareil non visible ; impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Installation	6a	Absence de gaz : impossibilité de réaliser l'étanchéité de l'installation gaz
Installation	6b1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser l'étanchéité de l'installation gaz
Installation	6b2	Absence de gaz : impossibilité de réaliser l'étanchéité de l'installation gaz

Etabli le 18/12/2018

Cachet:



DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E
 19 RUE PYRENE
 65500 MARSAC
 06 46 09 37 38
 Siret : 830 253 688 00014 - code APE : 7120B

Signature :



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).



HM

ALL



État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L. 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N° : 650100383

PROPRIETAIRE

Nom : **Mlle LARRE ANNE-LAURE**
Adresse : **35 CHEMIN DE LA SANDERE**
Ville : **65000 TARBES**

1. MISSION

Adresse : **6 QUAI DE L'ADOUR**
Ville : **65000 TARBES**

2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Mlle LARRE ANNE-LAURE**
Adresse : **35 CHEMIN DE LA SANDERE**
Ville : **65000 TARBES**

1. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 3	Lot : NC
Cadastre : NC	Bâtiment : 1	Lot secondaire : NC
Porte : NC	Date de visite : 18/12/2018	Escalier : E
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : HOLZER Frédéric	Étage : 01
Installation électrique alimentée : OUI	Mise hors tension de l'installation possible : OUI	
Distributeur d'électricité : EDF	Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire	
Année de construction : 1960	Année de l'installation électrique : Non communiquée	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

L'installation intérieure électrique ne comporte aucune anomalie.
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - 17 RUE BORREL 81100 CASTRES**, numéro de certification **C2654** le : 04/04/2017 jusqu'au : 03/04/2022
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2018
- DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric - 19 RUE PYRENE - 65500 MARSAC - Siret : 830 253 688 00014

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :			
néant	néant	néant	néant
2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :			
néant	néant	néant	néant
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :			
néant	néant	néant	néant
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :			
néant	néant	néant	néant
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :			
néant	néant	néant	néant
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant
P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :			
néant	néant	néant	néant

(*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric
19 RUE PYRENE - 65500 MARSAC

Tel : 06 46 09 37 38 - Mail : frederic.holzer@bc2e.com - Web : 6501.bc2e.com
Siret : 830 253 688 00014

n° de rapport : 650100383
DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 2 sur 5
DDT : 13 sur 49



Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;



- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Observation :

Néant

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

Néant

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
<p style="text-align: center;">Appareil général de commande et de protection</p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p style="text-align: center;">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Matériels électriques présentant des risques contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Piscine privée ou bassin de fontaine</p>



Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise



Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 18/12/2018
État rédigé à : MARSAC le : 18/12/2018
Nom : HOLZER Frédéric

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).



Constat Amiante



RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;
articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,


R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 et du guide d'application GA X 46-034

MISSION N° : 650100383

 PROPRIETAIRE	 MISSION
Nom : Mlle LARRE ANNE-LAURE	Adresse : 6 QUAI DE L'ADOUR
Adresse : 35 CHEMIN DE LA SANDERE	Ville : 65000 TARBES
Ville : 65000 TARBES	

 DONNEUR D'ORDRE
Nom : Mlle LARRE ANNE-LAURE
Adresse : 35 CHEMIN DE LA SANDERE
Ville : 65000 TARBES

 MISSION			
Type : Appartement	Nbre pièces : 3	Lot : NC	
Cadastre : NC	Bâtiment : 1	Lot secondaire : NC	
Porte : NC	Étage : 01	Escalier : E	
Date de commande : 19/12/2018	Date de visite : 19/12/2018		
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : HOLZER Frédéric		

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**
Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecart /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques diverses
8.2	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).



2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (appartement ou maison individuelle)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1960

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
01	Hall d'entrée	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Fibre de verre peinte Plâtre) - Mur B (Fibre de verre peinte Plâtre) - Mur C (Fibre de verre peinte Plâtre) - Mur D (Fibre de verre peinte Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Placard 1 : porte intérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : porte extérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : encadrement intérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : encadrement extérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : intérieur (Peinture Plâtre) - Placard 1 : sol (Carrelage)
01	Sejour	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Porte-fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)
01	Chambre 01	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)
01	Toilette	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Faïence / papier peint Plâtre) - Mur B (Faïence / papier peint Plâtre) - Mur C (Faïence / papier peint Plâtre) - Mur D (Faïence / papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
01	Salle de bain	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Faïence / Peinture Plâtre) - Mur B (Faïence / Peinture Plâtre) - Mur C (Faïence / Peinture Plâtre) - Mur D (Faïence / Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
01	Chambre 02	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)
01	Cuisine	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) - Placard 1 : porte intérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : porte extérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : encadrement intérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : encadrement extérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : intérieur (Peinture Plâtre) - Placard 1 : sol (Carrelage)
01	Cave	Sol (Dalle béton) - Plafond (Hourdis brique) - Mur A (Bloc béton) - Mur B (Bloc béton) - Mur C (Bloc béton) - Mur D (Bloc béton) - Porte 1 : intérieure (Bois) - Porte 1 : extérieure (Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Bois)

3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19/12/2018

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

HOLZER Frédéric

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - 17 RUE BORREL 81100 CASTRES**, numéro de certification : **C2654**

- DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E - 19 RUE PYRENE - 65500 MARSAC

- Assurance MMA IARD : **114.231.812** - Date de validité : **31/12/2018**

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIEAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **score = 1** : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - **score = 2** : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - **score = 3** : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **EP** : Évaluation périodique - **AC1** : Action corrective de premier niveau - **AC2** : Action corrective de second niveau - **Aucune** : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant



5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :
 - des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
 - des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
 - des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :

Etabli le 19/12/2018

Cachet:


DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E
 19 RUE PYRENE
 65500 MARSAC
 06 46 09 37 38
 Siret : 830 253 688 00014 - code APE : 7120B

Signature :



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES :

8.1. Remarques diverses :

Néant

8.2. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante enclouonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 650100383 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non

DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E
 19 RUE PYRENE - 65500 MARSAC
 Tel : 06 46 09 37 38 - Mail : frederic.holzer@bc2e.com - Web : 6501.bc2e.com
 Siret : 830 253 688 00014

n° de rapport : 650100383
 DIAGNOSTIC AMIANTE 7 sur 9
 DDT : 25 sur 49

a

HM

ALL

- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutôt aux situations d'usures anormales au de dégradation.

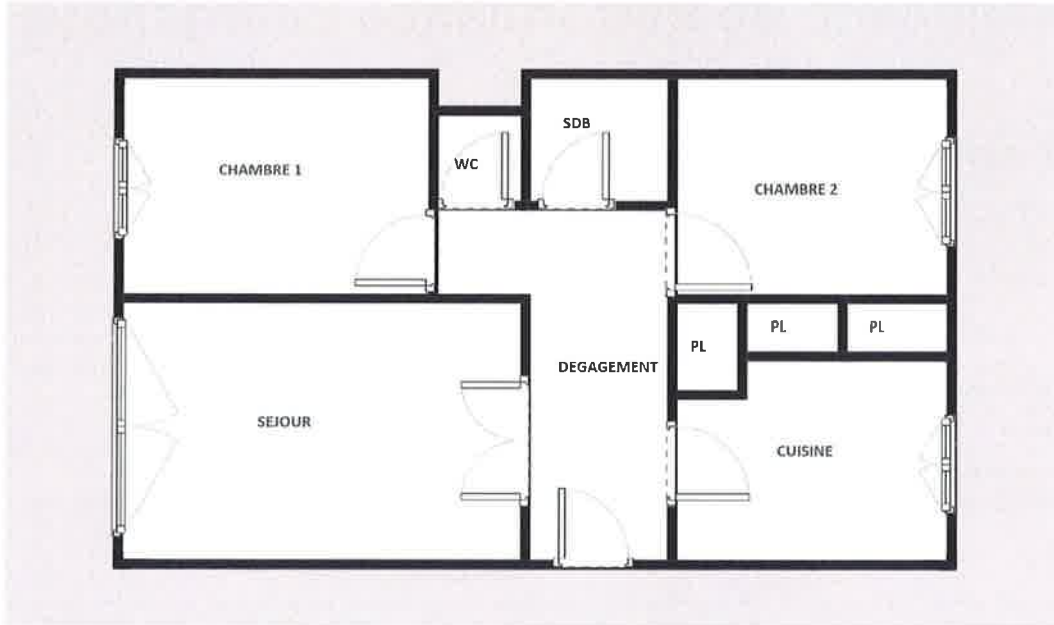
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Croquis


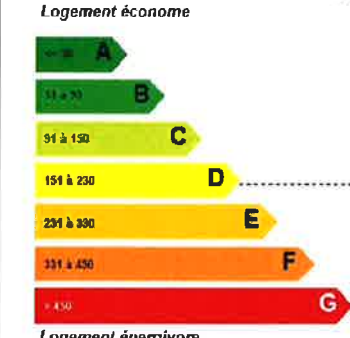
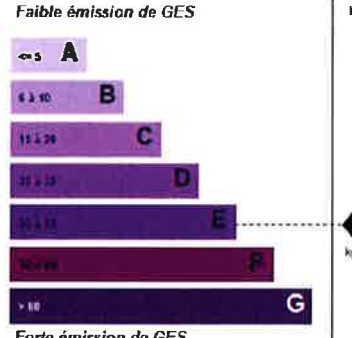


CROQUIS DTA VENTE





Diagnostic de Performance Énergétique

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)			
N°: 1865V10023400 Logement 001 Valable jusqu'au : 17/12/2028 Type de bâtiment : Appartement Année de construction : Entre 1948 et 1974 Surface habitable : 54,87 m ² Adresse : 6 QUAT DE L'ADOUR Lot : NC / Étage : 01 / Porte : NC 65000 TARBES		Date : 18/12/2018 Date de visite : 18/12/2018 Diagnostiqueur : Monsieur HOLZER FREDERIC 19 RUE PYRENE 65500 MARSAC Numéro certification : C2654 Signature : 	
Propriétaire : Nom : Mlle LARRE ANNE-LAURE Adresse : 35 CHEMIN DE LA SANDERE 65000 TARBES		Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : NC Adresse : NC	
Consommations annuelles par énergie Obtenus par la méthode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015			
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWhEP	Détail par usage en kWhEP	
Chauffage	Gaz naturel : 8816 kWhEP	8816 kWhEP	515,71 €
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel : 2036 kWhEP	2036 kWhEP	119,10 €
Refroidissement			
CONSOmmATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Gaz naturel : 10852 kWhEP	10852 kWhEP	868,82 € Abonnements compris
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation conventionnelle : 197,8 kWhEP/m ² .an sur la base d'estimations au logement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 46,3 kg éqCO ₂ /m ² .an	
Logement économe  Logement 197,8 kWhEP/m ² .an Logement énergivore		Faible émission de GES  Logement 46,3 kg éqCO ₂ /m ² .an Forte émission de GES	



Mlle Larré Anne-Laure

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)		
Descriptif du logement et de ses équipements		
Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en blocs de béton creux Ep 25cm avec doublage brique non isolé - Mur mitoyen	Système de chauffage : - Chaudière gaz standard depuis 2001	Système de production d'ECS : - Production ECS par générateur mixte
Toiture : - Plafond mitoyen	Emetteurs : - Radiateur BT sans robinet thermostatique	Système de ventilation : - Ventilation par Entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : - Fen. bat. PVC double vitrage(VIR) argon 16mm Avec ferm. - PF. avec soub. PVC double vitrage(VIR) argon 16mm Avec ferm. - Porte opaque pleine simple en bois	Système de refroidissement : - NEANT	
Plancher bas : - Plancher mitoyen	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables NEANT	Quantité d'énergie d'origine renouvelable: kWhEP/m².an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet		
<p>Pourquoi un diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour informer le futur locataire ou acheteur ; - Pour comparer différents logements entre eux ; - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p>Consommation conventionnelle</p> <p>Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.</p> <p>Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.</p> <p>Conditions standard</p> <p>Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.</p> <p>Constitution des étiquettes</p> <p>La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.</p>		
<p>Énergie finale et énergie primaire</p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p>Usages recensés</p> <p>Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.</p> <p>Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p>Énergies renouvelables</p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.</p>		

2/11



HM

ALL

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'occupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

- Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
 - Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
 - Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Mlle Larré Anne-Laure

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)**Recommandations d'amélioration énergétique**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWhEP/m².an)	Effort d'Investissement	Économies	Rapidité du retour sur Investissement	Crédit d'impôt
Chaudière murale à condensation	171,4	€€€	☆	🌱	30,00
Les radiateurs doivent être adaptés au type de chaudière (type "chaleur douce") pour que le rendement soit optimum.					
Isolation des murs intérieurs	182,4	€€	☆	🌱	30,00
En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter impérativement au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie. Plafonné à 100€ TTC par m².					

légende		
Économies	Effort d'Investissement	Rapidité du retour sur Investissement
☆: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	🌱🌱🌱: moins de 5ans
☆☆: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	🌱🌱🌱: de 5 à 10 ans
☆☆☆: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	🌱🌱: de 10 à 15 ans
☆☆☆☆: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	🌱: plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_ele.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par:
QUALIXPERT

17 rue Borrel 81100 CASTRES

certification: C2654

Assuré par MMA IARD / CINOV FIDI DIAGNOSTICS

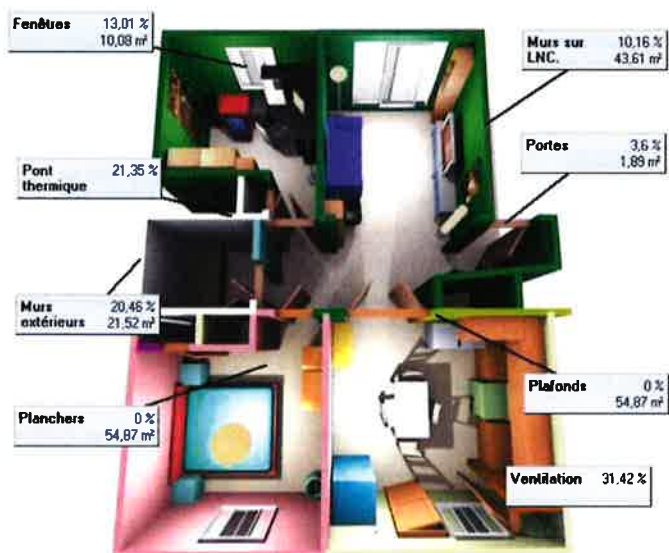
30 Courts du Maréchal Juin B.P 29 33023 BORDEAUX CEDEX

N°: 114.231.812

4/11



ANNEXE 8
FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA
METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES



Référence du logiciel validé : DPEWIN version V4

Référence du DPE : 1865V10023400

Diagnostic de performance énergétique

fiche technique





Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Généralités

Généralités	
Département	65
Altitude	350 m
Type de bâtiment	Appartement
Année de construction	Entre 1948 et 1974
Surface habitable	54,87 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	2,50 m


Enveloppe

Enveloppe - Caractéristiques des murs


Code	Description	Caractéristique	Valeur		
M01  U=1,399 W/m²°C	MUR n°1 Mur en blocs de béton creux Ep 25cm avec doublage brique non isolé	U	1,399 W/m ² °C		
		b	1,000		
		Localisation	Sur Extérieur		
		Orientation	Surface		
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est			
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est			
		Est	9,36 m ²		
		Ouest			
		Intérieure			
		M02  U=0,000 W/m²°C	MUR n°2 Mur mitoyen	U	0,000 W/m ² °C
M03  U=1,399 W/m²°C	MUR n°3 Mur en blocs de béton creux Ep 25cm avec doublage brique non isolé	b	1,000		
		Localisation	Mitoyen		
		Orientation	Surface		
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est			
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est			
		Est			
		Ouest			
		Intérieure	22,75 m ²		
		M03  U=1,399 W/m²°C	MUR n°3 Mur en blocs de béton creux Ep 25cm avec doublage brique non isolé	U	1,399 W/m ² °C
		b		1,000	
Localisation	Sur Extérieur				
Orientation	Surface				
Nord-Ouest/Nord/Nord-Est					
Sud-Ouest/Sud/Sud-Est					
Est					
Ouest	12,16 m ²				
Intérieure					

6/11


Mlle Larré Anne-Laure

Code M04	Description MUR n°4 Mur mitoyen	Caractéristique	Valeur
		U	0,000 W/m ² °C
		b	1,000
		Localisation	Mitoyen
U=0,000 W/m ² °C		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	7,50 m ²
		Caractéristique	Valeur
		U	1,399 W/m ² °C
		b	0,800
		Localisation	Sur Local non chauffé
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	13,36 m ²

Enveloppe - Caractéristiques des planchers

Code S01	Description PLANCHER n°1 Plancher mitoyen	Caractéristique	Valeur
		U	0,000 W/m ² °C
		b	1,000
		Localisation	Mitoyen
U=0,000 W/m ² °C		Surface	54,87 m ²

Enveloppe - Caractéristiques des plafonds



Code T01	Description PLAFOND n°1 Plafond mitoyen	Caractéristique	Valeur
		U	0,000 W/m ² °C
		b	1,000
		Localisation	Mitoyen
U=0,000 W/m ² °C		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Horizontale	
		Intérieure	54,87 m ²

Enveloppe - Caractéristiques des vitrages

Code	Description	Caractéristique	Valeur
------	-------------	-----------------	--------



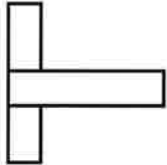
Mlle Larré Anne-Laure

<p>F01</p>  <p>Ujn=1,900 W/m²°C</p>	<p>Fenêtre n°1 Fenêtre battant PVC double vitrage(VIR) argon 16mm Volet roulant Alu Au nu intérieur Largeur dormant 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°</p>	<table border="1"> <tr><td>Ujn</td><td>1,900 W/m²°C</td></tr> <tr><td>Uw</td><td>2,200 W/m²°C</td></tr> <tr><td colspan="2">Orientation</td></tr> <tr><td>Nord-Ouest/Nord/Nord-Est</td><td></td></tr> <tr><td>Sud-Ouest/Sud/Sud-Est</td><td></td></tr> <tr><td>Est</td><td>1,82 m²</td></tr> <tr><td>Ouest</td><td>3,64 m²</td></tr> <tr><td>Horizontale</td><td></td></tr> <tr><td>Intérieure</td><td></td></tr> </table>	Ujn	1,900 W/m²°C	Uw	2,200 W/m²°C	Orientation		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Est	1,82 m²	Ouest	3,64 m²	Horizontale		Intérieure	
	Ujn	1,900 W/m²°C																		
Uw	2,200 W/m²°C																			
Orientation																				
Nord-Ouest/Nord/Nord-Est																				
Sud-Ouest/Sud/Sud-Est																				
Est	1,82 m²																			
Ouest	3,64 m²																			
Horizontale																				
Intérieure																				
<p>Masques proches</p> <p>Pas de masque</p> <p>Masques lointains</p> <p>Pas de masque</p>																				
<p>Code F02</p>  <p>Ujn=1,900 W/m²°C</p>	<p>Description Fenêtre n°2 Portes-fenêtres avec soubassement PVC double vitrage(VIR) argon 16mm Volet roulant Alu Au nu Intérieur Largeur dormant 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°</p>	<table border="1"> <tr><td>Ujn</td><td>1,900 W/m²°C</td></tr> <tr><td>Uw</td><td>2,200 W/m²°C</td></tr> <tr><td colspan="2">Orientation</td></tr> <tr><td>Nord-Ouest/Nord/Nord-Est</td><td></td></tr> <tr><td>Sud-Ouest/Sud/Sud-Est</td><td></td></tr> <tr><td>Est</td><td>4,62 m²</td></tr> <tr><td>Ouest</td><td></td></tr> <tr><td>Horizontale</td><td></td></tr> <tr><td>Intérieure</td><td></td></tr> </table>	Ujn	1,900 W/m²°C	Uw	2,200 W/m²°C	Orientation		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Est	4,62 m²	Ouest		Horizontale		Intérieure	
	Ujn	1,900 W/m²°C																		
Uw	2,200 W/m²°C																			
Orientation																				
Nord-Ouest/Nord/Nord-Est																				
Sud-Ouest/Sud/Sud-Est																				
Est	4,62 m²																			
Ouest																				
Horizontale																				
Intérieure																				
<p>Masques proches</p> <p>Pas de masque</p> <p>Masques lointains</p> <p>Pas de masque</p>																				

Enveloppe - Caractéristiques des portes

<p>Code F02</p> <p>U=3,500 W/m²°C</p>	<p>Description Porte n°1 Porte opaque pleine simple en bois Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm</p>	<table border="1"> <tr><td>U</td><td>3,500 W/m²°C</td></tr> <tr><td colspan="2">Orientation</td></tr> <tr><td>Nord-Ouest/Nord/Nord-Est</td><td></td></tr> <tr><td>Sud-Ouest/Sud/Sud-Est</td><td></td></tr> <tr><td>Est</td><td></td></tr> <tr><td>Ouest</td><td></td></tr> <tr><td>Intérieure</td><td>1,89 m²</td></tr> </table>	U	3,500 W/m²°C	Orientation		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Est		Ouest		Intérieure	1,89 m²
		U	3,500 W/m²°C													
Orientation																
Nord-Ouest/Nord/Nord-Est																
Sud-Ouest/Sud/Sud-Est																
Est																
Ouest																
Intérieure	1,89 m²															

Enveloppe - Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher bas/mur

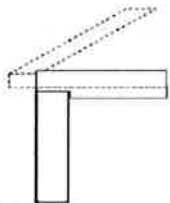
<p>Code</p>  <p>Psi=0,390</p>	<p>Description Liaison Mur extérieur / Plancher bas</p>	<table border="1"> <tr><td>Psi</td><td>0,390</td></tr> <tr><td>Longueur</td><td>30,840 m</td></tr> </table>	Psi	0,390	Longueur	30,840 m
		Psi	0,390			
Longueur	30,840 m					

Enveloppe - Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher haut/mur


Code	Description	Caractéristique	Valeur
------	-------------	-----------------	--------

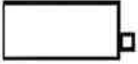


Mlle Larré Anne-Laure

 Psi=0,300	Liaison Mur extérieur / Plancher haut	Psi	0,300
		Longueur	30,840 m

Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type menuiserie/mur

Code	Description	Caractéristique	Valeur
 Psi=0,380	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre	Psi	0,380
		Longueur	24,800 m

Code	Description	Caractéristique	Valeur
 Psi=0,304	Liaison Mur extérieur / Portes	Psi	0,304
		Longueur	5,100 m

Systèmes
Systèmes – Caractéristiques de la ventilation

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Ventilation par Entrées d'air hautes et basses La majorité des ouvrants possède des joints d'étanchéité	Qvarep	2,145
		Smea conventionnelle	4,000
		Q4 m ²	1,700
		Q4_env	224,349
		Q4	323,115
		Qvinf	18,318
		Hvent	40,017
		Hperm	6,228

Systèmes – Caractéristiques du chauffage

Code	Description	Caractéristique	Valeur
------	-------------	-----------------	--------

9/11



Mlle Larré Anne-Laure

<p>La génération est située en volume chauffé Chaudière gaz standard depuis 2001 CHAUDIERE Puissance du générateur : 24,00 kW Chaudière murale Présence d'une régulation Pas de veilleuse</p> <p>Radiateur BT sans robinet thermostatique Emetteurs rellié à un chauffage central Individuel Installés après 2000 Pas de réseau de dltribution Equipement d'intermittence central sans minimum de température Absence d'une régulation par pièce</p>	Bch	5578,481
	Re	0,950
	Rr	0,900
	Rd	1,000
	Rg	0,698
	Ich	

Systemes - Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS)	BECS	1267,011
	Production assurée par la génération : Génération n°1 (CHAUDIERE)	Fecs	0,000
	Installation individuelle Production instantanée	Rd	0,920
	Production dans le volume habitable	Rs	1,000
	Les pièces desservies sont contigües	Rg	0,676
		Iecs	1,607

10/11



Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réchauffement des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en œuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr





Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats de la recherche

Base des Installations Classées

Site national PPRT

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial
Emissions Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations
chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Énergie
Entrepôts, commerces
Éoliennes
Industrie minérale

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : OCCITANIE
Dans le département : HAUTES PYRENEES (65)
Dans une commune dont le nom commence par : TARBES

Etablissements 1 à 11 sur un total de 11 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ALTIFORT SMFI - EX VALLOUREC	65000	TARBES	Enregistrement	Non Seveso
ARCADIE SUD OUEST	65000	TARBES	Enregistrement	Non Seveso
Centre Hospitalier de Bigorre	65000	TARBES	Enregistrement	Non Seveso
EMULSIONS DES PYRENEES	65000	TARBES	Autorisation	Non Seveso
GRISENTI Christian	65000	TARBES	Autorisation	Non Seveso
HUGUES TOOL SAF	65000	TARBES	Inconnu	Non Seveso
NEXTER MUNITIONS SA	65000	TARBES	Autorisation	Seuil Haut
SA DECOUPE DE L'ADOUR	65000	TARBES	Autorisation	Non Seveso
SICA PYRENEENNE DE BETAIL ET VIANDE	65000	TARBES	Enregistrement	Non Seveso
SOGEAT (Sté Gestion Abattoir de Tarbes)	65000	TARBES	Autorisation	Non Seveso
VEOLIA PRORETE MIDI-PYRENEES	65000	TARBES	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 >

Retour au formulaire de recherche

Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MTES
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



(/)

GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...



Basias

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : TARBES (65440)

Nombre de sites: 460 (16 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6500003 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500003)	SOUMEILHAN Henri (ENTREPRISE)(1924), MENJOU Henri (1909) / FQUE VERNIS		10 rue IV SEPTEMBRE DU	TARBES	C20.30Z S96.01	Activité terminée	Centroïde
MPY6500008 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500008)	DASTUGUE FRERES (ENTREPRISE) / FQUE VERNIS		Place INDUSTRIE DE L'	TARBES	C20.30Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500014 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500014)	LASSERE Jean (ENTREPRISE) / TANNERIE		16 rue MARTINET	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500017 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500017)	FORCADE ET FILS(2, 1948) / DROGUERIE EN GROS, SACAREU Noël (1, 1878) / TANNERIE		1 rue MARTINET DU ET Y COMPRIS LE N°3 EN 1948	TARBES	V89.01Z C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500018 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500018)	ARMANET M.J (1932) , LAUREDE Marcel / ATELIER DE DISSOLUTION D'EXTRAITS TANNIQUES		Quai SCIERIE DE LA , QUAI ESTEVENET	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500024 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500024)	DECHARGE SAUVAGE		Chemin départemental N° 7 , EN BORDURE DU CHEMIN D'ASEREIX , DE PART ET D'AUTRE DE L'Echez	TARBES	E38.42Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6500029 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500029)	BEL ET BLANC (2003), ALTHABEGOÏTY Simon, ABADIE / PRESSING ET TEINTURERIE	MAISON ALTHABEGOÏTY	26 avenue HOCHÉ	TARBES	S96.01 C13.3	En activité	Centroïde
MPY6500031 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500031)	SNCF + INCINERATEUR D'OM / GARE	GARE DE TARBES	avenue MARECHAL JOFFRE	TARBES	V89.03Z H49.10Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500036 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500036)	UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES (1960) , SAF CALTEX (1959) , ABADIE (1956), RAFFINERIE S DE PETROLE DE LA GIRONDE (1952) / STATION SERVICE	UIP	2 rue CORPS FRANCO POMMIES DU	TARBES	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500037 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500037)	TARBES SUD AUTO (2003) / GARAGE ; NATIONALE PETROLES D'AQUITAINE (1926, SNPA) / DLI	GARAGE DE LA COURTE BOULE	76 avenue Aristide BRIAND	TARBES	G45.21A V89.03Z	En activité	Centroïde
MPY6500038 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500038)	NATIONALE PETROLES D'AQUITAINE (STE) / DLI	SNPA	route PAU DE	TARBES	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500039 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500039)	FRANCAISE DE RAFFINAGE (CIE, SA) / DLI		108 route LOURDES DE	TARBES	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500043 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500043)	FRANCAISE DE RAFFINAGE (CIE, SA) / DLI	RELAIS LE FIGAROL	rue IV SEPTEMBRE DU	TARBES	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500045 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500045)	?/ STATION DE LAVAGE AUTOMATIQUE , ELF France (2.STE), DISTRIBUTION DE GAZ DES PYRENEES (STE, 1) / STATION SERVICE	STATION ELF NELLY	boulevard MARTINET	TARBES	G47.30Z E37.10Z	En activité	Centroïde
MPY6500048 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500048)	GIAT INDUSTRIES (MECA) /FABRIQUE ARMEMENTS TERRESTRES	GIAT MECA	12 boulevard RENAUDET	TARBES	C23.9 C25.40Z C24.47Z V89.01Z E38.44Z C20.30Z C25.62B V89.03Z C27.20Z E38.31Z C25.61Z E38.39Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6500049 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500049)	ATS GIAT / ARSENAL DE TARBES	ATELIER DE CONSTRUCTION DE TARBES	2 rue ALSACE LORRAINE	TARBES	E38.47Z C20.30Z C25.61Z C20.51Z C25.40Z	En activité	Centroïde
MPY6500054 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500054)	FRANCAISE DES MAGASINS PYRENEENS / DLI		28 rue FOCH MARECHAL	TARBES	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500056 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500056)	CLOS / CONCESSIONNAIRE SOLEX		rue GONES DE	TARBES	G47.30Z G45.40Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500057 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500057)	OZO (1, SA) / STATION SERVICE		route BORDEAUX DE	TARBES	G47.30Z	Ne sait pas	Centroïde
MPY6500084 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500084)	EMULSIONS DES PYRENEES (SA) / FQUE DE BITUMES ET LIANTS ROUTIERS		Zone artisanale BASTILLAC SUD, TARBES	TARBES	C20.52Z C23.51Z C20.18Z V89.03Z	En activité	Centroïde
MPY6500085 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500085)	GARAGE RENAULT(2003), BARRERE Jean-Pierre (1992) / COMMERCE ET REPARATIONS AUTO + STOCKAGE ET RECUPERATIONS VEHICULES AUTO OCCASION OU ACCIDENTES	GARAGE BARRERE (SARL, 1992)	Zone Industrielle BASTILLAC SUD	TARBES	G45.21B G45.21A E38.31Z	En activité	Centroïde
MPY6500099 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500099)	GRISENTI ETS / STOCK VEHICULES ACCIDENTES		15 rue GAROUNNERE LA	TARBES	E38.31Z G45.21A	En activité	Centroïde
MPY6500103 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500103)	MULTI SERVICES AUTO (2003), DANOS Jean Paul (1990), FAU Rnené (1964), ARAGNOUE TR.(1956), PORTILLO (1939), DUPOUTS / GARAGE (DEPANNAGE), REMORQUAGE)	GARAGE AUTO ASSISTANCE 65 (EN 1990) AUTOMOBILES ROSENGART (EN 1956)	49 rue IV SEPTEMBRE	TARBES	G47.30Z G45.21B G45.21A	En activité	Centroïde
MPY6500133 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500133)	RUIJ ET BORDEBAT / DECAPAGE DE METAUX ET BOIS		27 rue MARNE	TARBES	C25.61Z C16.10B	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6500134 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500134)	LYCEE JEAN DUPUY / ATELIER TRAITEMENT SURFACE		12 rue GASTON DREYT , BÂT G	TARBES	C25.61Z	En activité	Centroïde
MPY6500135 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500135)	PYRENEES BUS / ATELIER ENTRETIEN DE VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN		Zone d'activité CENTRE DE GROS DU (CENTRE KENNEDY)	TARBES	H49.39 V89.03Z	En activité	Centroïde
MPY6500136 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500136)	TOTAL (2003) , DASSY Didier (1995), FRANCAISE DE RAFFINAGE CIE (ELF, 1969), TOTAL (1965) / STATION SERVICE	RELAIS DU MARTINET	30 boulevard MARTINET , LOT N°3	TARBES	G47.30Z	En activité	Centroïde
MPY6500138 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500138)	LACOSTE-VILLEMUR / ATELIER TRAITEMENT SURFACE			TARBES	C25.61Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500139 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500139)	ESSO STE / STATION SERVICE	ESSO SERVICE DEBUSSY	boulevard MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY DU	TARBES	G47.30Z	En activité	Centroïde
MPY6500146 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500146)	ROUTIERE COLAS (STE) / ATELIER DE REPARATION ENGIN ET CAMIONS		rue KLEBER PROLONGE E	TARBES	G47.30Z	Ne sait pas	Centroïde

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

API (<http://www.georisques.gouv.fr/doc-api>) | Contact (</contact>) | Plan du site (</sitemap>) | Mentions légales (</mentions-legales>) | Liens (</liens>) | Flux RSS (</flux-rss>)

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



(/) **GÉORISQUES** (/)
 Meux connaître les risques sur le territoire
 (/)

Rechercher...

**Basias**

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : TARBES (65440)

Nombre de sites: 460 (16 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6500147 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500147)	DAZET Guy / ATELIER REPARATION + STATION SERVICE	GARAGE MARCADIEU	7 rue FRANCOIS MOUSIS	TARBES	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500149 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500149)	PAILHES Henri, PEDOUSSA UT René / STATION SERVICE + GARAGE	STATION TOTAL - RELAI DE LA GAROUNERE	Lotissement N° 10 LA GAROUNERE	TARBES	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500160 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500160)	VALEO / GARAGE		5 rue ARAGO	TARBES	G45.21B	En activité	Centroïde
MPY6500162 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500162)	SIERRA F. / GARAGE	GARAGE DU MARTINET	20 rue MICHELET	TARBES	G45.21A	En activité	Centroïde
MPY6500163 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500163)	IMPRIMERIE	IMPRIMERIE ST JOSEPH	36 rue TENOT	TARBES	C18.1	Activité terminée	Centroïde
MPY6500164 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500164)	TEINTURERIE DECAP		74 bis rue GEORGES LASSALLE	TARBES	S96.01	En activité	Centroïde
MPY6500165 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500165)	DOURS PNEUS / GARAGE		13 bis Cours REFFY	TARBES	G45.21A	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6500166 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500166)	? / STATION SERVICE, DLI		rue CORPS FRANCO POMPIERS DU	TARBES	G47_30Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500181 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500181)	GARAGE RENAULT-STATION SERVICE ELFI, ROS Roger / STATION SERVICE	GARAGE RENAULT-STATION SERVICE ELFI, TOTAL	1 Lotissement GAROINER ELA	TARBES	G47_30Z G45_21A	En activité	Centroïde
MPY6500188 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500188)	DEPARIS Pierre / ATELIER D'ASSEMBLAGE D'ACCESSOIRES MAGNETIQUES (AMAP)	AMAP	4 rue CORSE DE LA	TARBES	C27_90Z	En activité	Centroïde
MPY6501010 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501010)	EDF GDF / USINE A GAZ	CENTRE EDF GDF SERVICES	avenue LOUBET	TARBES	D35_28	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501019 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501019)	INDUSTRIEL LE DES PETROLES STE (1939) , LABADIE (1912) / GARAGE DLI		20 rue SOULT ET N° 17-21 RUE LARREY	TARBES	G45_21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501020 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501020)	LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ECLAIRAGE (STE) / USINE A GAZ	USINE A GAZ	6 bis rue MARECHAL FOCH	TARBES	D35_28	Activité terminée	Centroïde
MPY6501028 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501028)	FORGES ET ATELIERS DE L'ADOUR (STE) / REPARATION DE MACHINES ET WAGONS	GACHE Ancienne usine		TARBES	C28_30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6501033 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501033)	DUROUS ET PENE (1952) , TURPIN ET NOBILOS (1930) / GARAGE	GARAGE NOLIBOS	28 rue JULES-LASSERRE	TARBES	G45_21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501035 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501035)	DE LAFITOLE ET CHARRELL / GARAGE	CENTRAL GARAGE	rue GEORGES LASSALLE	TARBES	G47_30Z G45_21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501045 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501045)	TESSIER (ENTREPRISE), QUINTAA, F / GARAGE		6 rue VICTOR HUGO ET QUAI DES MOULINS N°9	TARBES	G45_21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501047 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501047)	COULY (ENTREPRISE) 1939, COULY ET CIE STE (1930) / GARAGE	GRANDS GARAGES BIGOURDANS (AD65; 405Wart13 :1956)	28 avenue MARNE	TARBES	G45_21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501048 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501048)	LESTELLE Emile / GARAGE + DLI		42 avenue BERTRAND BARRERE	TARBES	G45_21A V89_03Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501054 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501054)	LAPORTE Jean (ENTREPRISE) / TEINTURERIE		61 Place MARCADIEU	TARBES	S96.01	Activité terminée	Adresse
MPY6501055 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501055)	ABADIE Gabriel (ENTREPRISE) / TEINTURERIE		rue ORIENT DE L'	TARBES	S96.01	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501056 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501056)	ABADIE Gabriel (ENTREPRISE) / TEINTURERIE		26 rue CHAUSSEE DU PONT	TARBES	S96.01	Ne sait pas	Adresse
MPY6501057 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501057)	FOURCADE-CAMPARON / TEINTURERIE		rue LAMARTINE	TARBES	S96.01	Activité terminée	Adresse
MPY6501058 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501058)	GASPALOU (ENTREPRISE) / TEINTURERIE		rue LAMARTINE	TARBES	S96.01	Activité terminée	Adresse
MPY6501059 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501059)	MONTEAN Pierre (ENTREPRISE) / TEINTURERIE		rue MOULIN DES PRES	TARBES	S96.01	Activité terminée	Adresse
MPY6501060 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501060)	MONTEAN Pierre (ENTREPRISE) / TEINTURERIE		6 rue ORIENT DE	TARBES	S96.01	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501061 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501061)	VUILLEMEX Charles (ENTREPRISE) / TEINTURERIE		9 avenue GARE DE LA	TARBES	S96.01	Activité terminée	Adresse
MPY6501062 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501062)	LESTRADÉ Henri (ENTREPRISE) / TEINTURERIE		rue LAMARTINE	TARBES	S96.01	Activité terminée	Centraide
MPY6501064 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501064)	FORGES ET ATELIERS DES PYRENEES (STE) (1922,1), GACHE.M (1918), GACHE B. (1917) (ENTREPRISE) / USINE DE METALLURGIE ESTAMPAGE MATRICAGE		Chemin BAZET	TARBES	C30.2 C24 V89.03Z C25.50A	Activité terminée	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501065 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501065)	HERTZ (2003) / LOCATION VEHICULES ET DLI ; BP France (1992) ,CASTAINGS (1952) , S.A.R.L ? (1939), MONGE Louis (1927) / GARAGE MECANIQUE GENERALE		50 bis avenue MARECHAL JOFFRE	TARBES	G47.30Z G45.21A	En activité	Centroïde

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

API (<http://www.georisques.gouv.fr/doc-apl>) | Contact (</contact>) | Plan du site (</sitemap>) | Mentions légales (</mentions-legales>) | Liens (</liens>) | Flux RSS (</flux-rss>)



Basias

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : TARBES (65440)

Nombre de sites: 460 (16 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501067 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501067)	SABATE Louis (1932) / SABATE Gabriel (1910) / SABATE Léon (1894) / TANNERIE, CORROIERIE, VERNISSERIE	SABATE Gabriel ET FILS	1 rue GRAVIERS DU	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501068 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501068)	USINES DE L'ADOUR (1916) / FQUE DE CARTON ; DULAC (1913) / TANNERIE-CORROIERIE	USINES DE L'ADOUR (1916)	11 rue MARTINET DU	TARBES	C15.11Z C17.1	Activité terminée	Centroïde
MPY6501074 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501074)	TOCLE Adrien / AJUSTEUR		14 Chemin NELLY	TARBES	C32.1	Activité terminée	Centroïde
MPY6501075 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501075)	FARRAC / ATELIER DE DORURE ET ARGENTERIE		5 rue SOUCOURIE U	TARBES	C23.1	Activité terminée	Centroïde
MPY6501076 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501076)	VIVAC Blaise Anloine (ENTREPRISE) / DORURE ET ARGENTERIE		rue NEUVE ST LOUIS	TARBES	C23.1	Activité terminée	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501080 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501080)	SCREG SUD OUEST (2, SA), CHIMIQUE ET ROUTIERE DE LA GIRONDE (1, SA) / FQUE DE PRODUITS SPECIAUX POUR CONSTRUCTION, REPARATION, ENTRETIEN ROUTES		2 Chemin POU德里ERE S DES	TARBES	C20.18Z	En activité	Adresse
MPY6501087 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501087)	DULORD (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES		Quartier SUD-EST DIT LE FOULON DU	TARBES	C20.51Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501088 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501088)	EMBRUN François (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES		Quartier ADOUR DE L'	TARBES	C20.51Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6501089 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501089)	ROCH Martin (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES		17 rue BOSCO	TARBES	C20.51Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501094 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501094)	VILLENEUVE Louis (ENTREPRISE) / FONDERIE DE CLOCHES		rue PAPERIE DE LA	TARBES	C24.5	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501096 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501096)	CONTAL Joseph (ENTREPRISE) / FONDERIE : ? / USINE DE DRAPS		rue FOULON DU	TARBES	C24.5	Activité terminée	Adresse
MPY6501098 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501098)	GAMET Vincent (ENTREPRISE) / FONDERIE DE METAUX		Place BOIS AU	TARBES	C24.5	Activité terminée	Adresse
MPY6501099 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501099)	LAFITTE Edouard (ENTREPRISE) / FONDERIE		3 rue ACHILLE FOULD	TARBES	C24.5	Activité terminée	Centroïde
MPY6501100 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501100)	ETIENNE Ferdinand (ENTREPRISE) / FONDERIE DE BONZE, Cu, Ni, Al		3 rue CARMES DES	TARBES	C24.5	Activité terminée	Centroïde
MPY6501101 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501101)	DARMAGNA C Jean (ENTREPRISE) / FONDERIE DE CUIVRE ET D'TAIN POUR LA FABRICATION DE BRONZE		Quartier GESTAS	TARBES	C24.5	Ne sait pas	Pas de géolocalisation

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501102 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501102)	FERRE Hyppolyte (1896), FERRE Bernard (1880) / DEPOT DE CUIRS VERTS ET PEAUX FRAICHES		28 rue MARTINET DU	TARBES	C15.11Z C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501103 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501103)	TAPIE Dominique (ENTREPRISE) / MARCHAND DE PEAUX		Quartier BERGERET	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501105 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501105)	LABURRY Antoine (ENTREPRISE) / FQUE ALUMETTES			TARBES	C23.61Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6501106 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501106)	SOUVIRON Pierre (ENTREPRISE) 1918, SABATHE (1913) / SAVONNERIE	SAVONNERIE DES PYRENNES	12 avenue PETITE VITESSE (EN 2003 N°39 quai Embarquement 65000 TARBES)	TARBES	C15.11Z C20.41Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501107 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501107)	DUPONT Louis (ENTREPRISE) / SCIERIE ET FQUE DE MEUBLES		49 Place FOIRAIL , RUE DE LA MECANIQUE , ET RUE DU FOULON	TARBES	C16.10B	Activité terminée	Centroïde
MPY6501110 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501110)	COLENO (1981,N°1) , UIP (1963, N°2) / STATION SERVICE		15 rue CARNOT	TARBES	G47.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501111 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501111)	LAFFOURCADE (ENTREPRISE) / SERRURERIE		rue ORIENT DE L'	TARBES	C28.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501113 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501113)	DUPRE,JCARBURANTS		17 Promenade PRADEAU DU	TARBES	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501117 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501117)	SENLANNE ET POQUE / LIVRAISON CARBURANTS		17 avenue MARECHAL JOFFRE	TARBES	V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501119 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501119)	BALDET / GARAGE		18 Place VERDUN	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501120 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501120)	VERDOUX (ENTREPRISE) / GARAGE		rue ALSACE LORRAINE	TARBES	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501121 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501121)	COUMEIGT / GARAGE		avenue BERTRAND BARRERE	TARBES	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501122 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501122)	BACQUE Marcel / GARAGE		rue LARREY	TARBES	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501124 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501124)	DEBRUGES Pierre / GARAGE		29 rue CARNOT	TARBES	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501125 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501125)	DESPLANTE Z / GARAGE	GARAGE MODERNE	19 rue BIGORRE	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Centroïde

[Premier](#)
[«](#)
[1](#)
[2](#)
[3](#)
[4](#)
[5](#)
[6](#)
[7](#)
[8](#)
[»](#)
[Dernier](#)

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

[API \(http://www.georisques.gouv.fr/doc-api\)](http://www.georisques.gouv.fr/doc-api) |
 [Contact \(/contact\)](#) |
 [Plan du site \(/sitemap\)](#) |
 [Mentions légales \(/mentions-legales\)](#) |
 [Liens \(/liens\)](#) |
 [Flux RSS \(/flux-rss\)](#)



Basias

[Accueil \(/\)](#)
 [Informations \(/articles\)](#)
 [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)
[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)
[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#)
 [Glossaire \(/glossaire\)](#)
 [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : TARBES (65440)

Nombre de sites: 460 (16 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501126 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501126)	PYRENEES PEINTURE DECORATION (2003) / DEPOT PEINTURE ; ESCALONA (1939) / GARAGE		32 rue LARREY	TARBES	G45.21A C20.30Z	En activité	Centroïde
MPY6501127 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501127)	FORGUES (ENTREPRISE) / GARAGE		11 rue CARNOT	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501128 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501128)	UNION INDUSTRIEL LE DES PETROLES (1960), CALTEX (SA, 1959) / STATION SERVICE ; (SHELL) LEGONAS (ENTREPRISE, 1939) / GARAGE ET STATION SERVICE	UIP	16 rue ALSACE LORRAINE (ET 14 EN 1959)	TARBES	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501129 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501129)	PORTILLO Philippe / GARAGE	GARAGE MARCADIEU	7 rue MARCADIEU	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501131 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501131)	LARROQUE ET DASTUGUE (ENTREPRISE) / TANNERIE FQUE VERNIS		Place MARTINET DU OU QUAI DE LA SCIERIE(1879) OU QUAI ESTEVENET N°19,21(1913)	TARBES	C20.30Z C15.11Z	Activité terminée	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501132 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501132)	SALT / GARAGE		4 rue ABADIE	TARBES	G45.21A	En activité	Centroide
MPY6501133 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501133)	VINCHES DAYNAC / GARAGE		4 rue ARISTIDE BRIAND	TARBES	G45.21A V89.03Z	Activité terminée	Centroide
MPY6501134 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501134)	CANDAU / GARAGE		rue LARREY	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501135 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501135)	BENOIT Edmond / GARAGE		69 rue PAU DE	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501136 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501136)	SABATHIE Gabriel / TANNERIE		rue GRAVIERS DES	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501137 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501137)	SABATHIE CASTETS TONON / TANNERIE		rue FROGE ANSELME	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501138 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501138)	VENDEVILLE / GARAGE		rue BIGORRE	TARBES	G45.21A	Ne sait pas	Adresse
MPY6501139 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501139)	COSTE / GARAGE		rue BIGORRE	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501142 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501142)	THEBE aîné et neveu / FONDERIE Fe ET Cu		Place FOIRAIL	TARBES	C24.51Z C24.5	Activité terminée	Adresse
MPY6501143 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501143)	DUPONT M.M / PAPERIE		rue ORIENT DE L'	TARBES	C17.1	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501144 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501144)	ATELIER DE CONSTRUCTION DE L'ARTILLERIE			TARBES	C20.51Z C25.40Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6501153 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501153)	PICASSE / DLI			TARBES	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501155 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501155)	L'ECONOMIQUE (1929, STE) STANDARD FRANCAISE DES PETROLE STE, FENAILLE ET DESPAUX (1902) / DLI		Chemin ABATTOIR DE L'	TARBES	V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501156 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501156)	MAGENTIES Prosper / DLI		39 rue ALSACE LORRAINE	TARBES	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501157 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501157)	GENERALE DES HUILES ET DE PETROLE (STE)			TARBES	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6501168 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501168)	CONSOMMATEURS DE PETROLE (1934), CONSOMMATEURS DE PETROLE (1931) / DLI		route BORDERES DE	TARBES	G47.30Z	Ne sait pas	Adresse
MPY6501169 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501169)	ELAN (3), ANTAR (2), CONSOMMATEURS DE PETROLE (1) / STATION SERVICE, DLI		Chemin GESPE DE LA	TARBES	G47.30Z	En activité	Adresse
MPY6501170 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501170)	LAHERRERE Isidore (ENTREPRISE) / ATELIER DE CHAUDRONNERIE		5 rue HARAS DU	TARBES	C25.22Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501171 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501171)	CAZAMAJOR (ENTREPRISE) / TANNEUR		rue ENCLOS DES CARMES	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501173 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501173)	CARRET Fils (ENTREPRISE) / CORROIERIE		9 rue BRAUHAUBAN	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501174 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501174)	SAINTE MARIE / TANNERIE		Quartier MARTINET	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501175 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501175)	SAINTE MARIE / TANNERIE, CORROIERIE		44 rue ST ANTOINE	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501176 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501176)	LAMON Alphonse (ENTREPRISE) / TANNERIE		Quartier TUILERIE	TARBES	C15.11Z	Ne sait pas	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501177 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501177)	BARBE Jean-Pierre (ENTRPRISE) / TANNERIE		Place FOIRAIL DU	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501178 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501178)	LAMON Charles (ENTREPRIS E) / TANNERIE		Chemin PETIT BAZET	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Adresse

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

API (<http://www.georisques.gouv.fr/doc-api>) | Contact (</contact>) | Plan du site (</sitemap>) | Mentions légales (</mentions-legales>) | Liens (</liens>) | Flux RSS (</flux-rss>)



(/)

GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...



Basias

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : TARBES (65440)

Nombre de sites: 460 (16 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501179 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501179)	LACOUR (1913) , TOUNOU Jean (1879) / TANNERIE-CORROIRIE		24 rue MARTINET DU	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501180 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501180)	BETBEZE Veuve (ENTREPRISE) / TANNERIE		10 rue CARMES DES	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501181 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501181)	POUEY Bernard (ENTREPRISE) / TANNERIE		rue ACQUEREU RS DES	TARBES	C15.11Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6501182 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501182)	BERNARD JOSEPH/TAN NERIE			TARBES	C15.11Z	Ne sait pas	Centroïde
MPY6501185 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501185)	LAYRISSE (ENTREPRISE) / CORROIERIE TANNERIE		5 rue MARTINET DU	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501186 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501186)	MOTHE Jean (ENTREPRISE) / TANNERIE CORROIRIE		Impasse FOIRAIL DU	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501187 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501187)	BARTHALAN Louis (ENTREPRISE) / TANNERIE		Chemin IBOS	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501188 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501188)	BONNEVIE Raymond (ENTREPRISE) / TANNERIE, CORROIERIE, FQUE VERNIS		rue MARTINET DU	TARBES	C15.11Z C20.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501189 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501189)	SABATE LAYRISSE Eugene / TANNERIE		9 rue CARMES DES	TARBES	C20.30Z C13.3 C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501190 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501190)	TAPIE Jean-Marie (ENTREPRISE) / TANNERIE CORROIERIE		Impasse FOIRAIL DU	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501191 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501191)	ARROUY (INDUSTRIELLE) / TANNERIE		Quartier MARTINET	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501192 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501192)	DASTUGUE Sylvain FILS ET CIE / TANNERIE CUIR ET VERNIS		Place MARCHÉ AUX PORCS DU	TARBES	C15.11Z C16.10B	Activité terminée	Adresse
MPY6501193 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501193)	ABADIE Jacques (ENTREPRISE) / FABRIQUE DE CARTON, TANNERIE		Place PETIT FOIRAIL DU	TARBES	C17.1 C15.11Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501194 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501194)	DEBAT Jean-Marie (ENTREPRISE) / TANNERIE CORROIERIE		12 rue JARDINS DES(AD65; 5M164) OU N° 10 ? (AD65; 5M78)	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501199 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501199)	LAYRISSE Jean (ENTREPRISE) / TANNEUR		rue ACQUEREURS DES	TARBES	C15.11Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6501201 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501201)	RIXENS Henri / TANNERIE, CORROIERIE, FQUE CUIRS VERNIS		Quartier ARSENAL	TARBES	C15.11Z	Ne sait pas	Adresse
MPY6501202 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501202)	FRANCAISE DE MECANIQUE (STE)		avenue FORGES DES	TARBES	C25.50A C25.62B	Activité terminée	Adresse
MPY6501206 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501206)	BAQUE / MECANICIEN, GARAGE		45 rue LARREY	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501207 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501207)	GALLIAY / MECANICIEN, GARAGE		75 rue MASSEY	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501208 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501208)	DENCAUSSE / FONDERIE DE CLOCHES		7 rue CIMETIERE ST JEAN DU	TARBES	C24.5	Activité terminée	Centroïde
MPY6501210 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501210)	HENYAS / FONDERIE	FONDERIE HENYAS	Place MARCHÉ AU BOIS DU	TARBES	C24.5	Activité terminée	Adresse
MPY6501212 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501212)	BODIN / DORJURE ET ARGENTURE		46 rue TORNE ABBE	TARBES	C23.1	Activité terminée	Centroïde
MPY6501213 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501213)	SOUMEILHAN Henri / FQUE VERNIS ET MANUFACTURE DE CUIRS VERNIS		Chemin PETITE VITESSE DE LA	TARBES	C15.11Z C20.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501215 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501215)	MONTESINOS / CARROSSIERIE		route VIC DE	TARBES	G45.21B	En activité	Adresse
MPY6501216 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501216)	SABATE ET CASTETS / TANNERIE ET FQUE DE VERNIS		Place MARTINET DU	TARBES	C20.30Z C15.11Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501221 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501221)	VERGEZ (ENTREPRISE) / TANNERIE CORROIERIE		Impasse FOIRAIL DU	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501228 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501228)	PRADA ET CACHE / USINE DE TRAITEMENT DES TERRES FERRUGINEUSES COLORANTES		rue DEVILLE PROLONGE	TARBES	V89.05Z	Ne sait pas	Adresse
MPY6501231 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501231)	GIAT / DEPOT DE POUDRE A FEU		9 Chemin vicinal N° 9 (5 ROUTE DE VIC A L'ADOUR) INTERSECTION DE TARBES A BAZET	TARBES	C20.51Z	En activité	Adresse
MPY6501232 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501232)	CARDEILLA C Paul / DEPOT BOUES IMMONDICES		Chemin HYPODROME DE L'	TARBES	E38.42Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501266 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501266)	LESTRADE Henri (ENTREPRISE) / TEINTURERIE		rue LAMARTINE	TARBES	S96.01	Activité terminée	Adresse

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

[API \(http://www.georisques.gouv.fr/doc-api\)](http://www.georisques.gouv.fr/doc-api) [Contact \(/contact\)](/contact) [Plan du site \(/sitemap\)](/sitemap) [Mentions légales \(/mentions-legales\)](#) [Liens \(/liens\)](/liens) [Flux RSS \(/flux-rss\)](/flux-rss)

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



(/)

GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...



Basias

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : TARBES (65440)

Nombre de sites: 460 (16 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501267 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501267)	VERDALLE (SERRURIER) / ATELIER DE CONSTRUCTION MACHINE AGRICOLE		rue IV SEPTEMBRE DU	TARBES	C28.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501268 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501268)	DEBAT Jean-Marie (ENTREPRISE) / TANNERIE CORROIERIE		21 rue GEORGES LASSALLE	TARBES	C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501331 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501331)	LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ECLAIRAGE (SA) / FQUE DE GAZ			TARBES	D35.28	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6501347 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501347)	MENIN Colette (1996), BARRERE Jean Pierre (1977), RUIILLER Henri (1952), TAPIE Pierre (1965), TAPIE ET GARRITAY (1925), TAPIE Eugène (1925) / GARAGE	ESSO	47 rue ALSACE LORRAINE	TARBES	G45.21B G47.30Z V89.03Z G45.21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501349 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501349)	ROBIN / GARAGE		21 rue BIGORRE	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501350 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501350)	BARILLON Jacques (ENTREPRISE) / MECANICIEN		7 avenue MARNE DE LA	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501351 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501351)	SAINT MARTIN (ENTREPRISE) / GARAGE		25 rue Georges LASSALLE	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501352 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501352)	LUSSANT Henri (ENTREPRISE) / GARAGE		4 rue LARREY	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501356 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501356)	COMMUNE DE TARBES / DEPOT OM	DECHARGE DES GRAVES	lieu dit GRAVES LES	TARBES	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501358 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501358)	FERRONNERIE DE L'ADOUR / ESTAMPAGE + MATRICAGE		Chemin BAZET	TARBES	C25.50A	Activité terminée	Adresse
MPY6501363 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501363)	DARRODES / CARROSSIER		5 rue SOULT	TARBES	G45.21B	Activité terminée	Centroïde
MPY6501364 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501364)	VERDALLE (ENTREPRISE) / CONSTRUCTION MACHINES AGRICOLES		24 rue DESAIX	TARBES	C28.30Z C25.71Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501365 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501365)	HEUGAS Jean (ENTREPRISE) / FONDEUR MECANICIEN POUR LA CONSTRUCTION		Place BOIS AU	TARBES	C24.5 C25.1	Activité terminée	Adresse
MPY6501366 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501366)	TRONCQUEZ (ENTREPRISE) / ATELIER DE SERRURERIE ET CONSTRUCTION METALLIQUE		route VIC DE	TARBES	C25.50A C25.71Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501405 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501405)	COGLIATI (ENTREPRISE) / GARAGE		Lotissement SENAC	TARBES	G45.21A	Ne sait pas	Adresse
MPY6501406 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501406)	DUBARRY Henri / MECANICIEN		29 avenue MARNE	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501407 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501407)	UCHTOMS J. / GARAGE	GARAGE DU NORD	rue ALSACE LORRAINE	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501408 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501408)	SUD OUEST PETROLE (SA)/CARBURANTS DLI		avenue PETITE VITESSE	TARBES	V89,03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501409 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501409)	BENAC Georges / GARAGE		9 rue BELFORT	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501410 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501410)	BENOIT Jean (ENTREPRISE) / GARAGE		13 rue CARNOT = RTE DE BAGNERES	TARBES	G45,21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501411 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501411)	FERRANDIER (ENTREPRISE) / CARROSSIER		Place FOIRAIL DU	TARBES	G45,21A	En activité	Adresse
MPY6501412 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501412)	BALDET (ENTREPRISE) / GARAGE		20 boulevard BERTRAND BARRERE	TARBES	G45,21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501413 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501413)	MERVILLE ET FILS / STEP			TARBES	E37,00Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501416 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501416)	FABRIQUE DE MATERIEL DE FORAGE			TARBES	C28,49Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6501417 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501417)	TCHORBAD JIAN / TEINTURERIE-PRESSING	SOYLENE	89 rue MARECHAL FOCH	TARBES	S96,01	Activité terminée	Centroïde
MPY6501432 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501432)	REZIG MARCEL, REZIG Abel / GARAGE + CARROSSERIE, DEPOT DE FERRAILLE	GARAGE ST ANTOINE	33 rue ALSACE LORRAINE	TARBES	E38,31Z G45,21A G45,21B	Activité terminée	Centroïde
MPY6501446 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501446)	CALMET Alfred / DLI AERIEN		rue KLEBER PROLONGEE	TARBES	G47,30Z	Ne sait pas	Adresse
MPY6501447 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501447)	MAUPOME Vve / NEGOCIANTE EN CHARBON, MAZOUT ..		49 boulevard BERTRAND BARRERE	TARBES	G47,30Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501452 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501452)	GARAGE AD (2003) , LALANNE (1994), HERMANS ET TARISSAN Robert(1961) / GARAGE + CARROSSERIE	GARAGE PASTEUR	20 rue PASTEUR	TARBES	G45,21B G45,21A C25,22Z	En activité	Centroïde

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501458 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501458)	DUPONT Jean / ATELIER DE METALLISAT ION	LA METALLISAT ION TARBAISE	2 Chemin PLANETE	TARBES	C25.61Z	Activité terminée	Centroïde

Premier	<	1	2	3	4	5	6	7	8	>	Dernier
---------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---------

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

API (<http://www.georisques.gouv.fr/doc-api>) | Contact (</contact>) | Plan du site (</sitemap>) | Mentions légales (</mentions-legales>) | Liens (</liens>) | Flux RSS (</flux-rss>)



(/)

GÉORISQUES (/)

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...

**Basias**

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : TARBES (65440)

Nombre de sites: 460 (16 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501459 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501459)	MARTINEZ GERMAIN (PYRENEES PETROLE) / DLI (1983) , BERTIN (1961) , GOJUNY.G (EX) / NEGOCIANT BOIS , CHARBON (DLI)		52 avenue BERTRAND BARRERE	TARBES	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501461 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501461)	ETS GEFCO, S.T.U.R / STE DE TRANSPORT A TARBES (DLI)		rue Robert DESTARAC	TARBES	V89.03Z	En activité	Adresse
MPY6501468 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501468)	ESSO SERVICE BIGOURDAN / STATION SERVICE		52 route LOURDES DE	TARBES	G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501469 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501469)	STATION SERCO / STATION SERVICE		rue LOURDES DE	TARBES	G47.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6501470 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501470)	STATION EFCO / STATION SERVICE	STATION EFCO - ESSENCE	36 rue BIGORRE	TARBES	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501472 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501472)	AVICE, PELLET Antoine (3), ORIOUX (2), CANDAU VINCENT (1,1946) / GARAGE		65 route PAU DE	TARBES	G45.21A V89.03Z G45.21A	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501473 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501473)	ESPERON A. (ENTREPRISE) / GARAGE ET DLI	STATION PURFINA	2 rue Georges LASSALLE 31 ou 17 bis	TARBES	V89_03Z G45_21A G47_30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501487 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501487)	ATELIERS REGIONAUX CHAUSSON (STE) / TOLLERIE, CHAUDRONNERIE		boulevard HENRI IV	TARBES	C25_22Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501488 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501488)	GELE Pierre / DLI + GARAGE		route LOURDES DE	TARBES	G47_30Z G45_21A	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6501491 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501491)	FRANCAISE DE RAFFINAGE (SA) / STATION SERVICE + GARAGE		avenue CORPS FRANC POMMIES DU	TARBES	G45_21A G47_30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501494 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501494)	PRUNET Jean (ENTREPRISE) / DLI		50 rue EUGENE TENOT	TARBES	V89_03Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501495 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501495)	DISTRIBUTION DES GAZ DES PYRENEES (SDGP) / DLI	S.D.G.P	rue Emile PEREIRE	TARBES	V89_03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501505 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501505)	MOBIL OIL FRANCAISE (1955), SOCONY VACUUM (1925), COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES PETROLES / DESSERTTE DE CARBURANT		Chemin ABATTOIR DE	TARBES	G47_30Z V89_03Z V89_03Z	Ne sait pas	Adresse
MPY6501506 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501506)	BON Paul / ATELIERS ELECTRO MECANIQUE DES PYRENEES (SARL)	ATELIERS ELECTRO CERAMIQUES DES PYRENEES (SARL)	13 rue MESCLIN	TARBES	C27 C20_30Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501510 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501510)	NOGUES Pierre / ATELIER CAROSSERIE ET PEINTURE AU PISTOLET		Lotissement DUBERN LOT N° 2	TARBES	G45_21B	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6501517 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501517)	MOBIL OIL FRANCAISE (STE) / DESSERTTE CARBURANT		route LOURDES DE	TARBES	G47_30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501518 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501518)	MICHEL Pierre / DESSERTTE CARBURANTS		75 route LOURDES DE	TARBES	G47_30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501519 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501519)	CAPDEVIEL LE Bernard / DLI		16 bis rue VIGNES ET/OU N° 23 BIS	TARBES	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501533 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501533)	BON ET COUCK (1944), BON ET QUENARD (1949) / GARAGE	GARAGE BON ET QUENARD	9 bis Cours REFFYE DE	TARBES	G45.21A C25.22Z C25.62B	Activité terminée	Centroïde
MPY6501534 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501534)	DANNESBU CHLER ET DUBEAU STE (1967), CAZANAVE J.(1957) / DLI, DEPOT DE VIDANGE		11 Chemin CLAUZIER DU	TARBES	E38.42Z V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501550 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501550)	BOUIL ET CHÂTEAU / STATION SERVICE		Place FOIRAIL DU	TARBES	G47.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501553 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501553)	COINÇON Gérard / CARROSSIE R (CHAUDRO NNERIE, TONNELERIE, VERNISSAG E, PEINTURE)		route VIC DE	TARBES	G45.21B	En activité	Adresse
MPY6501554 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501554)	VINCHES C. & FILS & CIE / GARAGE (REPARATIO N VENTE)		3 rue ALFRED ROLLAND	TARBES	G45.21A G45.21B	Activité terminée	Adresse
MPY6501556 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501556)	?/ VENTE ET REPARATIO N DE VEHICULE , FERRERO ANGEL, DUPRAT Raoul, LANGLOIS / STATION SERVICE		route VIC DE	TARBES	G45.21A G47.30Z V89.03Z	En activité	Adresse
MPY6501557 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501557)	MOUYSSSET Raymond, MOUYSSSET Jean / STATION SERVICE	TOTAL	4 avenue HOCHÉ	TARBES	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501558 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501558)	FRANCES Guillaume / DLI		rue BRANLY	TARBES	V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501559 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501559)	BRAX Jean / RECHAPAG E MECANIQUE PNEUMATIQ UE		40 bis rue François MARQUES	TARBES	C20.17Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501560 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501560)	AGULO Firmin / ATELIER DE SERRURERIE ET FERRONERIE		Lotissement INDUSTRIEL LA GAROUNER E	TARBES	C25.71Z	Activité terminée	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501562 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501562)	STATION SERVICE	SUPER MARCHE EPARGNE 03	rue ARAGO	TARBES	G47.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501564 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501564)	VAUTTIER ET FILS SARL/ CARROSSE RIE		15 rue FRANCOIS MARQUES	TARBES	G45.21B	En activité	Centraide

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

API (<http://www.georisques.gouv.fr/doc-api>) | Contact (</contact>) | Plan du site (</sitemap>) | Mentions légales (</mentions-legales>) | Liens (</liens>) | Flux RSS (</flux-rss>)



(/)

GÉORISQUES (/)

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...

**Basias**

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : TARBES (65440)

Nombre de sites: 460 (16 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501565 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501565)	STATION D'EPREUVE HYDRAULIQUE		Chemin COGNAC	TARBES	E37.10Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501566 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501566)	GAROBY / GARAGE CARROSSE RIE PEINTURE		boulevard VOSGES DES	TARBES	G45.21B G45.21A	En activité	Adresse
MPY6501568 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501568)	LARCADE / CARROSSE RIE		2 bis rue CHEMIN FOUCAULT DU	TARBES	G45.21B	En activité	Adresse
MPY6501569 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501569)	ORMEAUDIS (STE) / STATION SERVICE	centre leclerc	Zone d'activité ORMEAU DE L'	TARBES	G47.30Z	En activité	Adresse
MPY6501571 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501571)	SCREG SUD OUEST (SA) / ENTREPOT		Chemin POUDDRIERE S DES	TARBES	C20.1BZ	Ne sait pas	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501572 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501572)	DYNEFF (5,?), NERVOL STE (4,1996) + COMBUSTIBLES ET CARBURANTS DE L'OUEST STE (3,1996), AS 24 STE (2,1986), RAOUX RENE (1,1979) / STATION SERVICE		boulevard KENNEDY	TARBES	G47.30Z	En activité	Adresse
MPY6501573 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501573)	SICA PAU , COOPERATION AGRICOLE DES HP / DEPOT PRODUITS AGROPHAR MACEUTIQUES, DEPOT DE CHLORATE DE SOUDE	MAGASIN SICA LISA	22 Place FOIRAIL DU	TARBES	V89.03Z V89.01Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501574 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501574)	PELLET Anloine (1973) , PELLET Anna (1963) / STATION SERVICE ET GARAGE	STATION 3000	32 rue REGIMENT BIGORRE DU POUR LA STATION SERVICE ET ACCES AU GARAGE PAR LE 17 RUE DES PYRENEES	TARBES	G45.21A G47.30Z V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501575 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501575)	NONO Charly / PHARMACIE AVEC STOCK PRODUITS INFLAMMABLES	PHARMACIE LAUBADERE	10 rue ABATTOIR	TARBES	V89.01Z V89.03Z	En activité	Adresse
MPY6501576 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501576)	GARCIA Pascal / CARROSSIER		15 boulevard ARSENAL	TARBES	G45.21B	Activité terminée	Adresse
MPY6501577 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501577)	ETCHEVER S René / ATELIER MECANIQUE		14 rue Jean Jacques ROUSSEAU	TARBES	C25.62B	Activité terminée	Adresse
MPY6501578 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501578)	TOTAL- BONJOUR, ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE (SA) / STATION SERVICE		avenue PROLONGE E MARECHAL JOFFRE	TARBES	G47.30Z	En activité	Centroïde
MPY6501579 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501579)	BON ET CIE ETS / ATELIER ELECTROMECANIQUE	ATELIERS ELECTRO ERAMIQUES DES PYRENEES (AEP)	rue ABATTOIR DE	TARBES	C25.62B	Activité terminée	Adresse
MPY6501580 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501580)	GAROBY Vincent (1981) / CARROSSIER ; COLLONGUES ET MASSOL (1927) / GARAGE	GARAGE VINCENT GAROBY CITROEN	33 rue Georges LASSALLE	TARBES	G45.21B G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501581 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501581)	FABRICATIO N ELECTRIQU E ET ELECTRONI QUE STEE (STE) / ATELIER		32 rue SAINTE CATHERINE	TARBES	C20.30Z C25.61Z C26.1 C25.71Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501582 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501582)	SEGNERE Paul / ATELIER DE MACANIQUE		Impasse AVIATION DE L'	TARBES	C25.62B	Activité terminée	Adresse
MPY6501583 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501583)	STMS / REMORQUE S AGRICOLES , ETUDES PETROLIER ES STE / CABINE PEINTURE ET LOCAL A DLI		Allée FORGES DES	TARBES	G45.21B D35.44Z C28.30Z C25.22Z V89.03Z	En activité	Adresse
MPY6501667 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501667)	S.C.I LE CAMPBIEIL / CARROSSE RIE		Zone industrielle BASTILLAC NORD	TARBES	G45.21B	Ne sait pas	Adresse
MPY6501674 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501674)	BERGUA Rogar / ATELIER MECANIQUE GENERALE		Lotissement INDUSTRIEL N° 12 LA GAROUNER E	TARBES	C25.62B	Activité terminée	Adresse
MPY6501690 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501690)	REVOL / GARAGE AVEC ATELIER DE REPARATIO N		30 avenue CARNOT	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501692 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501692)	TURON Noélie (1946) , TURON J. (1951) / GARAGE	GARAGE INTERNATIO NAL(1951), GARAGE ET TRANSPOR T(1946)	28 rue CARNOT	TARBES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501698 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501698)	COURBU / STOCKAGE DE PEINTURES, ARAGNOUE T Georges / GARAGE		37 rue ALSACE LORRAINE	TARBES	C20.30Z G45.21A	En activité	Adresse
MPY6501702 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501702)	TONNELERI ES DU S.O, STE GIRON Georges ET FILS / TONNELERI E MECANIQUE		Place ST ANNE	TARBES	C25.22Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501711 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501711)	DALMAU Marcel / ATELIER CYCLES ET MOTO		46 rue André FOURCADE	TARBES	G45.21A C25.61Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6501716 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501716)	SALUBRITE TARBAISE / STE DE VIDANGES			TARBES	E38.42Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisatio n

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501718 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501718)	TCHORBAD JIAN Huguette / TEINTURERIE (1956) , BLOCH RENE / STATION DE LAVAGE AUTOMATIQUE (1950)	TEINTURERIE SOYLENE	58 rue BRAUHAUBAN	TARBES	C13.3 S96.01	Ne sait pas	Adresse
MPY6501727 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501727)	MARTINEZ Germain (1970, 2), DESMARAIS Frères (1965, 1) / DLI		20 Chemin ADOUREAU DE L'	TARBES	V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501729 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501729)	BERGUA Roger / ATELIER DE MECANIQUE GENERALE		4 rue RONSARD	TARBES	C25.62B	Activité terminée	Adresse
MPY6501813 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501813)	PETROLE SHELL BERRE STE / STATION SERVICE		24 Arislde BRIAND	TARBES	G47.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501825 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501825)	DEJONGH / STATION SERVICE + GARAGE		55 avenue MAQUIS DE SOMBRUN	TARBES	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Adresse

[Premier](#)
[«](#)
[1](#)
[2](#)
[3](#)
[4](#)
[5](#)
[6](#)
[7](#)
[8](#)
[»](#)
[Dernier](#)

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

[API \(http://www.georisques.gouv.fr/doc-api\)](http://www.georisques.gouv.fr/doc-api) |
 [Contact \(/contact\)](#) |
 [Plan du site \(/sitemap\)](#) |
 [Mentions légales \(/mentions-legales\)](#) |
 [Liens \(/liens\)](#) |
 [Flux RSS \(/flux-rss\)](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Occitanie

Département : 65

Site BASOL numéro : 65.0009

Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Date de publication de la fiche : 18/08/2016

Auteur de la qualification : DREAL

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : GIAT INDUSTRIES (secteurs mécanique T68-2519 et pyrotechnique T68-xxxx)

Localisation :

Commune : Tarbes

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 65440 (44 973 habitants)

Adresse : 12, Boulevard Renaudet

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Adour-Garonne

Code géographique de l'unité urbaine : 65501 : Tarbes (78 147 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	415939	1807314	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Tarbes		27/05/2009	AK	181	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	142	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	185	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	165	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	166	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	199	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	198	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	197	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	196	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	195	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	194	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	200	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	201	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	202	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	204	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	169	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	170	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	171	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	172	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	173	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	174	Parcellaire parfait actuel		

Tarbes		27/05/2009	AK	175	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	177	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	178	Parcellaire parfait actuel		
Tarbes		27/05/2009	AK	182	Parcellaire parfait actuel		

Plan(s) cartographique(s) :

- [plan-cartographique-65.0009--1.pdf](#)
- [plan-cartographique-65.0009--2.pdf](#)

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE

Les terrains réhabilités sont la propriété de la ville de Tarbes depuis le 19 juillet 2007

il s'agit

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
Mairie de Tarbes	PERSONNE MORALE PUBLIQUE	

Caractérisation du site à la date du 16/08/2016**Description du site :**

Complexe industriel fabriquant des matériels militaires et des munitions, d'une superficie totale de 90,1 ha, situé en bordure de la rive gauche de l'Adour. Le site existe depuis 1871 et a connu plusieurs extensions et restructurations. Il se composait de deux secteurs distincts :

- le secteur mécanique : usinage de métaux, traitements de surface et thermiques, déformation des métaux, peinture, métallisation qui fait l'objet de la présente fiche ,
- le secteur pyrotechnique : fabrication d'explosifs primaires et d'amorces pour munitions qui fait l'objet de la fiche Basol 65.000x (en cours de création)

Le site était exploité par le Groupement Interministériel des Armements Terrestres (GIAT) devenu le 1er juillet 1990, la société nationale GIAT Industries.

Les activités réalisées sur le secteur mécanique relevaient du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (travail mécanique et traitements de surfaces des métaux). Elles avaient été régulièrement autorisées et étaient exploitées en application de l'arrêté préfectoral du 20 mars 1997 et d'un arrêté préfectoral complémentaire du 4 février 2003. Ces installations ont été progressivement arrêtées à partir de 1996 et le 29 juin 2006, la société GIAT Industries a déclaré officiellement la cessation définitive de ces activités à la préfecture des Hautes Pyrénées. Un récépissé de sa déclaration a été délivré le 6 juillet 2006 à la société GIAT Industries.

Le site a été séparé en trois secteurs:

- le secteur Nord repris par la société Vallourec Mannesman Oil et Gas France (VMOGF),
- le secteur Est repris par la SA SAGEM Défense Sécurité,
- le reste du site conservé par GIAT Industries en vue de sa réhabilitation pour une cession à la ville de Tarbes.

Les terrains sont devenus propriété de la ville de Tarbes le 19 juillet 2007.

Les activités réalisées sur le secteur pyrotechnique sont réglementées par un arrêté préfectoral d'autorisation du 17 janvier 2001. Elles sont toujours en activité et exploitées par Nexter Industries

Description qualitative :

Comme prescrit par l'article 34-2-II du décret N°77-1133 du 21 septembre 1977 (devenu depuis l'article R 512-39 -2 du Code de l'Environnement), la société GIAT Industries a transmis le 19 mai 2006 à la mairie de Tarbes le dossier de cessation d'activité du site en précisant l'usage futur retenu pour les terrains à savoir un usage industriel.

Le 25 octobre 2006, la société GIAT Industries a informé le préfet des Hautes-Pyrénées qu'en absence de réponse dans le délai réglementaire de 3 mois de la mairie de Tarbes, l'usage futur retenu pour le site serait bien un usage de type industriel correspondant à la dernière période d'exploitation des installations mises à l'arrêt et cohérent par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur.

Le 21 décembre 2006, la société GIAT Industries a confirmé au maire de TARBES le choix de cet usage futur industriel du site et l'a informé du démarrage des travaux de remise en état.

La société GIAT Industries a fait établir par un bureau d'études spécialisé, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L511.1 du Code de l'environnement et l'a communiqué le 13 mai 2008 à la préfecture des Hautes Pyrénées.

Ce mémoire était établi sur la base :

- des études environnementales antérieures réalisées sur le site entre 1999 et 2001,
- des résultats du suivi réglementaire des eaux souterraines au droit du site,
- des investigations réalisées sur les terrains libérés dans le cadre des travaux de démantèlement des installations industrielles,
- d'un diagnostic complémentaire réalisé en août et novembre 2007.

Les investigations réalisées dans ces études montraient la présence d'une pollution des sols:

- par les métaux (arsenic, cuivre, mercure et plomb) sur l'ensemble du site,
- par des hydrocarbures au droit de 5 bâtiments,
- par des BTEX (benzène, toluène,) au niveau des ateliers de peinture et de dégraissage,
- par des COHV (composés organiques halogénés volatils) au niveau de l'atelier de traitement de surface,
- par des HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) et des PCB sur quelques zones très localisées.

Les résultats des analyses des eaux souterraines confirmaient la présence d'hydrocarbures de BTEX et de COHV dans la nappe mais à des teneurs très faibles inférieures aux limites de qualité pour les eaux brutes destinées à l'alimentation humaine.

Une analyse des risques réalisée sur la base des concentrations mesurées dans les sols et les eaux souterraines, ne mettait pas en évidence de risques inacceptables pour les usages en extérieur, mais, montrait par contre des risques inacceptables, pour le personnel travaillant à l'intérieur des bâtiments du site conservés pour un futur usage industriel et pour la voie d'exposition retenue, inhalation de gaz en provenance de sources sols. Les substances tirant le risque étaient les COHV (trichloréthylène et tétrachloroéthylène).

Compte tenu de ces résultats, le plan de gestion annexé à ce mémoire proposait pour les surfaces extérieures aux bâtiments de maîtriser la voie d'exposition par ingestion de sols et poussières en conservant les infrastructures présentes au droit des sources de pollution et en assurant une couverture pérenne des zones accessibles. Pour l'intérieur des bâtiments, le plan de gestion proposait un complément d'étude pour améliorer la connaissance de l'exposition des futurs usagers à la pollution par les COHV notamment.

L'inspection des installations classées a jugé ce mémoire insuffisant et a demandé à la société GIAT Industries la réalisation de plusieurs diagnostics complémentaires destinés à préciser l'extension des pollutions constatées sous les bâtiments et la réalisation d'analyses notamment dans l'air intérieur des bâtiments destinés à être conservés et situés sur des zones impactées.

Ces investigations complémentaires ont été réalisées en 2008, 2009 et 2010 et les compléments demandés ont été communiqués au fur et à mesure de leur réalisation à l'inspection par la société GIAT Industries. Pour permettre une

meilleure analyse du dossier, le site a été divisé en 4 zones correspondant chacune à une problématique de pollution différente et un plan de gestion spécifique a été établi pour chacune des zones.

Sur la zone 1 où les pollutions recensées sont des pollutions des sols par les métaux à des concentrations supérieures au bruit de fond géochimique mais non concentrées et où les calculs ne font pas ressortir un risque inacceptable pour les usagers futurs, les mesures envisagées sont comme proposé initialement la conservation des infrastructures présentes au droit des sources de pollution assortie d'une proposition de servitudes pour garantir dans le temps l'usage industriel et pérenniser les infrastructures existantes ou garantir la mise en œuvre d'infrastructures similaires en termes de prescriptions constructives (épaisseur et nature des dallages, taux de ventilation, emprise au sol ...).

Sur la zone 2, constituée d'une bande de terrain d'une superficie de 1200 m² environ située au Nord de l'atelier d'usinage, les prélèvements de sols réalisés après enlèvement d'une cuve enterrée ont mis en évidence une pollution limitée par les hydrocarbures (concentration maxi à 950 mg/kg) mais une pollution notable par des métaux notamment le plomb (concentration maxi à 10 900 mg/kg).

Pour cette zone le plan de gestion propose l'extraction de toutes les terres impactées par du plomb à des concentrations supérieures à 4 000 mg/kg. Les zones à excaver étant également celles polluées par les autres métaux et les hydrocarbures, l'extraction permettra de traiter toute la zone. Le seuil de 4 000 mg/kg correspond au dixième de la teneur à partir de laquelle le risque sanitaire lié à l'ingestion de plomb présente un niveau de risque inacceptable pour les usagers.

Les servitudes à mettre en place sur cette zone après traitement sont identiques à celles prévues sur la zone 1.

La zone 3 correspond au tracé d'un collecteur souterrain ovoïde découvert sur le site et qui le traverse du Sud au Nord sur une longueur de 900 mètres. La présence de sédiments et d'eaux stagnantes a été mise en évidence dans ce collecteur.

La société GIAT Industries propose dans son plan de gestion de procéder au nettoyage de ce collecteur en évacuant les eaux et les sédiments récupérés vers des centres d'élimination spécialisés.

La zone 4 est la partie des terrains impactée par les COHV et les BTEX identifiée au droit des ateliers de peinture, de dégraissage et de l'atelier de traitement de surface.

Les résultats des carottages et des analyses des prélèvements de sols réalisées sur cette zone 4 ont confirmé la présence sous les dallages des bâtiments de sources de pollution dont les extensions et les profondeurs n'ont pu être déterminées avec précision. Les campagnes de mesures de l'air ambiant menées dans ces bâtiments sur plus d'un an, n'ont pas permis de situer l'origine de la volatilisation des produits (sols, bétons ou eaux souterraines).

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée pour les concentrations mesurées dans les sols et l'air ambiant des bâtiments. Dans le cadre d'un usage futur industriel du site, pour des adultes travaillant à l'intérieur des bâtiments (bureaux ou ateliers) et pour la voie d'exposition retenue, inhalation de gaz en provenance de sources sols présentes sous les dallages, les résultats obtenus sont acceptables (Quotient de danger de 2,1 10-2 pour une valeur limite de 1 et excès de risque individuel ERI de 2,5 x 10-6 pour une valeur limite fixée dans les guides à 1 x 10-5).

Compte tenu des résultats de ces calculs de risques, de l'incertitude de la position et de l'extension des zones sources, des difficultés techniques posées par leur excavation sous les structures des bâtiments et du coût de cette réhabilitation, la société GIAT Industries propose de ne pas réaliser la dépollution de cette zone 4. Dans son plan de gestion la société propose cependant :

- concernant les risques liés aux substances non volatiles de mettre en œuvre des servitudes garantissant à long terme la configuration des lieux pour supprimer toute voie d'exposition (maintien des dallages et utilisation de conduites enterrées appropriées),
- concernant les risques liés aux substances volatiles d'imposer le respect des taux de ventilation réglementaires dans les locaux professionnels,
- concernant la mauvaise connaissance de la qualité des eaux souterraines de créer de nouveaux piézomètres au droit et à l'aval de la zone 4.

Après examen des plans de gestion présentés par GIAT Industries pour chacune des zones du site, l'inspection des installations classées a considéré que les propositions de conservation des infrastructures présentes au droit des sources de pollution couplées à la mise en place de servitudes pour les zones 1 et 4 et la réalisation des travaux de réhabilitation proposés pour les zones 2 et 3 permettaient d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement pour l'usage futur retenu et dans des conditions économiquement acceptables.

Comme le permettent les dispositions de l'article R 512-39 -3-II du Code de l'environnement, ces travaux étant suffisamment définis dans les plans de gestion pour les zones 2 et 3, ils n'ont pas fait l'objet d'un encadrement par un arrêté préfectoral complémentaire et l'inspection a donné son accord à leur réalisation.

Ils ont été immédiatement engagés par la société GIAT Industries en juillet 2010.

Les travaux de dépollution de la zone 2 ont été réalisés du 28 février au 9 mai 2011.

Les terres polluées ont été excavées puis évacuées en fonction de leur caractéristiques soit vers un centre de stockage de classe I (580 tonnes), soit vers le centre de stockage de classe II (603 tonnes), soit vers un centre de stockage de classe III (122 tonnes).

Les analyses de contrôles réalisés en fond et bords de fouilles après l'extraction des terres ont montré le respect en tout point du seuil de dépollution fixé pour le plomb, toutes les teneurs résiduelles mesurées dans les sols se situaient en dessous de 500 mg/kg en dehors de deux points proches des fondations d'un bâtiment mesurés à respectivement 1600 et 3500 mg/kg.

Après réalisation de la cartographie des teneurs résiduelles, les excavations ont été remblayées avec des matériaux de carrière et réaménagés en voirie et espace vert après apport de terres végétales.

Une réception des travaux de la zone 2 a été réalisée le 24 mai 2011 en présence des représentants de la mairie de Tarbes propriétaire des terrains.

Les travaux sur la zone 3 pour le nettoyage du collecteur souterrain ont été réalisés en septembre et octobre 2010.

Au cours de cette opération plus de 130 tonnes de déchets (résidus aqueux et sédiments) ont été récupérés et évacués vers un centre de traitement spécialisé. Une opération de nettoyage complémentaire de la liaison de ce collecteur avec une fosse de trempage et des chambres de pompage a été réalisée en juin 2011. Elle a donné lieu à la récupération et à l'expédition pour traitement en centre extérieur de 61 tonnes supplémentaires de déchets et de sédiments.

Un diagnostic de contrôle du collecteur a été réalisé le 7 octobre qui a permis de valider l'absence de sédiment dans le réseau ainsi que dans sa branche latérale.

Un dossier de synthèse de ces travaux de réhabilitation accompagnés des justificatifs (résultats des analyses de contrôle des fonds et bords de fouilles, bordereaux d'élimination et les plans topographiques) a été communiqué à la préfecture des Hautes-Pyrénées le 13 octobre 2011.

Il a permis à l'inspection des installations classées de constater dans un procès verbal de récolement dressé le 2 juillet 2012 que les travaux de réhabilitation réalisés ont été effectués conformément aux dispositions des plans de gestion proposés, que les teneurs résiduelles mesurées dans les sols, dans les gaz des sols et dans les eaux souterraines induisent des risques sanitaires pour les futurs usagers inférieurs aux seuils préconisés par la circulaire du 8 février 2007 et qu'en conséquence les objectifs de réhabilitation des terrains sont atteints et permettent de rendre le site compatible avec l'usage industriel futur prévu.

Afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, l'inspection des installations classées a proposé l'instauration sur les terrains réhabilités de servitudes d'utilité publique pour garder la mémoire des travaux réalisés et mettre en place les mesures de restriction d'usage sur les zones de pollutions résiduelles.

Par courrier en date du 13 juillet 2012, Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a demandé à la société GIAT Industries la réalisation de ce dossier d'instauration de servitudes.

La Ville de Tarbes a acheté l'ensemble des terrains des zones 1, 2, 3 et 4 le 19 juillet 2007 dans le but d'aménager les 21 hectares du site pour les transformer en quartier urbain. Cet achat a été réalisé par la collectivité en pleine connaissance de l'état du site. L'acte de vente indique notamment que si des travaux de remise en état supplémentaires à ceux imposés par l'Etat à GIAT Industries sont rendus nécessaires en raison d'une modification de l'usage des terrains leur prise en charge incombera à la collectivité. La ville de Tarbes a demandé à un bureau d'études d'établir un nouveau plan de gestion du site pour un usage sensible (activité tertiaire, équipement public, habitat collectif, habitat individuel avec jardin et espaces verts).

Ce plan de gestion réalisé en juin 2008 à partir du dossier de cessation d'activité établi par la société GIAT Industries

et prenant donc en compte la conservation des infrastructures présentes au droit des sources de pollution résiduelles et la mise en place des servitudes, confirme que les risques calculés dépassent les seuils acceptables pour les usages d'équipement public et d'habitat individuel avec jardin sans recouvrement.

Il préconise en conséquence si ces usages sont maintenus dans le projet d'aménagement des mesures de gestion complémentaires notamment sur les parties du site envisagées pour l'usage d'équipement collectif, sur les bâtiments reconvertis en habitat et sur les terrains destinés à recevoir des jardins.

Le projet d'aménagement retenu par la municipalité devra tenir compte de ces recommandations.

Conformément aux dispositions de l'article R 512- 39-4 du Code de l'environnement l'exploitant ne peut se voir imposer ces mesures complémentaires induites par un changement d'usage du site dont il n'est pas à l'initiative.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE (ARTICLE 34-1)

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input checked="" type="checkbox"/> Cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre : le 29 juin 2006, la société GIAT Industries a déclaré officiellement la cessation définitive des activités du site à la préfecture des Hautes Pyrénées. Un récépissé de sa déclaration a été délivré le 6 juillet 2006 à la société GIAT Industries.

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Activité : Mécanique, traitements des surfaces

Code activité ICPE : H

Situation technique du site

Événement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		Site sous surveillance avant diagnostic	06/07/2007
Diagnostic approfondi		Site sous surveillance avant diagnostic	13/05/2008
<u>Plan de gestion</u>		Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	01/07/2010
Travaux de traitement		Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	13/10/2011
Rapport de fin de travaux		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	13/10/2011
Evaluation simplifiée des risques (ESR)	25/01/1999	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	01/08/2001
Diagnostic initial	25/01/1999	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	08/11/1999

Un procès verbal de récolement a été dressé le 2 juillet 2012 constatant que les travaux de réhabilitation réalisés ont été effectués conformément aux dispositions des plans de gestion proposés, que les teneurs résiduelles mesurées dans les sols, dans les gaz des sols et dans les eaux souterraines induisent des risques sanitaires pour les futurs usagers inférieures aux seuils préconisés par la circulaire du 8 février 2007 et qu'en conséquence les objectifs de réhabilitation des terrains sont atteints et permettent de rendre le site compatible avec l'usage industriel futur prévu.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
 Déchets dangereux
 Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input checked="" type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input checked="" type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input checked="" type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
HAP

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input checked="" type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input checked="" type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input checked="" type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input checked="" type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input checked="" type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input checked="" type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input checked="" type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input checked="" type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input checked="" type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input checked="" type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0

Volume (m3) : 0

Surface (ha) : 21 ha

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site**Zone d'implantation :**

Habitat : DENSE

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité.
- Site industriel en friche.
- Site ancien réutilisé
- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Espace vert accueillant du public
- Équipements sportifs
- Commerce, artisanat
- Parking
- École
- Autres établissements recevant du public (ERP)
- Autre :

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance : 05/04/2002

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 12/07/2012 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Espaces verts accueillant du public
- Équipements sportifs
- Commerce, artisanat
- Parking
- École
- Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

- Acquisition amiable par l'exploitant

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

La préfecture des Hautes Pyrénées a demandé le 13 juillet 2012 à la société GIAT Industries la réalisation d'un dossier d'instauration de servitudes établi conformément aux dispositions des articles L 515-8 à L 515-11 et R 515-24 à 31 du Code de l'environnement.

Traitement effectué

- Mise en sécurité du site**
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

 Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

 Traitement des terres polluées

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

 Traitement des eaux

- Rabattement de nappe
 - Drainage
- Traitement :
- Air stripping
 - Vapour stripping
 - Filtration
 - Physico-chimique
 - Biologique
 - Oxydation (ozonation...)

Autre :

[Imprimer la fiche](#)[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



L'IRSN

LA RECHERCHE

ACTUALITÉS

AVIS ET RAPPORTS

PRESTATIONS & FORMATIONS

CARRIÈRES

Base de connaissances

Accueil > Base de Connaissances > Surveillance de l'environnement > Expertises environnementales liées à des phénomènes naturels > Le radon

INSTALLATIONS
NUCLÉAIRESSANTÉ ET
RADIOPROTECTIONSURVEILLANCE DE
L'ENVIRONNEMENTNUCLÉAIRE ET
SOCIÉTÉ

MEDIATHEQUE

VOS QUESTIONS

GLOSSAIRE

Le radon

Connaître le potentiel radon de ma commune

Au Sommaire

Le risque radon dans les habitations en 10 questions
D'où vient le radon ?
Pourquoi s'en préoccuper ?

Sommes-nous tous exposés ?
Connaître le potentiel radon de ma commune
Comment connaître et réduire son exposition au radon ?

Autres thèmes

mines d'uranium

surveillance Polynésie MIMAUSA

radioécologie **radon**

sites et sols pollués

surveillance radioactivité

Téléray potentiel radon

origines radioactivité

Sources radioactives

Tchernobyl-Fukushima

Pourquoi une cartographie du potentiel radon ?

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube ($\text{Bq}\cdot\text{m}^{-3}$) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon](#)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent $100 \text{ Bq}\cdot\text{m}^{-3}$ et moins de 2% dépassent $400 \text{ Bq}\cdot\text{m}^{-3}$.

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

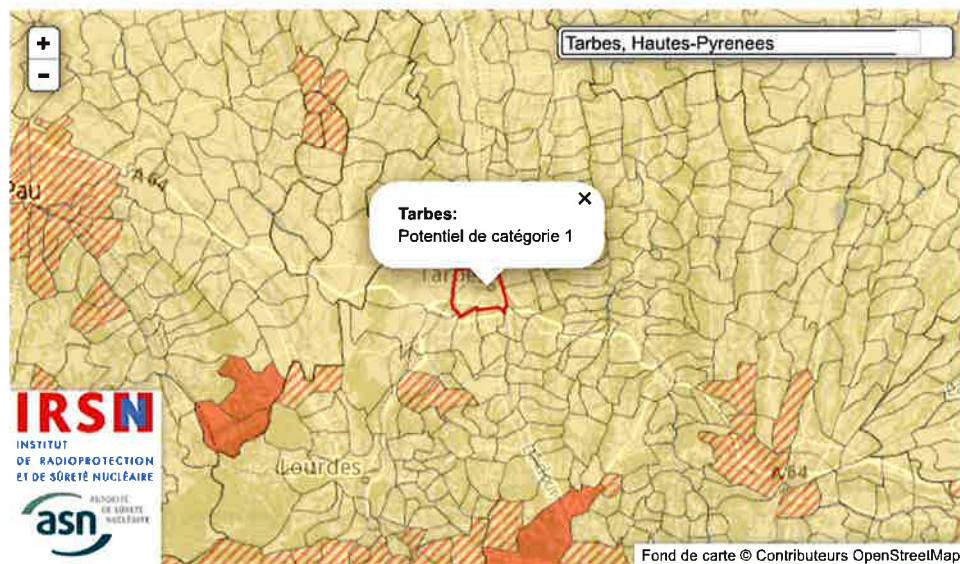
Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).

Connaître le potentiel radon de sa commune

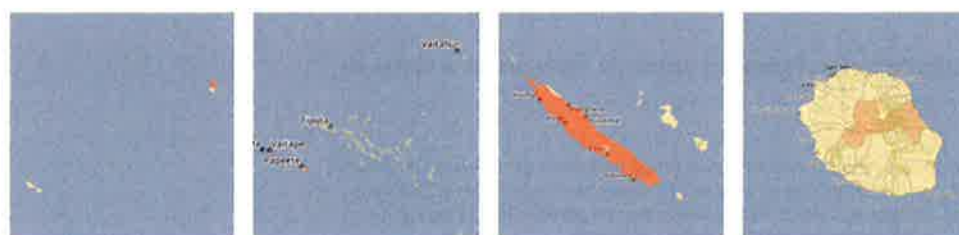


[Guyane](#)

[Antilles françaises](#)

[Saint-Pierre-et-Miquelon](#)

[Mayotte](#)



[Wallis et Futuna](#)

[Polynésie française](#)

[Nouvelle-Calédonie](#)

[La Réunion](#)

A noter : notre outil cartographique ne fonctionne pas avec les versions antérieures à Internet Explorer 8.

Qu'en conclure pour mon habitation ?

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. **Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle vous êtes soumis.**

Evaluer votre exposition nécessite de réaliser un dépistage de votre habitation. Ce dépistage consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale ([en savoir plus sur le protocole de mesure](#)). Le coût d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

[Plus d'informations sur les techniques de réduction du radon.](#)

Note : Dans le cas de certains lieux ouverts au public et de certains lieux de travail, ce dépistage est obligatoire et doit être effectué par des organismes agréés. Pour en savoir plus sur le sujet : [La réglementation](#).

Comment se procurer un dosimètre radon et effectuer un dépistage ?

En France, plusieurs sociétés produisent des dosimètres radon et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage :

- [Analyse-radon](#) (société [Algade / Dosirad](#))
- [Santé Radon](#) (société Pe@rl).
- [Radonova laboratories](#).

Vous pouvez également contacter un organisme agréé pour la mesure du radon afin qu'il vienne réaliser les mesures à votre domicile. Vous trouverez [la liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire \(cf. liste des organismes agréés de niveau 1 option A\)](#).

(Dernière mise à jour : Mai 2018)

Page 6 de 7

L'IRSN

Présentation et missions
Implantation et plans d'accès
Organigramme
Offres d'emplois
Offres de stages
Contact

RECHERCHE

Equipes de recherche
Programmes de recherche
Collaborations scientifiques
Publications scientifiques
Thèses / Post-docs / HDR

PRESTATIONS ET FORMATIONS

Payez vos factures par carte bancaire
Examen du CAMARI
Prestations en dosimétrie et radioprotection
Prestations et études environnementales
Prestations pour les installations nucléaires et industrielles
Formations Radioprotection et PCR
Formations Sûreté nucléaire
Formation Sécurité nucléaire
Laboratoire de Dosimétrie de l'IRSN

S'INFORMER

Actualités
Actualités scientifiques
Avis aux autorités
Rapport d'expertise
Rapports aux groupes permanents d'experts

PUBLICATIONS

Rapport annuel
Baromètre IRSN
Magazine Repères
Lettre scientifique Aktis
Ouvrages scientifiques
Publications pour les professionnels

SÛRETÉ

Nouvel ouvrage sur les questions de sûreté et de radioprotection des réacteurs nucléaires de recherche



LIRE



Recevez la newsletter

Saisissez votre adresse email

S'ABONNER

Suivez-nous





GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

Descriptif des risques

Édité le 29/04/2019 à 10h52



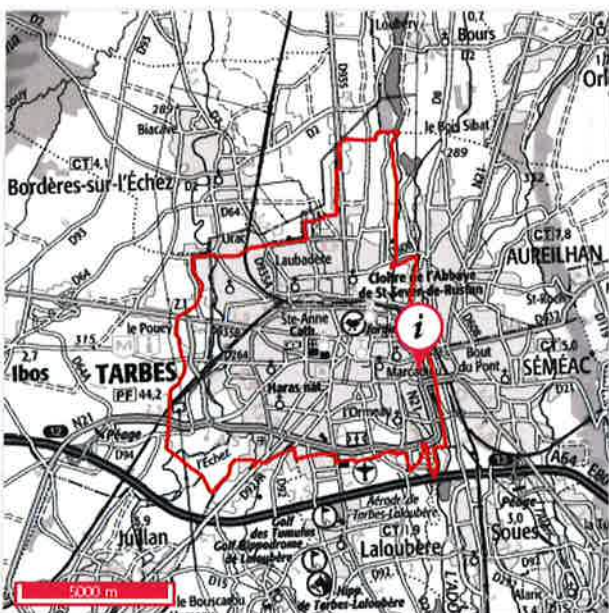
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

6 qu de l'adour, 65000 Tarbes



Informations sur la commune

Nom : TARBES

Code INSEE : 65440

Code Postal : 65000

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 14/12/2007

Département : HAUTES-PYRENEES

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 12 (détails en annexe)

Région : Occitanie

Population à la date du 05/11/2013 : 43034

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Mouvements de terrain
Erosion de berges



Retrait-gonflements des sols
Aléa faible



Séismes
4 - MOYENNE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)



INONDATIONS

? L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Oui**

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
31DREAL20010002 - Adour	Inondation	01/07/2001	01/07/2001

Informations historiques sur les inondations

Aucune donnée pour le département HAUTES-PYRENEES

INONDATIONS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRN - Tarbes	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	02/07/2001	23/02/2005	03/02/2006			- / - / -	

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

? La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa faible**

? Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Source: BRGM-MTES

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

MOUVEMENTS DE TERRAIN

? Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Oui

? Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres autour de votre localisation. Ce rayon a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols et de ses impacts.



Source: BRGM-MEDDE

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

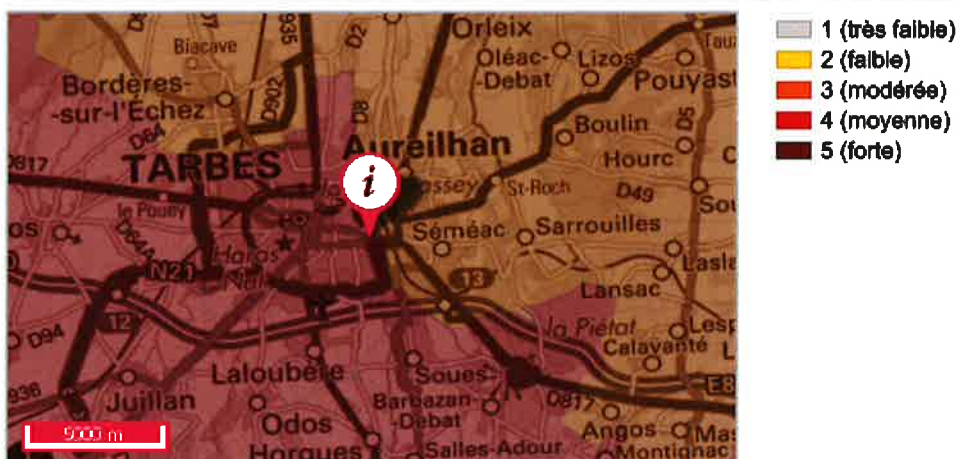
SÉISMES

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : **4 - MOYENNE**

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

? Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

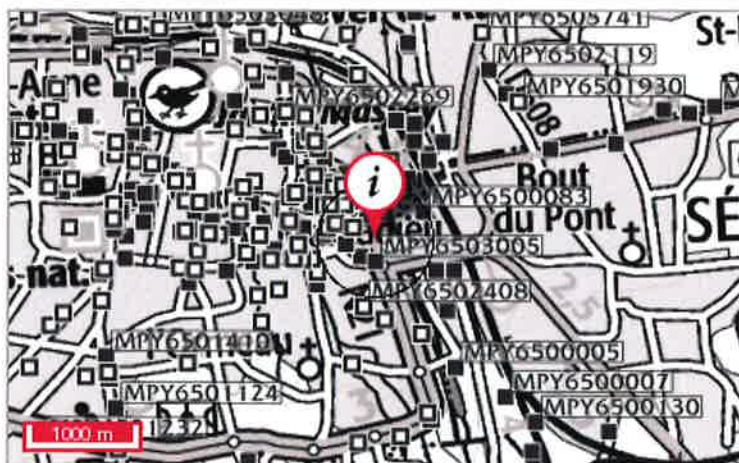
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

? Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



Source: BRGM

- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : **Oui**

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



- Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
- Zone de recherche

Source: MTES, DREAL/DRIEE

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

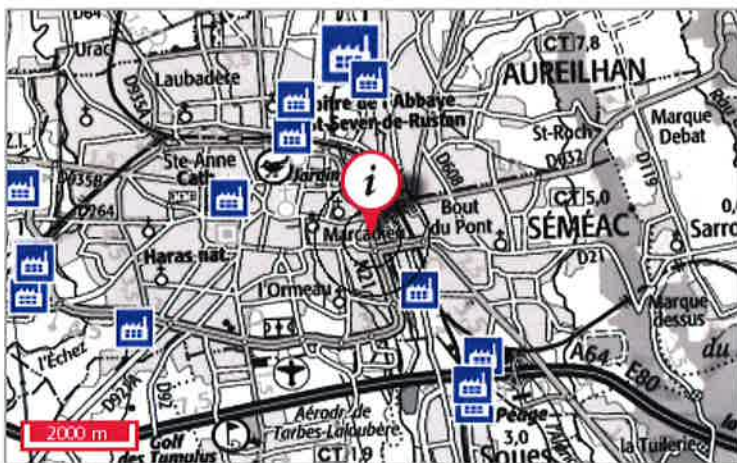
? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1

? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



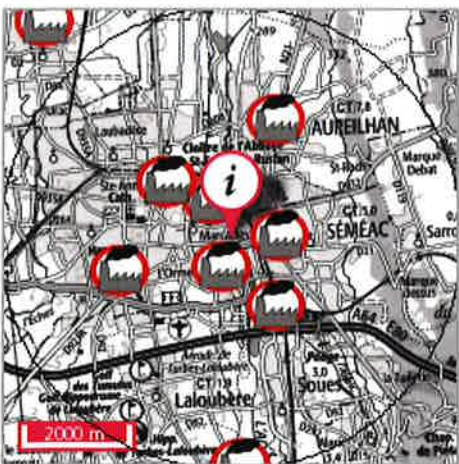
- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière
- Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 13

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Zone de recherche

Source: BRGM

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRT Risque industriel prescrit
- Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRT NEXTER Munitions	Effet thermique, Effet de surpression	12/08/2008	08/02/2012	10/07/2012		23/10/2012	- / - / -	

? Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Oui

? La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: CEREMA

? Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

? Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **potentiel de catégorie 1 (faible)**

? La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 12

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19990441	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19900002	19/08/1989	19/08/1989	14/02/1990	28/02/1990
65PREF19980023	15/08/1997	16/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
65PREF20050098	16/05/2005	16/05/2005	16/12/2005	30/12/2005
65PREF20090433	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
65PREF20090476	12/02/2009	12/02/2009	25/06/2009	01/07/2009
65PREF20100003	08/10/2009	08/10/2009	11/02/2010	14/02/2010
65PREF20140014	24/01/2014	26/01/2014	13/05/2014	18/05/2014

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF20000032	01/05/1989	31/03/1990	27/12/2000	29/12/2000
65PREF20030009	01/01/2002	30/06/2002	03/12/2003	20/12/2003
65PREF20060145	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19820433	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexacitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexacitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de « l'Information » :
 - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 13/M/5112/FZF
 Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
 Date de création : 28/01/2013
 Historique des dates de mise à jour : 28/01/2004 : Etablissement du Dossier Technique Amiante
 30/09/2013 : Mise à jour normative

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **6 quai de l'Adour**
 Commune : **65000 TARBES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,
 Périmètre de repérage : .. **Ensemble des parties communes d'un immeuble en copropriété.**
 Année de construction : .. **< 1997**
 Fonction principale du bâtiment : **Habitation (parties communes)**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Résidence La Chatelaine**
 Adresse : **6 quai de l'Adour**
65000 TARBES

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : **CABINET LE SYNDIC**
 Adresse : **25 avenue du Régiment de Bigorre**
65000 TARBES

Modalités de consultation :

.....

Fiche récapitulative du DTA n° 13/M/5112/FZF



2. – Rapports de repérage

Documents demandés	Documents remis
DTA, dernière AG, plans	DTA réalisé le 28/01/2004 par la Compagnie Nationale d'Expertise et de Mesurage

Observations :

Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage






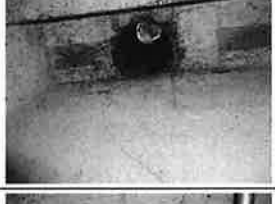

Types de repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique	13/M/5112/FZF	Parking, Local poubelles, Entrée A, A - Palier 1, A - Palier 2, A - Palier 3, A - Palier 4, A - Palier 5, A - Palier 6, A - Palier 7, Sous sol - Cave A, Entrée - B, B - Palier 1, B - Palier 2, B - Palier 3, B - Palier 4, B - Palier 5, B - Palier 6, B - Palier 7, Sous sol - Cave B, Entrée C, C - Palier 1, C - Palier 2, C - Palier 3, C - Palier 4, C - Palier 5, C - Palier 6, C - Palier 7, Sous sol - Cave C, Entrée - D, D - Palier 1, D - Palier 2, D - Palier 3, D - Palier 4, D - Palier 5, D - Palier 6, D - Palier 7, Sous sol - Cave D, Entrée - E, E - Palier 1, E - Palier 2, E - Palier 3, E - Palier 4, E - Palier 5, E - Palier 6, E - Palier 7, Sous sol - Cave E	Néant

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations
Néant	-		

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations	Photo
A - Palier 7	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit <u>Composant selon la norme:</u> Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit <u>Localisation sur croquis:</u> Pt 001</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <u>Recommandation :</u> Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	
A - Palier 7	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit <u>Composant selon la norme:</u> Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit <u>Localisation sur croquis:</u> Pt 002</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <u>Recommandation :</u> Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	
B - Palier 7	<p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Conduit <u>Composant selon la norme:</u> Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit <u>Localisation sur croquis:</u> Pt 003</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <u>Recommandation :</u> Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	
B - Palier 7	<p><u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduit <u>Composant selon la norme:</u> Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit <u>Localisation sur croquis:</u> Pt 004</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <u>Recommandation :</u> Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	
C - Palier 7	<p><u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Conduit <u>Composant selon la norme:</u> Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit <u>Localisation sur croquis:</u> Pt 005</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <u>Recommandation :</u> Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	
C - Palier 7	<p><u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Conduit <u>Composant selon la norme:</u> Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit <u>Localisation sur croquis:</u> Pt 006</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <u>Recommandation :</u> Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	
D - Palier 7	<p><u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Conduit <u>Composant selon la norme:</u> Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit <u>Localisation sur croquis:</u> Pt 008</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <u>Recommandation :</u> Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	

Fiche récapitulative du DTA n° 13/M/5112/FZF



D - Palier 7	<p>Identifiant: M009 Description: Conduit Composant selon la norme: Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Localisation sur croquis: Pt 009</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé Résultat EP Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	
Sous sol - Cave D	<p>Identifiant: M010 Description: Conduit Composant selon la norme: Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Vide-ordures Partie à sonder: Conduit Localisation sur croquis: Pt 010</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé Résultat EP Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	
E - Palier 7	<p>Identifiant: M011 Description: Conduit Composant selon la norme: Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Localisation sur croquis: Pt 011</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé Résultat EP Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	
E - Palier 7	<p>Identifiant: M012 Description: Conduit Composant selon la norme: Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Localisation sur croquis: Pt 012</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé Résultat EP Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	
Sous sol - Cave E	<p>Identifiant: M013 Description: Conduit Composant selon la norme: Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Localisation sur croquis: Pt 013</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé Résultat EP Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	
Sous sol - Cave E	<p>Identifiant: M014 Description: Manchons Composant selon la norme: Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Manchons Localisation sur croquis: Pt 014</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé Résultat EP Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	
Sous sol - Cave E	<p>Identifiant: M015 Description: Conduit Composant selon la norme: Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Vide-ordures Partie à sonder: Conduit Localisation sur croquis: Pt 015</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé Résultat EP Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

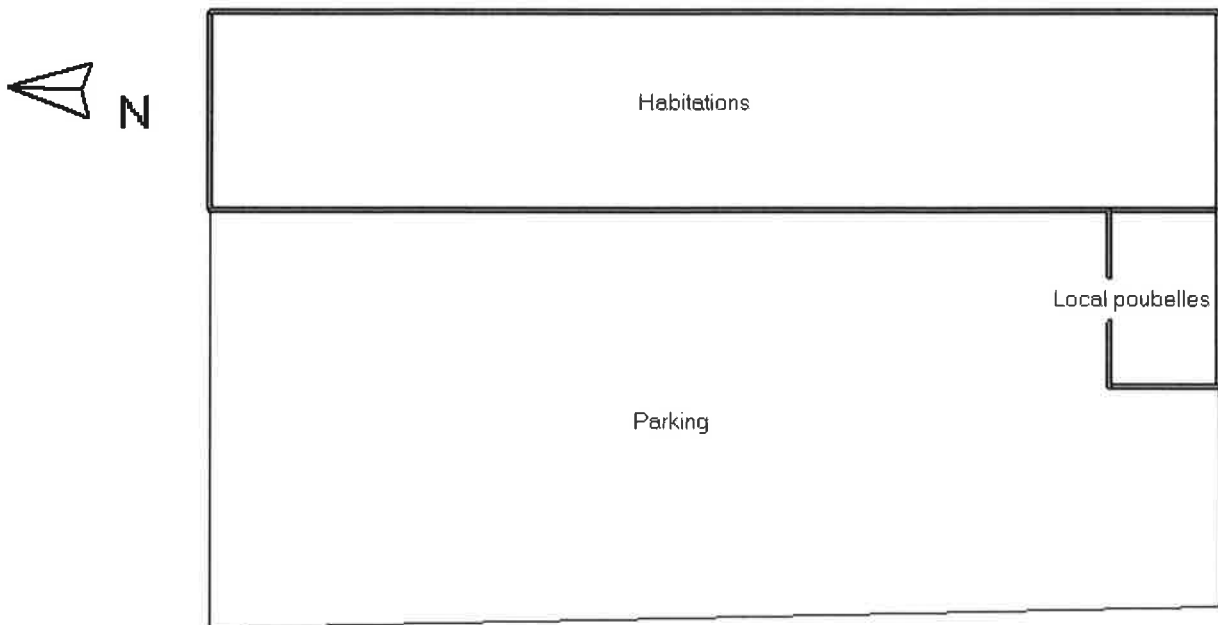
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises Intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

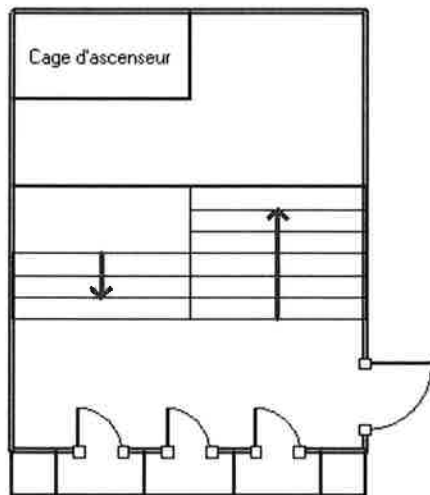
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises Intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément

7. - Croquis et Photos

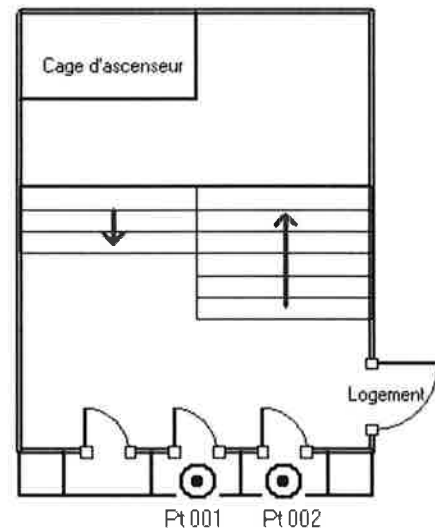
Plan de masse



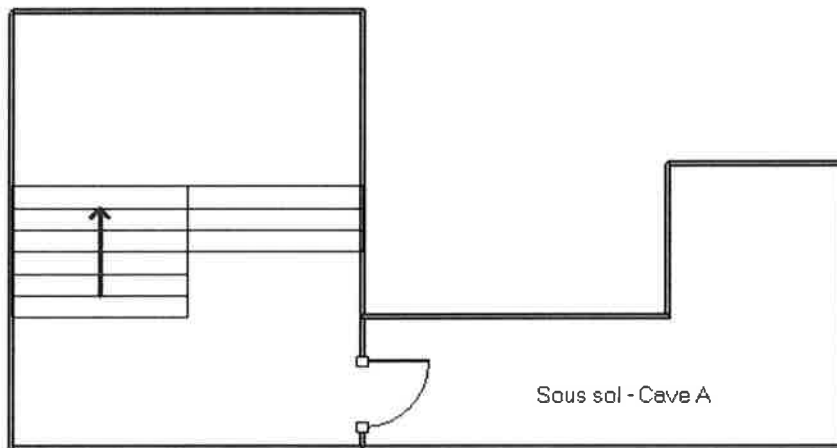
Entrée A



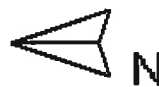
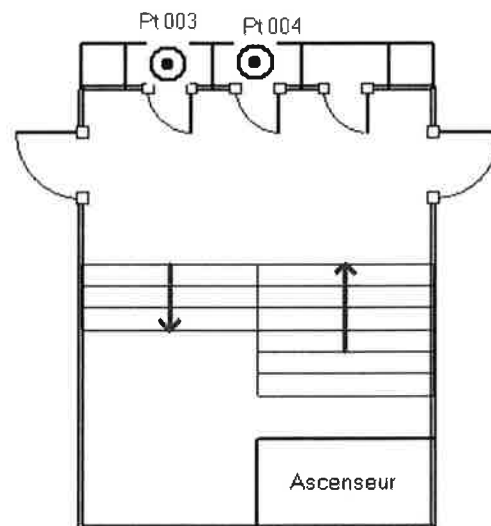
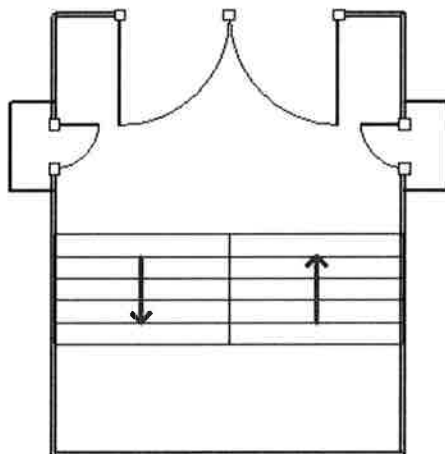
Palier 1 à 7



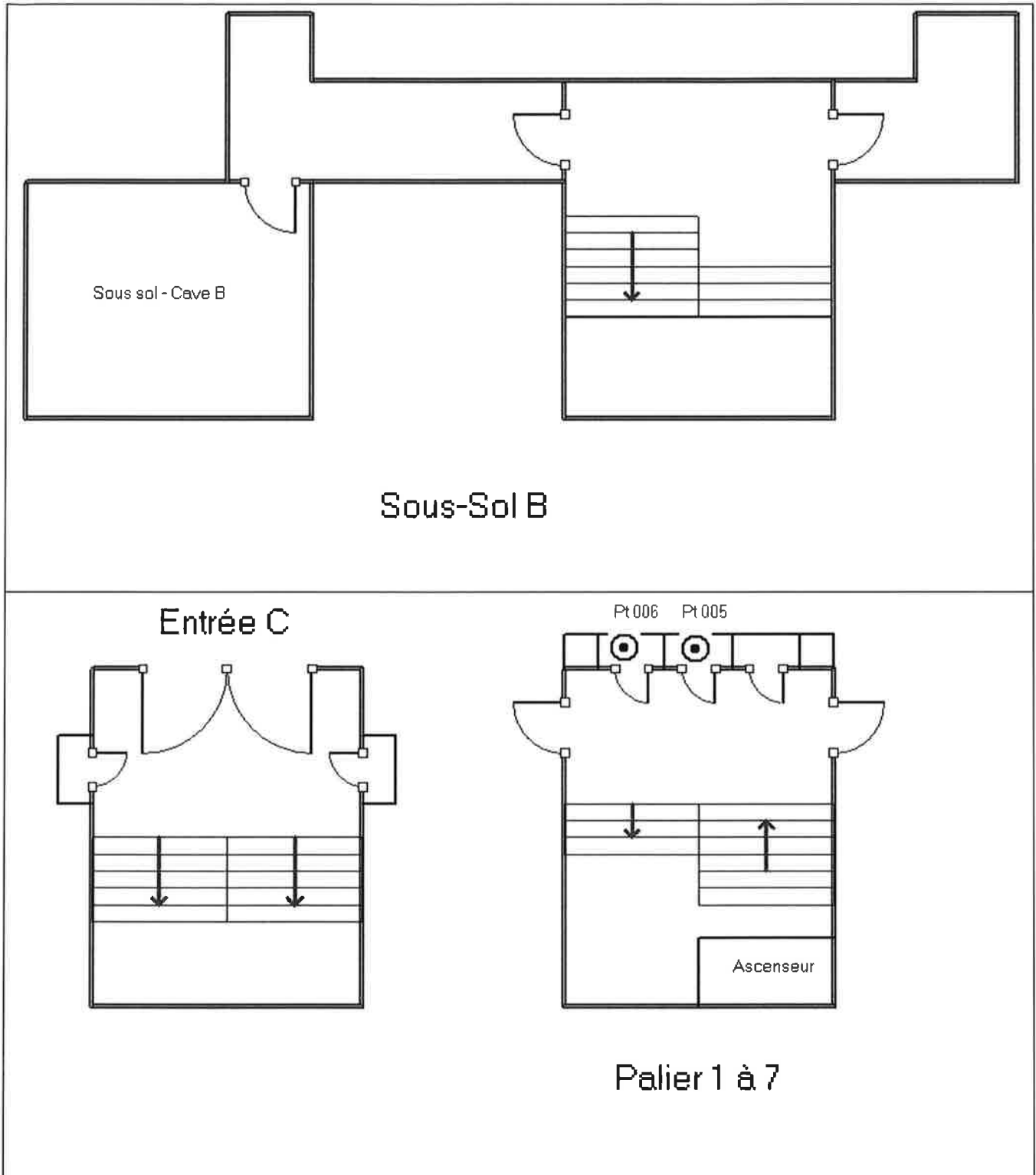
Sous-Sol A

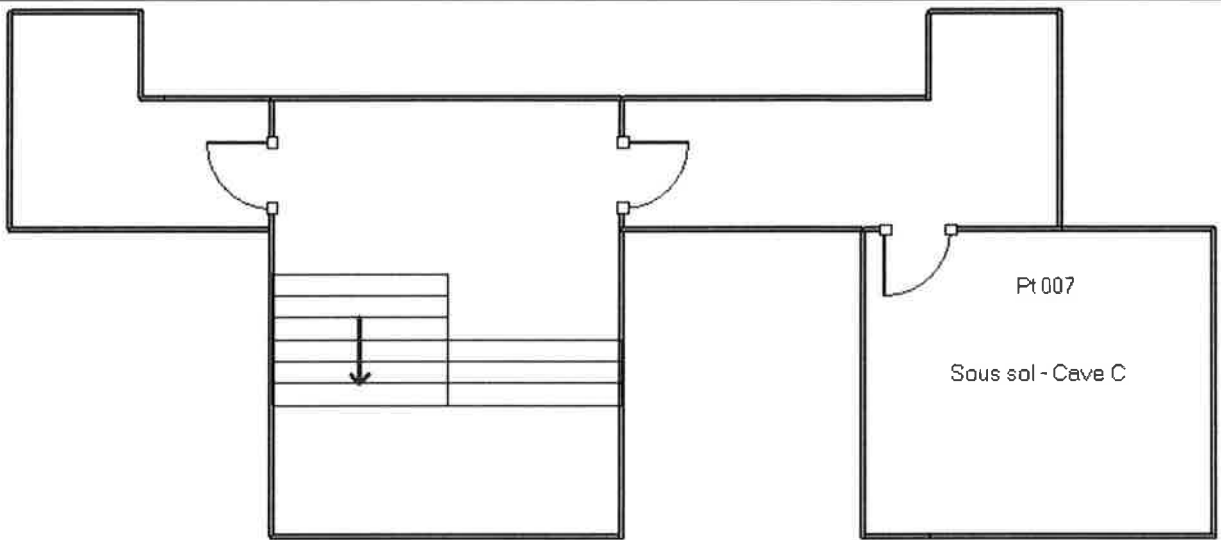


Entrée B

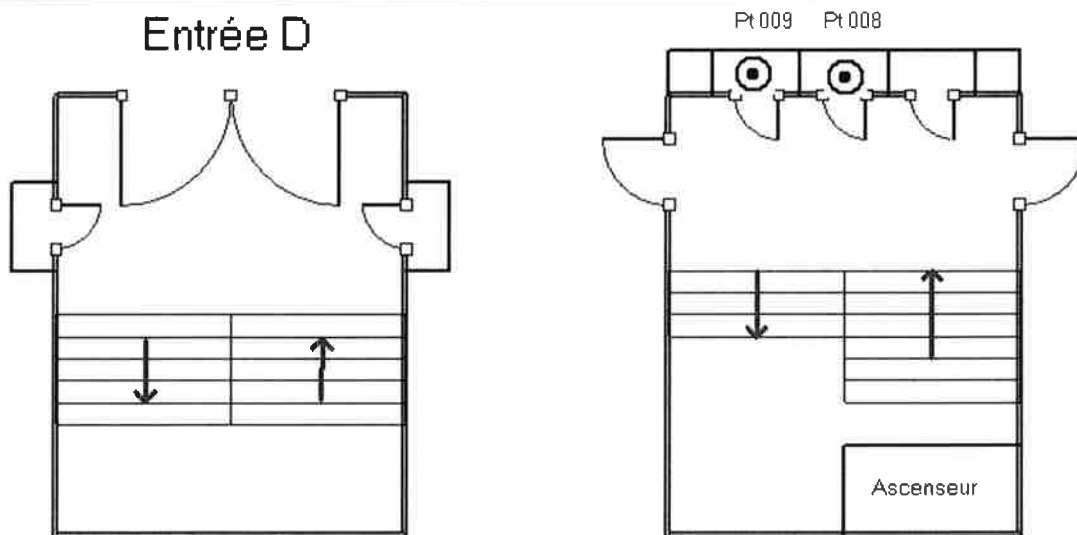


Palier 1 à 7

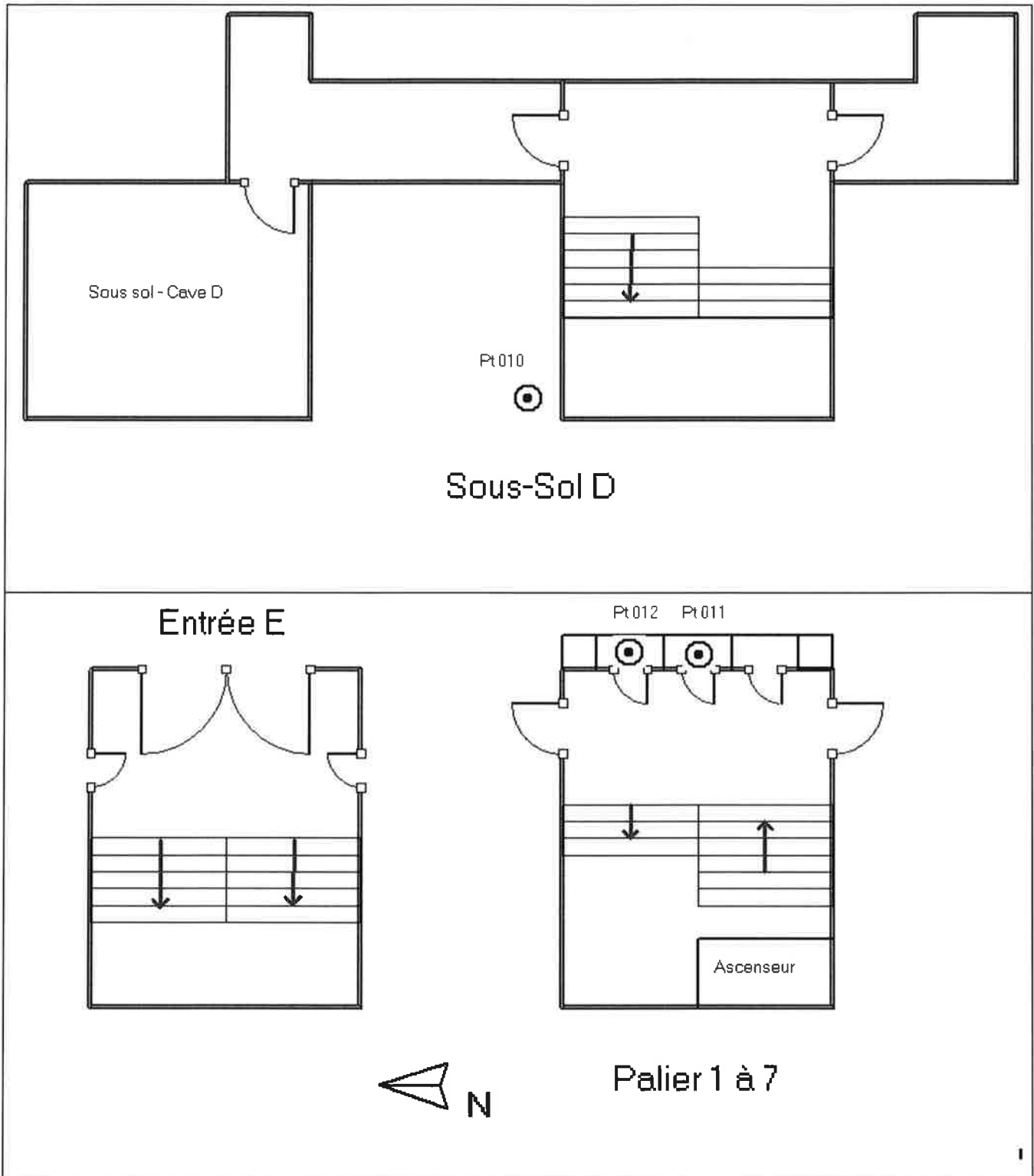




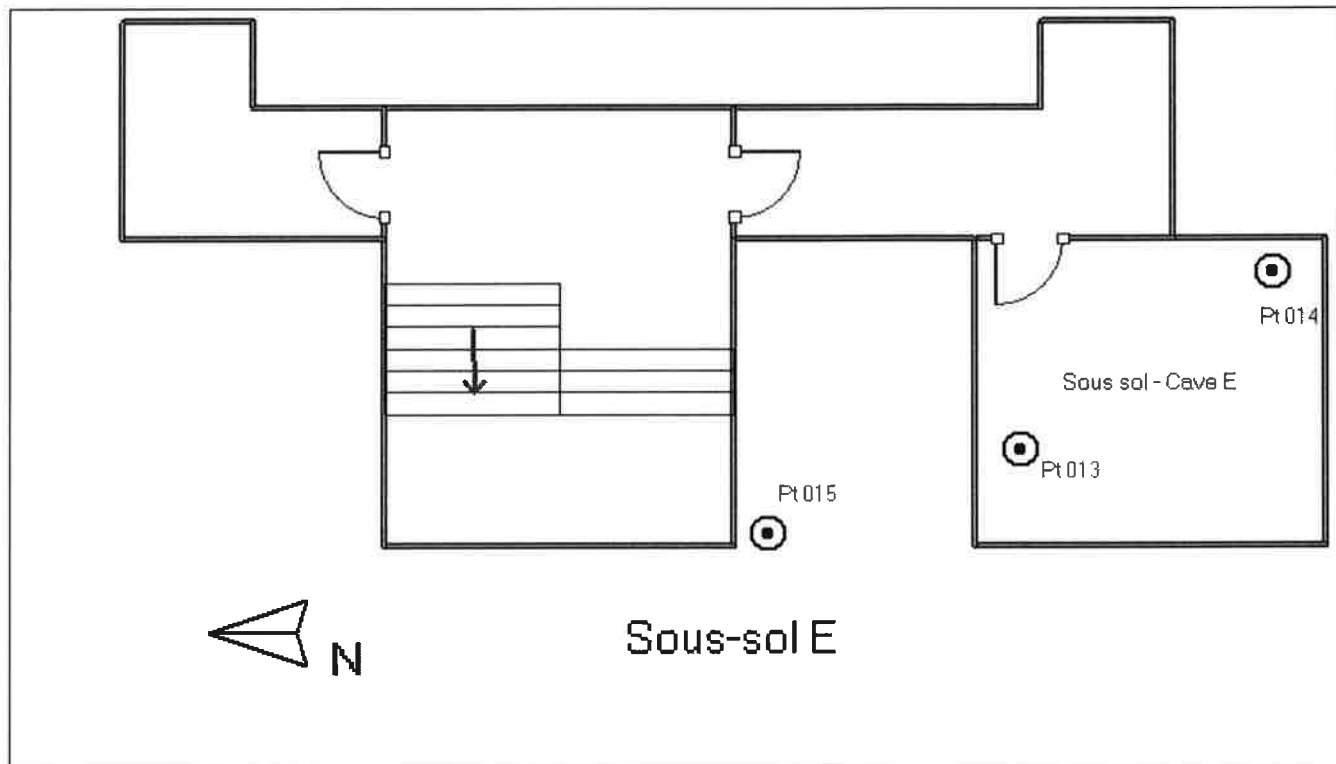
Sous-Sol C



Palier 1 à 7



Fiche récapitulative du DTA n° 13/M/5112/FZF



Légende

	Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.		Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	<p>Nom du propriétaire : Résidence La Chatelaine Adresse : 6 quai de l'Adour 65000 TARBES</p>
	Conduit autre que fibro-ciment.		Carrelage.	
	Brides.		Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.	
	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.		Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.		Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.	
	Présence d'amiante.		Toiture en matériaux composites.	

Fiche récapitulative du DTA n° 13/M/5112/FZF

Photos

	<p>Photo n° Ph001 Localisation : A - Palier 7 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Pt 001</p>
	<p>Photo n° Ph002 Localisation : A - Palier 7 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Pt 002</p>
	<p>Photo n° Ph003 Localisation : B - Palier 7 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Pt 003</p>
	<p>Photo n° Ph004 Localisation : B - Palier 7 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Pt 004</p>
	<p>Photo n° Ph005 Localisation : C - Palier 7 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Pt 005</p>

Fiche récapitulative du DTA n° 13/M/5112/FZF



	<p>Photo n° Ph006 Localisation : C - Palier 7 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Pt 006</p>
	<p>Photo n° Ph007 Localisation : C - Palier 7 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Calorifugeage, rubans adhésifs Description : Calorifugeage, rubans adhésifs Localisation sur croquis : Pt 007</p>
	<p>Photo n° Ph008 Localisation : D - Palier 7 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Pt 008</p>
	<p>Photo n° Ph009 Localisation : D - Palier 7 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Pt 009</p>
	<p>Photo n° Ph010 Localisation : Sous sol - Cave D Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Vide-ordures Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Pt 010</p>

Fiche récapitulative du DTA n° 13/M/5112/FZF



	<p>Photo n° Ph011 Localisation : E - Palier 7 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Pt 011</p>
	<p>Photo n° Ph012 Localisation : E - Palier 7 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Pt 012</p>
	<p>Photo n° Ph013 Localisation : Sous sol - Cave E Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Pt 013</p>
	<p>Photo n° Ph014 Localisation : Sous sol - Cave E Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Manchons Description : Manchons Localisation sur croquis : Pt 014</p>
	<p>Photo n° Ph015 Localisation : Sous sol - Cave E Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Vide-ordures Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Pt 015</p>

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



**SERVICE ASSAINISSEMENT – QUESTIONNAIRE DE CONFORMITE
POUR IMMEUBLE COLLECTIF OU EN COPROPRIETE DANS LE
CADRE D'UNE DEMANDE NOTARIALE**

Affaire suivi par : FAVRE Guillaume - 06 72 79 27 74 - ass.control@mairie-tarbes.fr

1 - REFERENCE DE LA VENTE :

Notaire : ESTEBAN

Vente : LARRE / HILAL *179*

Réf/Dossier :

Adresse de la propriété : 6, quai de l'Adour

Réf Cadastrale : AZ 60-61

2 – SERVICE CHARGE DU CONTRÔLE

Ville de Tarbes

Syndicat Adour Alaric (Tel : 05-62-36-29-38)

3 – CONFORMITE

DATE DU CONTROLE :

Traitement : Collectif Individuel

Si traitement collectif :

Etat du branchement public CONFORME NON CONFORME

Précisions si non - conforme :

Etat du raccordement privé CONTROLE NON CONTROLE

Précisions si non - contrôlé : Non accessible (appartement dans un immeuble collectif) ; il est conseillé de se rapprocher du syndic pour toutes informations complémentaires.

Si traitement individuel :

Etat du dispositif CONFORME NON CONFORME

Précisions si non - conforme :

4 – OBSERVATIONS :

Fait à TARBES,
le... 13/05/2019.....



L'Adjoint au maire,

Michel FORGET



Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 « Alur »;

MISSION N° : 650100383

PROPRIETAIRE

Nom : **Mlle LARRE ANNE-LAURE**
Adresse : **35 CHEMIN DE LA SANDERE**
Ville : **65000 TARBES**

MISSION

Adresse : **6 QUAI DE L'ADOUR**
Ville : **65000 TARBES**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Mlle LARRE ANNE-LAURE**
Adresse : **35 CHEMIN DE LA SANDERE**
Ville : **65000 TARBES**

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 3	Lot : NC
Cadastre : NC	Bâtiment : 1	Lot secondaire : NC
Porte : NC	Date de visite : 18/12/2018	Escalier : E
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : HOLZER Frédéric	Étage : 01

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) **HOLZER Frédéric** atteste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : **54.87 m²**



IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E

- DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E - 19 RUE PYRENE - 65500 MARSAC

DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m ²		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
01	NC	Hall d'entrée	6.73	0.00	0.00
01	NC	Sejour	14.55	0.00	0.00
01	NC	Chambre 01	10.06	0.00	0.00
01	NC	Toilette	1.28	0.00	0.00
01	NC	Salle de bain	2.81	0.00	0.00
01	NC	Chambre 02	11.03	0.00	0.00
01	NC	Cuisine	8.41	0.00	0.00
01	NC	Cave	0.00	0.00	0.00
Totaux			54.87 m ²	0.00 m ²	0.00 m ²

DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric - 19 RUE PYRENE - 65500 MARSAC, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

Etablie le
18/12/2018

Cachet:


DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E
 19 RUE PYRENE
 65500 MARSAC
 06 46 09 37 38
 Siret : 830 253 688 00014 - code APE : 7120B

Signature :



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : LARRE/650100704
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 18/07/2019
 Heure d'arrivée : 13 h 54
 Temps passé sur site : 01 h 07

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **6 QUAI DE L'ADOUR**
 Commune : **65000 TARBES**
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Lot numéro NC,**
Références cadastrales non communiquées Parcelle numéro NC,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
 **Habitation (partie privative d'immeuble)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
 **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
65000 TARBES (Information au 13/07/2018)
Niveau d'infestation faible
26/05/09 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Melle LARRE ANNE-LAURE**
 Adresse : **35 CHEMIN DE LA SENDERE 65000 TARBES**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
 Nom et prénom : **Melle LARRE ANNE-LAURE**
 Adresse : **35 CHEMIN DE LA SENDERE**
65000 TARBES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **HOLZER Frédéric**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG AFFAIRE**
 Adresse : **19 Rue Pyrène**
65500 MARSAC
 Numéro SIRET : **830 253 688 00014**
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA FRANCE IARD**
 Numéro de police et date de validité : **10404029804 / 31/12/2019**
 Certification de compétence **C2654** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 21/02/2018**



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

1er étage - Entrée,
1er étage - Séjour,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Wc,

1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Cuisine,
Sous-Sol - Cave

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage		
Entrée	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Fibre de verre peinte Plâtre) - Mur B (Fibre de verre peinte Plâtre) - Mur C (Fibre de verre peinte Plâtre) - Mur D (Fibre de verre peinte Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Placard 1 : porte intérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : porte extérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : encadrement intérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : encadrement extérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : intérieur (Peinture Plâtre) - Placard 1 : sol (Carrelage) -	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Porte-fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) -	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) -	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Faïence / papier peint Plâtre) - Mur B (Faïence / papier peint Plâtre) - Mur C (Faïence / papier peint Plâtre) - Mur D (Faïence / papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) -	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Faïence / Peinture Plâtre) - Mur B (Faïence / Peinture Plâtre) - Mur C (Faïence / Peinture Plâtre) - Mur D (Faïence / Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) -	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) -	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) - Placard 1 : porte intérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : porte extérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : encadrement intérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : encadrement extérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : intérieur (Peinture Plâtre) - Placard 1 : sol (Carrelage) -	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-Sol		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Cave	Sol (Dalle béton) - Plafond (Hourdis brique) - Mur A (Bloc béton) - Mur B (Bloc béton) - Mur C (Bloc béton) - Mur D (Bloc béton) - Porte 1 : intérieure (Bois) - Porte 1 : extérieure (Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Bois) -	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant



G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Sous-Sol - Cave	parties des boiseries encastrées (non démontable)	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
1er étage - Entrée, 1er étage - Séjour, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Wc, 1er étage - Salle de bain, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Cuisine	parties des boiseries encastrées (non démontable) ; faces cachées des linteaux (non démontable) ; gaines techniques (non visitables)	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Melle LARRE ANNE-LAURE

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire



**J. – VISA et mentions :**

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **18/07/2019.**

Fait à **TARBES**, le **18/07/2019**

Par : HOLZER Frédéric

Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE
 19 RUE PYRENE 65500 MARSAC
 Tel : 06.46.09.37.38 / Mail : contact@diagaffaire.fr
 SIRET : 830 253 688 00014 / APE : 7120 B
 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR23830253688

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Votre Agent Général
MM LALANNE ET BAGET
 1 AV DE LA MARNE
 65000 TARBES
 ☎ **0562346249**



Assurance et Banque

N°ORIAS **07 013 631 (PIERRE LALANNE)**
17 006 424 (MARC BAGET RABAROU)
 Site ORIAS www.orias.fr

SARL ,DIAG AFFAIRE
 19 RUE PYRENE
 65500 MARSAC

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
 Souscrit le **01/01/2019**

Vos références

Contrat
10404029804
 Client
2938023404

Date du courrier
04 janvier 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
 DIAG AFFAIRE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10404029804** ayant pris effet le **01/01/2019**.
 Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2019** au **01/01/2020** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
 Directeur Général Délégué



Vos références
 Contrat
10404029804
 Client
2938023404



Assurance et Banque

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

2/2



Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable Du 10/07/2017 au 09/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/04/2017 au 03/04/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/02/2017 au 20/02/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/01/2018 au 18/01/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amlante avec mention	Certificat valable Du 10/10/2017 au 20/02/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/04/2017 au 03/04/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

F09 Certification de compétence version K 140415
Tél. 05 63 73 66 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : LARRE/650100704

Réalisé par FREDERIC HOLZER

Pour le compte de DIAG AFFAIRE

Date de réalisation : 18 juillet 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

6 Quai de l'Adour

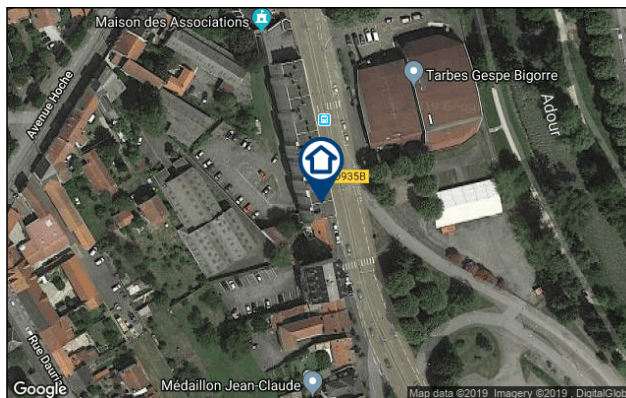
65000 Tarbes

Vendeur

Melle LARRE ANNE-LAURE

Acquéreur

-



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Tarbes est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	03/02/2006	oui	non	p.4
PPRn	Séisme	approuvé	03/02/2006	oui	non	p.4
PPRt	Effet thermique Nexter Munitions	approuvé	10/07/2012	non	non	p.5
PPRt	Effet de surpression Nexter Munitions	approuvé	10/07/2012	non	non	p.5
PPRt	Projection Nexter Munitions	approuvé	10/07/2012	non	non	p.5
SIS	Pollution des sols	approuvé	06/03/2019	non	-	p.6
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 18/07/2019

2. Adresse

6 Quai de l'Adour

65000 Tarbes

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse **Séisme** Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel **Effet thermique** **Effet de surpression** Effet toxique **Projection**

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 **zone 4** zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 65-2019-03-06-001 du 06/03/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur

Melle LARRE ANNE-LAURE

à _____ le _____

Acquéreur

-

à _____ le _____

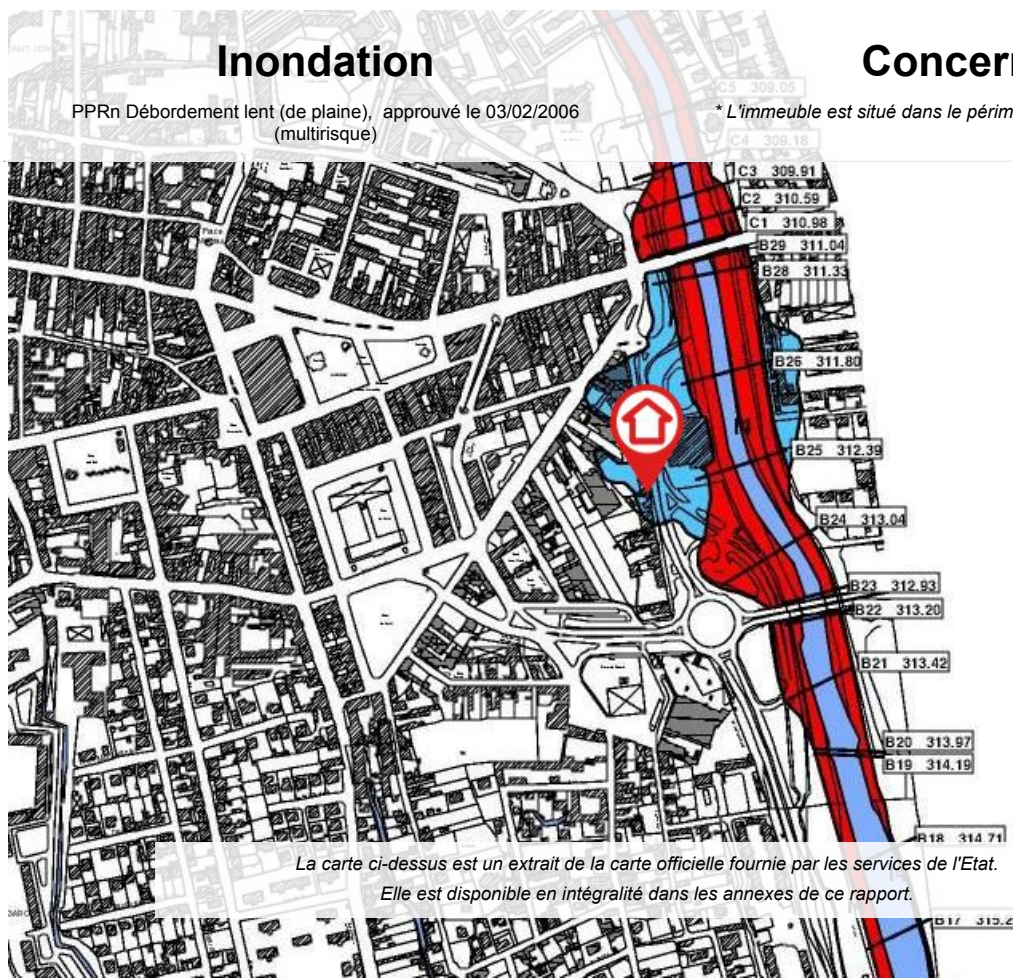
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 03/02/2006
(multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 03/02/2006 (multirisque)

Concerné*

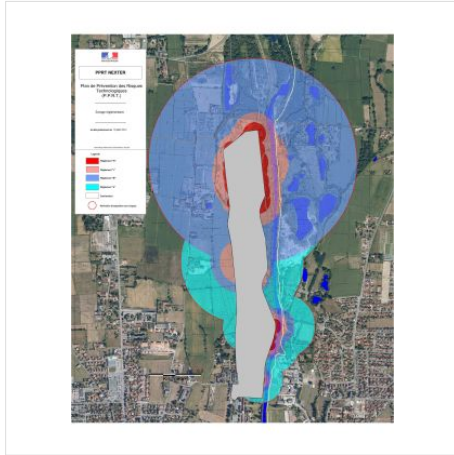
* Conformément à l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010, l'intégralité de la commune est exposée au risque sismique.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

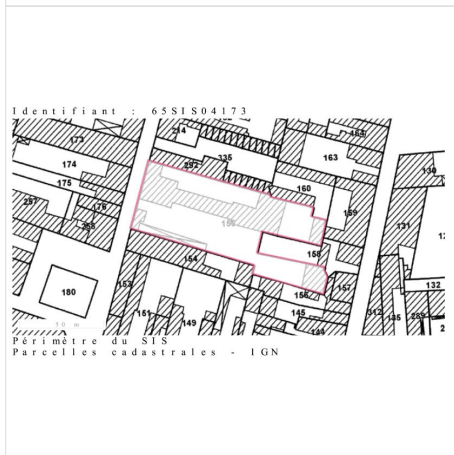
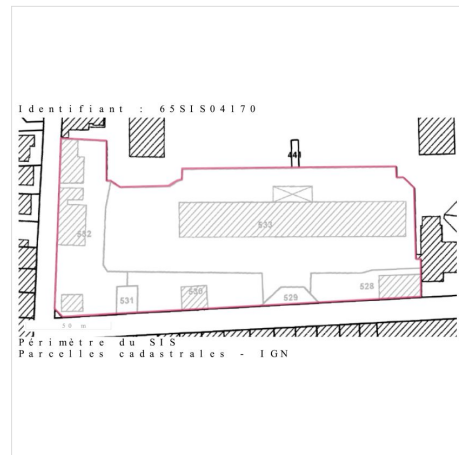
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 10/07/2012

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Projection



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 06/03/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Tarbes

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2014	26/01/2014	18/05/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/10/2009	08/10/2009	14/02/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/02/2009	12/02/2009	01/07/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/05/2005	16/05/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	22/01/2006	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/06/2002	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/08/1997	16/08/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/08/1989	19/08/1989	28/02/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/03/1990	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées

Commune : Tarbes

Adresse de l'immeuble :

6 Quai de l'Adour
 65000 Tarbes
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Melle LARRE ANNE-LAURE

Acquéreur : _____

-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 03/02/2006 (disponible en mairie ou en Préfecture)

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG AFFAIRE en date du 18/07/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement lent (de plaine) et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 03/02/2006
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 03/02/2006
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 03/02/2006
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,**Vu** le code général collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.**ARRÊTE****ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





COMMUNE DE TARBES

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

Approuvé par arrêté préfectoral du 03 février 2006

- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement

Date : Octobre 2005

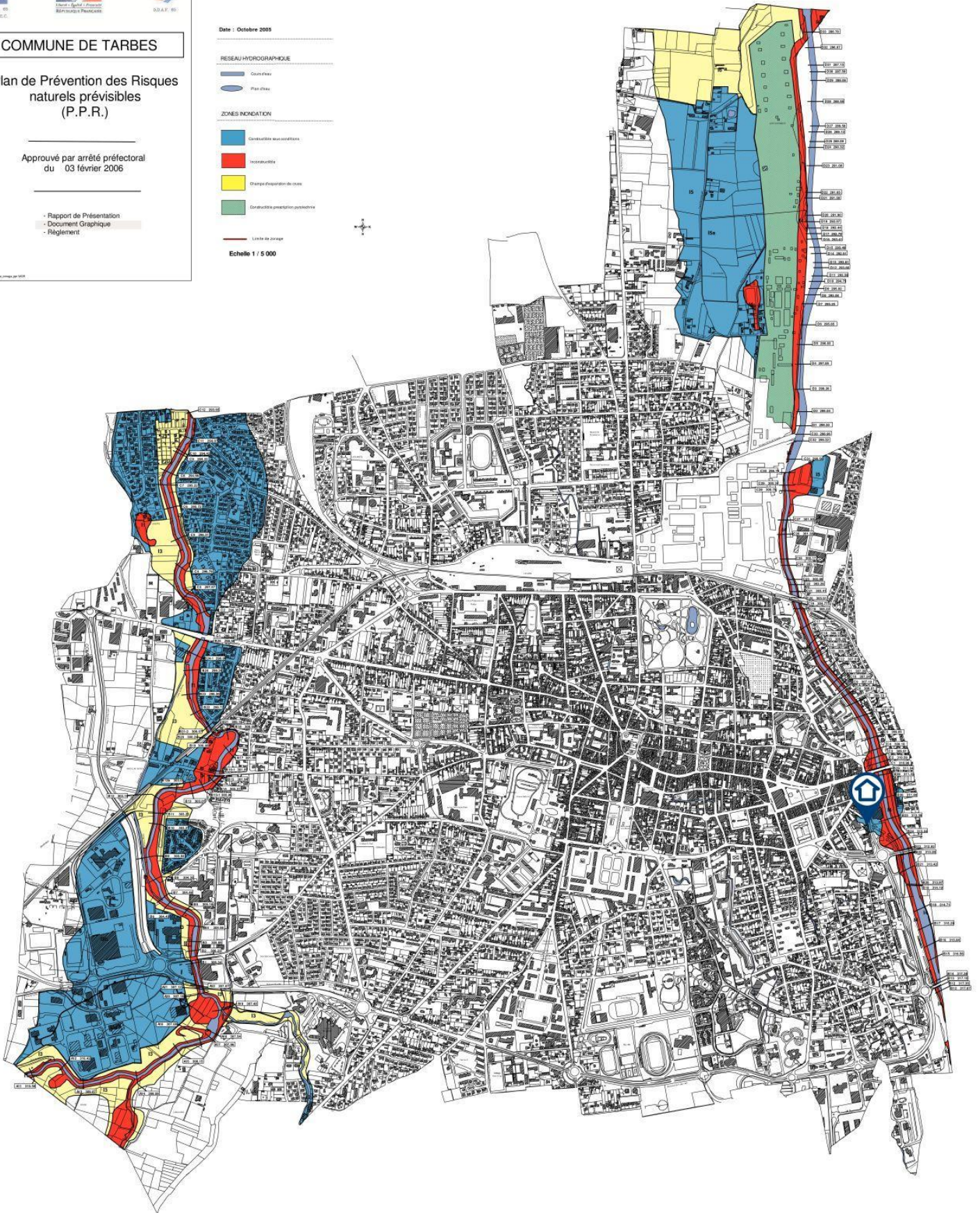
RESEAU HYDROGRAPHIQUE

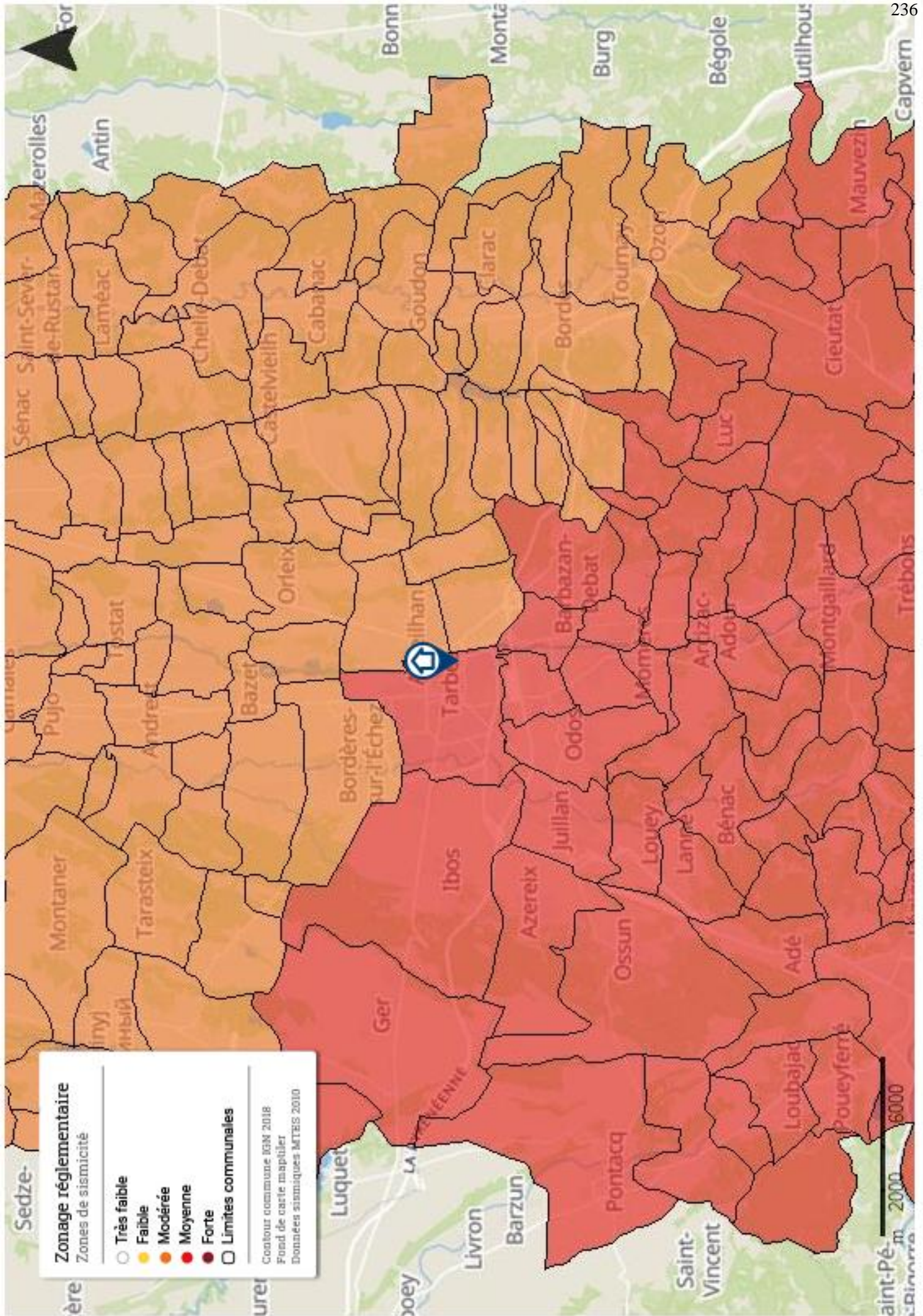
- Cours d'eau
- Plan d'eau

ZONES INONDATION

- Construction nouvelles
- Inconstruites
- Champ d'expansion de crue
- Construction protection permanente
- Limite de zone

Echelle 1 / 5 000







DIAG AFFAIRE

EXPERTISE IMMOBILIÈRE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **LARRE/650100704** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 QUAI DE L'ADOUR 65000 TARBES.

Je soussigné, **HOLZER Frédéric**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG AFFAIRE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :


- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2022
DPE	HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	09/07/2022
Electricité	HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	03/04/2022
Gaz	HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	18/01/2023
Termites	HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2023
Plomb	HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	03/04/2023

- Avoir souscrit à une assurance (AXA FRANCE IARD n° 10404029804 valable jusqu'au 31/12/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **TARBES**, le **18/07/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



D.D.E. 65
S.D.E.C.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.D.A.F. 65

COMMUNE DE TARBES

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 03 février 2006

- Rapport de présentation
- Document graphique
- **Règlement**

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
<hr/>	
1.1. MODALITÉS D'UTILISATION DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES ET RÉGLEMENTAIRES :	3
1.2. CONSIDÉRATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX PROJETS NOUVEAUX	4
HAUTEUR PAR RAPPORT AU TERRAIN NATUREL	4
1.3. DÉFINITION DE LA COTE DE RÉFÉRENCE POUR LA ZONE INONDABLE	5
1.4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES INTERDITES À LA CONSTRUCTION (ZONES ROUGES ET ZONES JAUNES)	5
1.5. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES CONSTRUCTIBLES SOUS CONDITION (ZONE BLEUE)	5
2. REGLEMENTATION APPLICABLE	6
<hr/>	
2.1. REPÉRAGE DE LA PARCELLE CADASTRALE DANS UNE ZONE DE RISQUE	6
2.2. UTILISATION DU RÈGLEMENT	6
3. REGLEMENTS	6
<hr/>	
3.1. DISPOSITIONS APPLICABLES AU RISQUE SISMIQUE : SUR LA TOTALITÉ DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE	6
3.1.1. MODE D'OCCUPATION DU SOL ET TRAVAUX INTERDITS	6
3.1.2. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU TITRE DU RISQUE SISMIQUE	6
3.2. DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES CHAMPS D'EXPANSION DE CRUES – ZONE JAUNE	7
3.3. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE - RISQUE FORT - INONDATION AVEC $V > 0,50$ M/S ET/OU $H \geq 1$ M	10
3.4. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE - RISQUE MODÉRÉ – INONDATION $V < 0,50$ M/S ET/OU $H < 1$ M	14
3.5. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE RAYÉE JAUNE ET BLEUE - RISQUE MODÉRÉ – INONDATION $V < 0,50$ M/S ET/OU $H < 1$ M	17
3.6. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLANCHE	18
3.7. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU COURS D'EAU	18
4. MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE	19
<hr/>	
4.1. MESURE D'INTÉRÊT COLLECTIF	19
4.2. MESURE D'INTÉRÊT INDIVIDUEL	20
5. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	21

1. PREAMBULE

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) sont établis par l'état et ont valeur de servitude d'utilité publique au titre de la loi du 22 juillet 1987 modifiée. Cette servitude d'utilité publique sera annexée au document d'urbanisme opposable au tiers (PLU ou POS) selon les procédures définies aux articles R123.22 et L 126.1 du code de l'urbanisme.

Le PPR définit notamment :

- des règles particulières d'urbanisme (les services chargés de l'urbanisme et de l'application du droit des sols interviennent surtout dans la gestion de ces règles et des autres mesures relevant du Code de l'Urbanisme) ;
- des règles particulières de construction (les maîtres d'ouvrage ainsi que les professionnels chargés de réaliser les projets, parce qu'ils s'engagent à respecter les règles de construction lors du dépôt d'un permis de construire, sont responsables de la mise en oeuvre de ces règles et des autres mesures relevant du Code de la Construction).

Un guide général sur les PPR (1997) et un guide inondation (1999) ont été publiés à la Documentation Française. Ils ont été élaborés conjointement par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et par le Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement. Leur lecture est à même de répondre aux nombreuses autres questions susceptibles de se poser sur cet outil qui vise à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles.

Le présent PPR dont le périmètre est défini dans l'arrêté préfectoral du **2 juillet 2001** ne prend en compte que le phénomène naturel inondation de l'Adour et de l'Echez.

Il rappelle par ailleurs, la réglementation nationale en matière de phénomène sismique, qui s'applique aux constructions dans la mesure où aucune étude spécifique n'a été conduite sur le territoire de la commune.

1.1. Modalités d'utilisation des documents cartographiques et réglementaires :

Les prescriptions et recommandations sont définies par ensembles homogènes, tels que représentés sur les cartes de zonage réglementaire du risque (établies sur fond cadastral au 1/ 5000).

Sont ainsi définies :

- **zone jaune, champ d'expansion des crues : zone inconstructible¹**. Certains aménagements et travaux peuvent être autorisés dans les zones les moins vulnérables et dans la mesure où ils ne nuisent ni à l'écoulement ni au stockage des eaux (nécessité d'une approche hydraulique préalable et mesures compensatoires à définir) ;

- **zone rouge : zone inconstructible¹** à aléa fort pour l'inondation dans laquelle toutes occupations et utilisations du sol sont interdites sauf les autorisations dérogeant à la règle commune et spécifique à son règlement.

Certains aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa peuvent cependant être autorisés (voir règlement). Par ailleurs, un aménagement existant peut se voir refuser une extension mais peut continuer à fonctionner sous certaines réserves ;

- **zone bleue à aléa modéré constructible¹ sous conditions**. Les règlements spécifiques à chaque zone bleue définissent des mesures, d'ordre urbanistique, de construction ou relevant d'autres règles, à mettre en oeuvre pour toute réalisation de projets.

- **Zone rayée jaune et bleue à aléa modéré**. Le règlement spécifique de cette zone s'applique uniquement pour les constructions pyrotechniques pour les autres constructions, le règlement de la zone bleue est appliquée.

- **zone blanche : zone constructible¹ sans conditions particulières au titre du PPR**, mais où toutes les autres règles (d'urbanisme, de construction, de sécurité, ...) demeurent applicables.

¹ Les termes inconstructible et constructible sont largement réducteurs par rapport au contenu de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 visée au § 1 du rapport de présentation. Toutefois il est apparu judicieux de porter l'accent sur ce qui est essentiel pour l'urbanisation : la constructibilité.

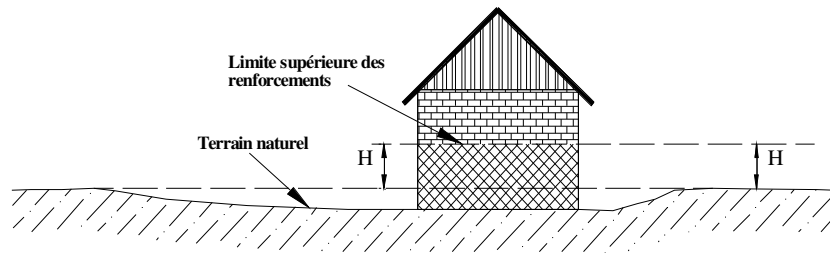
1.2. Considérations sur la réglementation applicable aux projets nouveaux

Ces règles sont définies en application de l'article 40-1, 1° et 2°, de la loi du 22 juillet 1987 modifiée.

Hauteur par rapport au terrain naturel

Le règlement utilise la notion de "hauteur par rapport au terrain naturel" et cette notion mérite d'être explicitée pour les cas complexes. Elle est utilisée pour les écoulements (avalanches, débordements torrentiels, inondations, coulées de boue) ou pour les chutes de blocs.

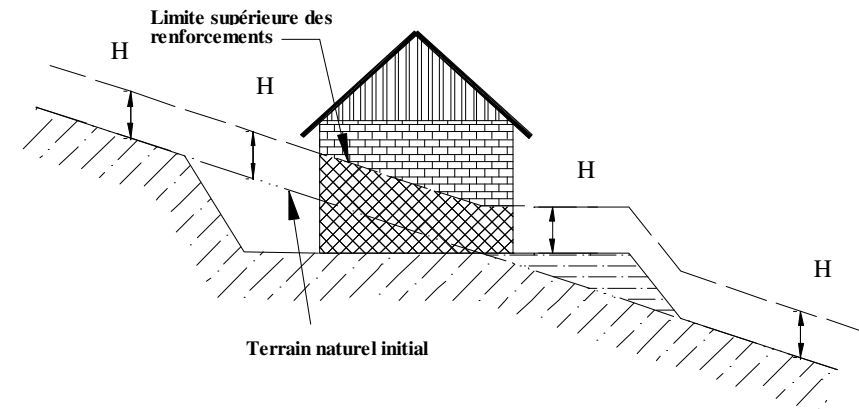
Les irrégularités locales de la topographie ne sont pas forcément prises en compte si elles sont de surface faible par rapport à la surface totale de la zone considérée (bleue ou rouge). Aussi, dans le cas de petits talwegs ou de petites cuvettes, il faut considérer que la cote du terrain naturel est la cote des terrains environnants (les creux étant vite remplis par les écoulements), conformément au schéma ci-dessous :



En cas de terrassements en déblais, la hauteur doit être mesurée par rapport au terrain naturel initial.

En cas de terrassements en remblais :

- ~ dans le cas général, la hauteur à renforcer sera mesurée depuis le sommet des remblais.
- ~ lorsqu'ils sont attenants à la construction, ils peuvent remplacer le renforcement des façades exposées que s'ils ont été spécifiquement conçus pour cela (parement exposé aux écoulements subverticaux sauf pour les inondations en plaine, dimensionnement pour résister aux efforts prévisibles, ...).



Toute disposition architecturale particulière ne s'inscrivant pas dans ce schéma de principe, devra être traitée dans le sens de la plus grande sécurité.

1.3. Définition de la cote de référence pour la zone inondable

La cote de référence retenue dans le présent règlement est :

- ~ pour l'Adour :
 - zone I5 : la hauteur (H*) de crue déterminée par les études hydrauliques du CETE et de la CACG (profil en travers le plus proche à l'amont de la zone considérée) majorée d'une hauteur de sécurité de 30 cm en application du « principe de précaution » (article L200-1 du livre II du Code Rural)
 - zone I7 : la hauteur (H*) de crue déterminée par les études hydrauliques du CETE et de la CACG (interpolation entre les profils en travers amont et aval de la zone considérée) majorée d'une hauteur de sécurité de 30 cm en application du « principe de précaution » (article L200-1 du livre II du Code Rural)

- ~ pour l'Echez :
 - zone I2 : la hauteur (H*) de crue déterminée par les études hydrauliques du CETE et de la CACG (profil en travers le plus proche à l'amont de la zone considérée) majorée d'une hauteur de sécurité de 30 cm en application du « principe de précaution » (article L200-1 du livre II du Code Rural)
 - zone I2a : La cote de référence retenue dans le présent règlement est la cote du terrain naturel + 1,00 cm
 - zone I2b : La cote de référence retenue dans le présent règlement est la cote du terrain naturel + 0,50 cm

1.4. Dispositions spécifiques aux zones interdites à la construction (zones rouges et zones jaunes)

Dans les zones rouges (I1 et I4) et les zones jaunes (I3 et I6), le principe est l'interdiction de construire ou d'aménager. Par dérogation à ce principe, un certain nombre d'occupations ou d'utilisations du sol peuvent être autorisées, sauf si elles augmentent les risques ou en créent de nouveaux ou si elles conduisent à une augmentation de la population exposée. Ces dispositions sont détaillées dans les règlements des zones rouges et les zones jaunes.

1.5. Dispositions spécifiques aux zones constructibles sous condition (zone bleue)

Ces dispositions s'appliquent aux constructions nouvelles, aux extensions et à l'aménagement de bâtiments existants.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE

2.1. *Repérage de la parcelle cadastrale dans une zone de risque*

- La carte du P.P.R. permet de repérer toute parcelle cadastrale par rapport à une zone de risque (zones jaune, rouge ou bleue) ou de non-risque (zone blanche),
- Les indices des zones de la cartographie réglementaire correspondent au type de règlement à appliquer. (Ex : zone I2 champs d'expansion des crues à préserver, règlement de la zone jaune à appliquer).

2.2. *Utilisation du règlement*

- Si le numéro de la zone de risque correspond à une **zone jaune, champ d'expansion des crues**, (zones I3 et I6) prendre connaissance des mesures applicables aux champs d'expansion des crues (paragraphe 3.2 : règlement de la zone jaune : champs d'expansion des crues à préserver).
- Si le numéro de la zone de risque correspond à une **zone rouge – inondation - risque fort** (zones I1 et I4), prendre connaissance des mesures

applicables aux zones rouges (paragraphe 3.3 : règlement de la zone rouge : Inondation avec $V > 0,50$ m/s et/ou $H \geq 1,00$ m).

- Si le numéro de la zone de risque correspond à **une zone bleue - inondation - risque modéré** (zones I2, I2a, I2b et I5), prendre connaissance des mesures applicables aux zones bleues (paragraphe 3.4 : règlement de la zone bleue : inondation avec $V < 0,50$ m/s et/ou $H < 1,00$ m).
- Si le numéro de la zone de risque correspond à **une zone rayée jaune et bleue – inondation – risque modéré** (zone I7), prendre connaissance des mesures applicables aux zones rayées jaunes et bleues pour les constructions pyrotechniques et aux zones bleues pour les autres constructions (paragraphe 3.4 : règlement de la zone bleue : inondation avec $V < 0,50$ m/s et/ou $H < 1,00$ m).
- La zone non directement exposée aux risques correspond à une **zone blanche** non indiquée, prendre connaissance des mesures applicables aux zones blanches (paragraphe 3.5 du règlement).
- Pour les travaux en rivière, il sera fait application des dispositions du paragraphe 3.6.

3. REGLEMENTS

3.1. *Dispositions applicables au risque sismique : sur la totalité du périmètre d'étude*

(rappel de la réglementation)

L'ensemble du territoire communal est classé en zone de sismicité faible S1B.

3.1.1. *Mode d'occupation du sol et travaux interdits*

Aucuns travaux ou utilisations du sol ne sont interdits au titre du risque sismique.

3.1.2. *Prescriptions applicables au titre du risque sismique*

Les règles parasismiques de construction s'appliquent aux bâtiments nouveaux, relevant de la catégorie dite à «risque normal», telle que définie à l'article 3 du décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

3.2. Dispositions applicables dans les champs d'expansion de crues – zone jaune

TOUS PROJETS			<p style="text-align: center;">Zones I3 et I6 du plan de zonage réglementaire</p> <p style="text-align: center;">H* = cote de référence = cote de la crue + 0,30 m (voir article 1.3)</p>	
Prescriptions				
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
			1	Mode d'occupations du sol et travaux interdits
		X	1.1	Sont interdits toutes constructions, tous travaux, remblais, dépôts de matériaux toxiques ou dangereux ou vulnérables, dépôts de matériaux ou matériels non ou difficilement déplaçables, tous aménagements ou installations de quelque nature qu'ils soient, à l'exception des autorisations visées à l'article 2 ci-dessous
			2	Mode d'occupations et utilisations du sol autorisées, par dérogation à la règle commune
		X		Toute demande d'urbanisme dérogatoire à l'article 1 devra faire l'objet d'une demande accompagnée d'un plan coté de la parcelle (Nivellement Général de France – N.G.F.).
		X		<p>Les occupations ou utilisations du sol ci-dessous peuvent être autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> > sous réserve de ne pouvoir les implanter dans des zones moins exposées ; > sauf si elles augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou si elles conduisent à une augmentation de la population exposée ; > à condition de prendre les dispositions appropriées aux risques (choix de l'implantation, études préalables, renforcements, travaux et dispositifs de protection, ...)
		X	2.1	<p>L'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'espaces naturels tels les parcs urbains, jardins, squares (dans lesquels le mobilier urbain sera scellé), > d'équipement de loisir complétant les activités et bâtiments existants sans occupation permanente (terrain de sports ...). <p>Ces aménagements seront réalisés dans la mesure où ils ne nuisent ni à l'écoulement, ni au stockage des eaux.</p>
		X	2.2	les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures

TOUS PROJETS				
Prescriptions			Zones I3 et I6 du plan de zonage réglementaire H* = cote de référence = cote de la crue + 0,30 m (voir article 1.3)	
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
		X	2.3	Des aménagements spécifiques visant à faciliter l'écoulement des eaux ou à réduire leur impact.
		X	2.4	Les aménagements, les accès (arasés au niveau du terrain naturel et insensible à l'eau [s'il est nécessaire que le profil en long des voies d'accès se situe au-dessus de la cote de référence, ces voies doivent être équipées d'ouvrage de décharge dont l'ouverture permettra l'écoulement des eaux]) et les équipements nécessaires aux fonctionnements des services collectifs sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux
		X	2.6	Les clôtures ayant peu d'influence sur le libre écoulement des eaux
		X	2.7	Les utilisations agricoles, forestières traditionnelles (cultures, prairies, parcs, exploitations forestières...) et installations directement liées à la pratique du jardinage limitées à 10 m ² .
		X	2.8	Les installations ainsi que les constructions d'habitation, nécessaires à l'exploitation agricole (si elles ne peuvent être bâties hors zone jaune) sous réserve de respecter des prescriptions de la zone bleue notamment la mise hors d'eau des planchers et l'absence de sous-sols.
		X	2.9	Les constructions et installations directement liées à l'utilisation du cours d'eau après vérification qu'elles n'aggravent pas le risque de façon significative par rapport à l'ensemble de la zone (prises d'eau, micro centrale, passes ...).
			3	Prescriptions applicables aux travaux sur les biens et activités existantes
		X	3.1	Les constructions existantes peuvent faire l'objet d'une autorisation d'une seule extension liée ou pas à l'existant d'une superficie maximum de 50 m ² d'emprise au sol (voir 1.2.3) sous réserve de la prise en compte de l'inondation, notamment la mise hors d'eau des planchers et l'absence de sous-sols.

TOUS PROJETS			Zones I3 et I6 du plan de zonage réglementaire H* = cote de référence = cote de la crue + 0,30 m (voir article 1.3)	
Prescriptions				
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
		X	3.2	Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures sont autorisés
	X		3.3	Le stockage des produits toxiques ou dangereux ou vulnérable sera réalisé : > soit dans une enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée, résistant aux effets de la crue de référence, > soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote de référence,
	X		3.4	En cas de réfection ou remplacement, les chaudières individuelles et collectives devront être positionnées au-dessus de la cote de référence.
			3.5	En cas de réfection ou remplacement, le disjoncteur général et le tableau de distribution électrique devront être positionnés au-dessus de la cote de référence. Le tableau de distribution doit également être conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans tout le niveau inondable, sans couper dans les niveaux supérieurs.
	X		3.6	Lors de modifications liées à la solidité et à la stabilité, les constructeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les bâtiments et constructions résistent aux pressions de la crue de référence ainsi qu'à des tassements ou érosions localisées.
	X		3.7	En cas de réfection ou remplacement, les menuiseries, portes, fenêtres situées en-dessous de la cote de référence (définie en préambule) doivent être réalisées avec des matériaux soit insensibles à l'eau, soit convenablement traités.
			4	Camping / Caravanage / Aire naturelle
		X	4.1	La création de nouvelles activités est interdite.
		X	4.2	Les extensions des activités existantes sont autorisées sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> • de ne pas gêner l'écoulement de la crue, • de ne présenter aucun risque de pollution ou de création d'embâcle en cas de crue, • de la mise en place d'un plan d'information, d'alerte et d'évacuation.

3.3. Dispositions applicables en zone rouge - risque fort - Inondation avec $V > 0,50$ m/s et/ou $H \geq 1$ m

TOUS PROJETS			Zones I1 et I4 du plan de zonage réglementaire $H^* = \text{cote de référence} = \text{cote de la crue} + 0,30 \text{ m}$ (voir article 1.3)	
Prescriptions				
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
			1	Occupations et utilisations du sol interdites
		X		Sont interdits toutes constructions, tous travaux, remblais, dépôts de matériaux toxiques ou dangereux ou vulnérables, dépôts de matériaux ou matériels non ou difficilement déplaçables, tous aménagements ou installations de quelque nature qu'ils soient, à l'exception des autorisations visées à l'article 2 ci-dessous
			2	Occupations et utilisations du sol autorisées, par dérogation à la règle commune
		X	2.1	Les occupations ou utilisations du sol ci-dessous peuvent être autorisées : > sous réserve de ne pouvoir les implanter dans des zones moins exposées ; > sauf si elles augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou si elles conduisent à une augmentation de la population exposée ; > à condition de prendre les dispositions appropriées aux risques (choix de l'implantation, études préalables, renforcements, travaux et dispositifs de protection, ...)
		X	2.2	Les utilisations agricoles et forestières traditionnelles : cultures, prairies, parcs, exploitations forestières ...
		X	2.3	Les aménagements, les accès (arasés au niveau du terrain naturel et insensible à l'eau [s'il est nécessaire que le profil en long des voies d'accès se situe au-dessus de la cote de référence, ces voies doivent être équipées d'ouvrage de décharge dont l'ouverture permettra l'écoulement des eaux]) et les équipements nécessaires aux fonctionnements des services collectifs sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux
		X	2.4	Les travaux et aménagements destinés à réduire les risques
		X	2.5	Les extensions limitées qui seraient nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité

TOUS PROJETS			Zones I1 et I4 du plan de zonage réglementaire	
Prescriptions				
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	H* = cote de référence = cote de la crue + 0,30 m (voir article 1.3)	
		X	2.6	Les clôtures ayant peu d'influence sur le libre écoulement des eaux
		X	2.7	La reconstruction sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens. Toutefois, la reconstruction est interdite dans cette zone en cas de destruction totale due à la crue
		X	2.8	Les constructions et installations directement liées à l'utilisation du cours d'eau après vérification qu'elles n'aggravent pas le risque de façon significative par rapport à l'ensemble de la zone (prises d'eau, micro centrale, passes ...).
			3	Prescriptions applicables aux travaux sur les biens et activités existantes
		X	3.1	les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures sont autorisés
		X	3.2	Le stockage des produits toxiques ou dangereux ou vulnérable sera réalisé : > soit dans une enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée, résistant aux effets de la crue de référence, > soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote de référence,
		X	3.3	En cas de réfection ou remplacement, les chaudières individuelles et collectives devront être positionnées au-dessus de la cote de référence.
		X	3.4	En cas de réfection ou remplacement, le disjoncteur général et le tableau de distribution électrique devront être positionnés au-dessus de la cote de référence. Le tableau de distribution doit également être conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans tout le niveau inondable, sans couper dans les niveaux supérieurs.
		X	3.5	Lors de modifications liées à la solidité et à la stabilité, les constructeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les bâtiments et constructions résistent aux pressions de la crue de référence ainsi qu'à des tassements ou érosions localisées.

TOUS PROJETS			Zones I1 et I4 du plan de zonage réglementaire	
Prescriptions				
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	H* = cote de référence = cote de la crue + 0,30 m (voir article 1.3)	
		X	3.6	En cas de réfection ou remplacement, les menuiseries, portes, fenêtres situées en-dessous de la cote de référence (définie en préambule) doivent être réalisées avec des matériaux soit insensibles à l'eau, soit convenablement traités.
			4	Camping / Caravanage / Aire naturelle
		X	4.1	La création de nouvelles activités est interdite.
		X	4.2	Les extensions des activités existantes sont interdites
			5	Dispositions applicables à l'activité pyrotechnique par dérogation aux autres dispositions
		X	5.1	Les travaux de reconstruction des bâtiments existants, dès lors que ces travaux n'ont pas pour effet d'augmenter l'emprise globale au sol dans la zone. L'exploitant précise dans sa demande les mesures prises pour éviter tout contact des produits stockés avec l'eau. La cote de référence est fixée par interpolation entre la cote amont et celle aval au prorata de leur distance avec l'aval du bâtiment.
		X	5.2	Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions, des installations implantées antérieurement à la publication du PPR, notamment les aménagements internes, les traitements de façade, la réfection des toitures, qui n'ont pas pour effet d'augmenter les risques.
		X	5.3	Les extensions limitées des bâtiments existants qui seraient nécessaires à des mises aux normes de sécurité.
		X	5.4	Les travaux et aménagements destinés à réduire les risques ou imposés dans le cadre de la police des installations classées.

TOUS PROJETS			<p style="text-align: center;">Zones I1 et I4 du plan de zonage réglementaire</p> <p style="text-align: center;">H* = cote de référence = cote de la crue + 0,30 m (voir article 1.3)</p>	
Prescriptions				
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
		X	5.5	Les travaux de confortement de la clôture existante et, en cas de démolition, la reconstruction d'une clôture pleine (interdiction d'accès, malveillance...).
		X	5.6	Pour toute autre construction non liée à l'activité pyrotechnique, les prescriptions de la zone rouge sont applicables avec pour cote de référence une interpolation entre la cote amont et celle aval au prorata de leur distance avec l'aval du bâtiment.

3.4. Dispositions applicables en zone bleue - risque modéré – Inondation $V < 0,50 \text{ m/s}$ et/ou $H < 1 \text{ m}$

TOUS PROJETS			Zones I2 et I5 et I5a du plan de zonage réglementaire avec cote de référence = cote de la crue + 0,30 m (voir article 1.3) Zone I2a du plan de zonage réglementaire avec cote de référence = cote du terrain naturel + 1,00 m (voir article 1.3) Zone I2b du plan de zonage réglementaire avec cote de référence = cote du terrain naturel + 0,50 m (voir article 1.3)	
Prescriptions				
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
			1	Occupations et utilisations du sol Toute demande d'urbanisme devra faire l'objet d'une demande accompagnée d'un plan coté (N.G.F.).
X			1.1	Les clôtures auront peu d'influence sur le libre écoulement des eaux.
		X	1.2	Le stockage des produits toxiques ou dangereux ou vulnérables sera réalisé : > soit dans une enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée, résistant aux effets de la crue de référence, > soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote de référence,
		X	1.3	Les aménagements, les accès (arasés au niveau du terrain naturel et insensible à l'eau [s'il est nécessaire que le profil en long des voies d'accès se situe au-dessus de la cote de référence, ces voies doivent être équipées d'ouvrage de décharge dont l'ouverture permettra l'écoulement des eaux]) et les équipements nécessaires aux fonctionnements des services collectifs sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux
		X	1.4	Les constructions sont interdites sur une bande de 10 mètres de large mesurée depuis le sommet de la berge du cours d'eau.
			2	Constructions
		X	2.1	Les constructions ne seront pas vulnérables vis-à-vis d'une lame d'eau calée à la cote de référence : adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux ; prise en compte des risques d'affouillements, de saturation des sols,...
X			2.2	Sous la cote de référence, le bâtiment ne sera pas aménagé (ouvertures, sous-sol ... interdits).

	X		2.3	Sous la cote de référence toutes les façades devront résister à des surpressions égales à 2 fois la pression hydrostatique.
		X	2.4	Pour la zone I5a, tout projet d'urbanisation ne sera autorisé qu'à compter de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques du site de GIAT. Il devra prendre en compte la nouvelle servitude créée par ce PPRT. Le C.O.S. est limité à 0,25.
			3	Établissements recevant du public
		X	3.1	Pour les bâtiments et leurs annexes ou abords, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités de continuité de celle-ci.
	X		3.2	Réalisation des protections et application des mesures définies par l'étude.
			4	Camping / Caravanage / Aire naturelle
		X	4.1	La création de nouvelles activités est interdite.
		X	4.2	Les extensions des activités existantes sont autorisées sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> • de ne pas gêner l'écoulement de la crue, • de ne présenter aucun risque de pollution ou de création d'embâcle en cas de crue, • de la mise en place d'un plan d'information, d'alerte et d'évacuation.
			5	Prescriptions applicables aux travaux sur les biens et activités existantes
	X		5.1	Le stockage des produits toxiques ou dangereux ou vulnérable sera réalisé : <ul style="list-style-type: none"> > soit dans une enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée, résistant aux effets de la crue de référence, > soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote de référence,
	X		5.2	En cas de réfection ou remplacement, les chaudières individuelles et collectives devront être positionnées au-dessus de la cote de référence.
	X		5.3	En cas de réfection ou remplacement, le disjoncteur général et le tableau de distribution électrique devront être positionnés au-dessus de la cote de référence. Le tableau de distribution doit également être conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans tout le niveau inondable, sans couper dans les niveaux supérieurs.

	X		5.4	Lors de modifications liées à la solidité et à la stabilité, les constructeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les bâtiments et constructions résistent aux pressions de la crue de référence ainsi qu'à des tassements ou érosions localisées.
	X		5.5	En cas de réfection ou remplacement, les menuiseries, portes, fenêtres situées en-dessous de la cote de référence (définie en préambule) doivent être réalisées avec des matériaux soit insensibles à l'eau, soit convenablement traités.

3.5. Dispositions applicables en zone rayée jaune et bleue - risque modéré – Inondation $V < 0,50 \text{ m/s}$ et/ou $H < 1 \text{ m}$

TOUS PROJETS			<p style="text-align: center;">Zones I2 et I4 du plan de zonage réglementaire avec H (*)</p> <p style="text-align: center;">H* = cote de référence = cote de la crue + 0,30 m (voir article 1.3)</p>	
Prescriptions				
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
			1	<p>Occupations et utilisations du sol</p> <p>Toute demande d'urbanisme devra faire l'objet d'une demande accompagnée d'un plan coté (N.G.F.).</p> <p>Sont autorisés :</p>
		X	1.1	Les constructions à condition que l'exploitant précise dans sa demande les mesures prises pour éviter tout contact des produits stockés avec l'eau. La cote de référence est fixée par interpolation entre la cote amont et celle aval au prorata de leur distance avec l'aval du bâtiment.
		X	1.2	Les travaux et aménagements destinés à réduire les risques ou imposés dans le cadre de la police des installations classées.
		X	1.3	Les travaux de confortement de la clôture existante et, en cas de démolition, la reconstruction d'une clôture pleine (interdiction d'accès, malveillance...).
		X	1.4	En cas de projet de réaménagement global du site ou de changement d'affectation dans le cadre d'une opération de reconversion, une étude hydraulique sera jointe au dossier de demande d'autorisation afin de valider le projet de construction au regard du risque inondation.
		X	1.4	Pour toute autre construction non liée à l'activité pyrotechnique, les prescriptions de la zone bleue sont applicables avec pour cote de référence une interpolation entre la cote amont et celle aval au prorata de leur distance avec l'aval du bâtiment.

3.6. Dispositions applicables en zone blanche

Les zones blanches ne sont pas directement exposées aux risques naturels prévisibles hormis le risque sismique. Aucune occupation ou utilisation du sol n'y est interdite au titre du P.P.R.

3.7. Dispositions réglementaires applicables au cours d'eau

Les installations, travaux, ouvrages ou activités à réaliser ou prévus dans le lit d'un cours d'eau sont soumis :

- aux dispositions des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- aux dispositions du Code Rural

4. MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Ces mesures sont définies en application de l'article 40-1, 3°, de la loi du 22 juillet 1987 modifiée.

4.1. Mesure d'intérêt collectif

Mesures à mettre en oeuvre	Prescriptions / Recommandations	A la charge de
<ul style="list-style-type: none"> ➤ entretien des ouvrages de protection et des ouvrages hydrauliques par les riverains ou par les collectivités publiques s'y substituant, ➤ curage régulier des fossés et canaux par les propriétaires ou collectivités publiques s'y substituant. ➤ entretien régulier de la végétation rivulaire par les riverains ou par les collectivités publiques s'y substituant, entretien concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ le débroussaillage (coupe des ronces, lianes, arbustes, arbrisseaux....) dans les secteurs fréquentés par le public et en bas de berge pour rétablir, si nécessaire, la section d'écoulement. Le débroussaillage systématique doit être évité (appauvrissement du milieu, élimination des jeunes arbres qui pourraient remplacer à terme les vieux sujets, rôle important d'abri pour la faune...) ○ la coupe sélective des arbres en berge (arbres penchés, sou-cavés, etc...) risquant de générer des embâcles ou obstacles à l'écoulement des eaux. ○ l'élagage des branches basses ou d'allègement (conservation des arbres penchés, etc...). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires riverains ou ➤ commune par l'intermédiaire de la mise en place d'un domaine public communal
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveillance et entretien périodique ou particulier, après chaque phénomène pluviométrique important de l'Adour et de l'Echez 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prescriptions 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires riverains ou ➤ commune par l'intermédiaire de la mise en place d'un domaine public communal
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étude pour l'amélioration des conditions d'écoulement de l'Echez en vue de diminuer les hauteurs d'eau pour la crue de référence 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prescriptions 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Syndicat de l'Echez
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conformément aux dispositions du décret du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs et à l'article 40 de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, une campagne d'information sera faite par la mairie auprès de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prescriptions 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mairie

Mesures à mettre en oeuvre	Prescriptions / Recommandations	A la charge de
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan communal de sauvegarde : <ul style="list-style-type: none"> ○ détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ○ fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ○ recense les moyens disponibles ○ définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prescriptions 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mairie

4.2. *Mesure d'intérêt individuel*

Mesures à mettre en oeuvre	Prescriptions / Recommandations	A la charge de
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les appareils de comptage et les coffrets d'alimentation électrique doivent être placés au-dessus de la cote de référence (définie en préambule) ou être implantés dans un boîtier étanche. Les réseaux intérieurs (téléphone, électricité...) situés en aval des appareils de comptage, doivent être dotés d'un dispositif de mise hors service automatique ou établis entièrement au-dessus de la cote de référence. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaire
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les structures ou matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion situés en-dessous de la cote de référence doivent être traités avec des produits hydrofuges ou anti-corrosifs et régulièrement entretenus 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaire

5. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- I. Arrêté Préfectoral du 2 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un P.P.R. sur le territoire de la Commune de Tarbes.
- II. Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (titre II - dispositions relatives à la prévention des risques naturels).
- III. Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.
- IV. Circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables.
- V. Circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables.
- VI. Décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.
- VII. Décret n° 2000-892 du 13 septembre 2000 portant modification du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.
- VIII. Arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » telle que définie par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.
- IX. Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- X. Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.



LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS



FICHE SYNTHÉTIQUE DE LA COPROPRIÉTÉ AB6-611-651

(conforme aux dispositions de l'article 8-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

générée à partir des données mises à jour le 15/07/2018



6 qu de l'adour
65000 TARBES

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIÉTÉ

Nom d'usage de la copropriété		LA CHATELAINE	
Adresse de référence de la copropriété		6 qu de l'adour 65000 TARBES	
Adresse(s) complémentaire(s) de la copropriété		Sans objet	
Date d'immatriculation	05/12/2017	Numéro d'immatriculation	AB6-611-651
Date du règlement de copropriété	12/12/1966	N°SIRET du syndicat de copropriétaires	39905322200010

IDENTITE DU REPRESENTANT LEGAL

Représentant légal de la copropriété	LE SYNDIC de numéro SIRET 48010645900021
Agissant dans le cadre	d'un mandat de syndic
Adresse	LE SYNDIC - LE GERANT RESIDENCE ARIANE II 21 RUE LARREY 65000 TARBES
Numéro de téléphone	0970713900

ORGANISATION JURIDIQUE

Type de syndicat	Syndicat principal	
Si le syndicat est un syndicat secondaire	Sans objet	
Spécificités	<input type="checkbox"/> Syndicat coopératif	<input type="checkbox"/> Résidence service

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE

Nombre de lots	178
Nombre de lots à usage d'habitation, de commerces et de bureaux	71
Nombre de bâtiments	5
Période de construction des bâtiments	Avant 1949

EQUIPEMENTS

Type de chauffage	<input checked="" type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> collectif – chauffage urbain <input type="checkbox"/> collectif hors chauffage urbain <input type="checkbox"/> mixte – chauffage urbain <input type="checkbox"/> mixte hors chauffage urbain <input type="checkbox"/> sans chauffage
Nombre d'ascenseurs	5

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Date de début de l'exercice clos	01/01/2017
Date de fin de l'exercice clos	31/12/2017
Date de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes	07/06/2018
Charges pour opérations courantes	61 190,46 €
Charges pour travaux et opérations exceptionnelles	81 232,5 €
Dettes fournisseurs, rémunérations et autres	12 061,43 €
Montant des sommes restant dues par les copropriétaires	26 626,95 €
Nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 300 €	52
Montant du fonds de travaux	3 470 €
Présence d'un gardien ou de personnel employé par le syndicat de copropriétaires	Oui

**Fiche délivrée par le registre national des copropriétés
le 15/07/2018,
sur la foi des déclarations effectuées par le représentant légal.**

Philippine ESTEBAN

De: Laetitia THOMAS-TROPHIME
Envoyé: vendredi 12 juillet 2019 08:24
À: Philippine ESTEBAN
Objet: VENTE LARRE Anne Laure à HILAL Marouan
Pièces jointes: Répartition 2018.pdf; Appel 3ème Trimestre 2019.pdf; Article 20-II.pdf; Article 20-I.pdf; Etat daté.pdf

Bonjour,

Fonds de travaux s'élève à 76.24€

Laetitia THOMAS-TROPHIME
 Secrétaire



www.carnejac-chateaufort-toulouse.notaires.fr

7 Place Jean Jaurès – 65000 TARBES
 Tel : 05 62 44 21 00 - Fax : 05 62 51 30 49
 8 Place de Verdun – 65500 VIC EN BIGORRE
 Tel : 05 62 96 72 42 – Fax : 05 62 96 86 29

CONFIDENTIALITE : Ce message et les éventuelles pièces attachées sont confidentiels. Si vous n'êtes pas dans la liste des destinataires, veuillez informer l'expéditeur immédiatement et ne pas divulguer le contenu à une tierce personne, ne pas l'utiliser pour quelque raison que ce soit, ne pas stocker ou copier l'information qu'il contient sur un quelconque support.

De : CABINET LE SYNDIC <contact@cabinetlesyndic.fr>
Envoyé : jeudi 11 juillet 2019 17:49
À : Laetitia THOMAS-TROPHIME <laetitia.thomas-trophime.65002@notaires.fr>
Objet : RE: RELANCE VENTE LARRE Anne Laure à HILAL Marouan

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint les documents demandés.

Le fonds travaux s'élève à 76.24 €

Bien cordialement

Sandrine SOARES

Cabinet le Syndic
 21, rue Larrey
 65000 TARBES

Tél. : 09 70 71 39 00
 Fax : 09 70 71 39 05
www.cabinetlesyndic.fr

De : Laetitia THOMAS-TROPHIME [<mailto:laetitia.thomas-trophime.65002@notaires.fr>]
Envoyé : jeudi 11 juillet 2019 13:44
À : contact@cabinetlesyndic.fr
Objet : RELANCE VENTE LARRE Anne Laure à HILAL Marouan

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe du présent mail un questionnaire état daté ainsi qu'un courrier l'accompagnant, vous précisant diverses demandes relatives à la vente visée en objet, en votre qualité de syndic de la copropriété concernée.

Je vous prie également de nous préciser le montant total du fond de travaux pour les lots vendus.

Je vous prie de bien vouloir me retourner les éléments demandés ainsi que le questionnaire complété. Je vous précise qu'à ce jour la date de réalisation est fixée.

Bien cordialement,

Laetitia THOMAS-TROPHIME
Secrétaire



www.carnejac-chateaufort-toulouse.notaires.fr

7 Place Jean Jaurès – 65000 TARBES
Tel : 05 62 44 21 00 - Fax : 05 62 51 30 49
8 Place de Verdun – 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 96 72 42 – Fax : 05 62 96 86 29

CONFIDENTIALITE - Ce message et les éventuelles pièces attachées sont confidentiels. Si vous n'êtes pas dans la liste des destinataires, veuillez informer l'expéditeur immédiatement et ne pas divulguer le contenu à une tierce personne, ne pas l'utiliser pour quelque raison que ce soit, ne pas stocker ou copier l'information qu'il contient sur un quelconque support.



Garanti sans virus. www.avg.com

**Cabinet
Le Syndic**

Patrice KERGARAVAT

=====**Administration de biens – Gestion Locative – Copropriété**=====

=====**Vente - Location**=====

21, rue Larrey – 65000 Tarbes
Tél. 09 70 71 39 00 - Fax 09 70 71 39 05 - contact@cabinetlesyndic.fr
Site internet : www.cabinetlesyndic.fr



SARL au capital de 7 700 euros - Tarbes sous le N° 480 106 459 - Siret 480 106 459 00021 - N° Intracomunitaire : FR 48010645900021
Carte Professionnelle Syndic, Gestion, Transaction «N° CPI 65012016 000 008892» 26 979. A délivrée par la CCI des Hautes-Pyrénées
Caisse de garantie GALLIAN - 89 rue La Boétie - 75008 Paris - Adhérent N° 26 979 A - N° ORIAS 18002242

LA CHATELAINÉ

6 Quai de l Adour
65000
TARBES

Mademoiselle LARRE Anne Laure

35 chemin de la Sendère
Bâtiment B Appartement 26
65000 TARBES

Tarbes, le 20 Mars 2019

APPEL DU 01.04.19 AU 30.06.19 PROVISIONS EXIGIBLES du 01/04/2019 au 30/06/2019

LOTS	Regr.	Batim.	Entrée	Etage	Type	Montant Appel		
113	R129	E		SS	Cave	7,11		
129	R129	E		1	T3	200,70		
No.Lots	Postes à répartir		B A S E	NUMER.	DENOM.	Nb	Mt APPEL	Dt Locatif
113	01.CCG		12.680,00	6.00	10000.00	4	1,90	0,07
113	03.Ch Bât DE		14.764,00	6.00	4252.00	4	5,21	3,73
129	01.CCG		12.680,00	119.00	10000.00	4	37,72	1,39
129	03.Ch Bât DE		14.764,00	119.00	4252.00	4	103,30	74,02
129	34.Ch Asc E		1.505,00	16.00	1000.00	4	6,02	4,70
129	35.Eau		15.000,00	119.00	8913.00	4	50,07	50,07
129	50.Charges Compteurs		1.020,00	1.00	71.00	4	3,59	0,00

Récapitulatif de Votre Compte :

Lots	Libellé	Dates	Débit	Crédit
	A nouveau	01-01-2018	628,93	
	Opérations ANTERIEURES à l'Appel:			
	APPEL DU 01.01.18 AU 31.03.18 010118/310318	01-01-2018	207,92	
	APPEL DU 01.04.18 AU 30.06.18 010418/300618	01-04-2018	207,92	
	VOTRE VIREMENT	09-04-2018		1.044,77
113	.Solde Charges 31-12-2017	07-06-2018	2,25	
129	.Solde Charges 31-12-2017	07-06-2018	797,65	
129	.Solde Charges 31-12-2017	07-06-2018		144,13
	APPEL DU 01.07.18 AU 30.09.18 010718/300918	01-07-2018	207,81	
	GARDE-CORPS 1/2	15-08-2018	216,81	
	RAVALEMENT FACADE 4/5	15-09-2018	507,70	
	APPEL DU 01.10.18 AU 31.12.18 011018/311218	01-10-2018	207,81	
	GARDE-CORPS 2.3 ML 2/2	15-10-2018	216,81	
	VOTRE VIREMENT	21-11-2018		250,00
	Mise en demeure	22-11-2018	25,00	
	VOTRE VIREMENT	28-12-2018		1.787,71
	APPEL DU 01.01.19 AU 31.03.19 010119/310319	01-01-2019	207,81	
	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 1/4	02-01-2019	10,96	
	RAVALEMENT FACADE 5/5	15-01-2019	507,70	
	VOTRE VIREMENT	28-02-2019		300,00
	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 2/4	02-04-2019	10,96	

014 / LARRE - 1 - .../...

Lots	Libellé	Dates	Débit	Crédit
	Total APPEL DU 01.04.19 AU 30.06.19	01-04-2019	207,81	
	Totaux		4.171,85	3.526,61
	Solde		645,24	

Veillez nous régler 645,24 (date d'exigibilité au 02 Avril 2019) et libeller votre règlement à l'ordre de :
La Copropriété La Chatelaine Cabinet le Syndic

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

**Cabinet
Le Syndic**

Patrice KERGARAVAT

=====**Administration de biens – Gestion Locative – Copropriété**=====

=====**Vente - Location**=====

21, rue Larrey – 65000 Tarbes

Tél. 09 70 71 39 00 - Fax 09 70 71 39 05 - contact@cabinetlesyndic.fr

Site internet : www.cabinetlesyndic.fr



S.A.R.L. au capital de 7 700 euros - Tarbes sous le N° 480 106 459 - Siret 480 106 459 00021 - N° Intracommunautaire : FR 48010645900021
Carte Professionnelle «N° CPI 65012016 000 008492» 26 979 A délivrée par la CCI des Hautes-Pyrénées
Carte Professionnelle «Transactions» N° 2013-0229 T délivrée par la Préfecture des Hautes-Pyrénées
Caisse de garantie GALJAN - 89 rue La Boétie - 75008 Paris - Adhérent N° 26 979 A

LA CHATELAINÉ

6 Quai de l Adour
65000
TARBES

Mademoiselle LARRE Anne Laure

35 chemin de la Sendère
Bâtiment B Appartement 26
65000 TARBES

Tarbes, le 09 Juillet 2018

Etat définitif de répartition des charges après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017, Page : 1

Propriétaire du 01/01/2017 au 31/12/2017

No Lots	Batim.	Entrée	Etage	Type
113	E		SS	Cave
129	E		1	T3

Postes à répartir	BASE	TANTI EMES		Montant INDIVIDUEL	Dont Récupérable	TVA
		Num.	Dénom.			
01.CCG						
Produits d entretien	468,14	125.00	10000.00	5,85	5,85	0,98
Impots fonciers	474,00	125.00	10000.00	5,92	0,00	
Frais Affranchissement	879,60	125.00	10000.00	11,00	0,00	
Honoraires Syndic	8.907,56	125.00	10000.00	111,34	0,00	
TVA S/honoraires	1.781,44	125.00	10000.00	22,27	0,00	21,46
Honoraires Divers	516,00	125.00	10000.00	6,45	0,00	0,63
Entretien et réparations	136,98	125.00	10000.00	1,71	0,00	0,20
Entretien et réparations	458,39	125.00	10000.00	5,73	5,73	0,53
Total famille 01	13.622,11			170,27	11,58	23,80
03.Ch Bât DE						
Salaire Personnel Entretien	5.946,29	125.00	4252.00	174,81	174,81	
EDF DE	340,70	125.00	4252.00	10,02	10,02	0,92
Charges Sociales	5.027,55	125.00	4252.00	147,80	147,80	0,12
Ets de Nettoyage	613,86	125.00	4252.00	18,05	18,05	3,00
Assurances Multirisques	3.018,73	125.00	4252.00	88,74	0,00	
Curage Réseaux	111,44	125.00	4252.00	3,28	3,28	0,29
Entretien et Réparations Dive	904,11	125.00	4252.00	26,58	0,00	14,86
Total famille 03	15.962,68			469,28	353,96	19,19
34.Ch Asc E						
Contrat Entretien	301,88	16.00	1000.00	4,83	0,00	0,44
Contrat Entretien	816,12	16.00	1000.00	13,06	13,06	1,19
EDF Ascenseur	279,65	16.00	1000.00	4,47	4,47	0,47
Téléphone Ascenseur	9,24	16.00	1000.00	0,15	0,00	
Abonnement Ligne Téléphonique	60,37	16.00	1000.00	0,97	0,97	0,09
Total famille 34	1.467,26			23,48	18,50	2,19

Postes à répartir	B A S E	TANTI EMES		Montant INDIVIDUEL	Dont Récupérable	TVA
		Num.	Dénom.			
35.Eau						
Eau	804,79	119.00	8913.00	10,75	10,75	
Total famille 35	804,79			10,75	10,75	0,00
50.Charges Compteurs						
Entretien Compteur Eau	1.138,13	1.00	71.00	16,03	0,00	2,15
Total famille 50	1.138,13			16,03	0,00	2,15
Total Lot No R129	32.994,97			689,81	394,79	47,33

014 ./ LARRE --- FACTURES INDIVIDUELLES

Opérations	Date	DEBIT	CREDIT	Dt Récup.
(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 1/4 (113)	020117	0,52		
(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 1/4 (129)	020117	10,32		
(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 2/4 (113)	020417	0,52		
(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 2/4 (129)	020417	10,32		
(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 3/4 (113)	020717	0,52		
(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 3/4 (129)	020717	10,32		
RAVALEMENT FACADE (113)	150717	16,57		
RAVALEMENT FACADE (129)	150717	328,67		
(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 4/4 (113)	021017	0,52		
(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 4/4 (129)	021017	10,32		
RAVALEMENT FACADE (113)	151017	16,57		
RAVALEMENT FACADE (129)	151017	328,67		
RAVALEMENT FACADE (113)	151217	15,60		
RAVALEMENT FACADE (129)	151217	309,33		
(P) .Eau Fr:161216(index 1475)au 161217(ind 1626) (129)	311217	560,21		560,21
compteur No 96PA049, 151 m3 x 3,71E/m3 (Eau Froide) =		560,21		
(P) .Eau Fr:161216(index 0)au 161217(ind 64) (129)	311217	237,44		237,44
compteur No 7107466, 64 m3 x 3,71E/m3 (Eau Froide) =		237,44		
T O T A L (dont Provisionnées (P) : 797,65)		1.856,42	0,00	797,65

RECAPITULATIF des CHARGES du LOT R129 : Total : 2.546,23, Dont Récupérable : 1.192,44

014 ./ LARRE --- RECAPITULATIF des CHARGES des LOTS

Opérations	Date	DEBIT	CREDIT
total charges réparties	311217	689,81	
total .charges.indiv provisionnées	311217	797,65	
total appels sur budget prévisionnel	311217		831,69
total solde/charges provisionnées	311217	655,77	

014 ./ LARRE --- RECAPITULATIF de votre COMPTE

Lots	Libellé	Dates	Débit	Crédit
	A nouveau	01-01-2017	78,18	

014./LARRE --- REPARTITION --- Période du 01/01/2017 au 31/12/2017, Page : 3

Lots	Libellé	Dates	Débit	Crédit
	APPEL DU 01.01.17 AU 31.03.17 010117/310	01-01-2017	205,58	
113	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 1/4	02-01-2017	0,52	
129	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 1/4	02-01-2017	10,32	
	VOTRE REGLEMENT 4927182	07-02-2017		294,60
	APPEL DU 01.04.17 AU 30.06.17 010417/300	01-04-2017	205,58	
113	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 2/4	02-04-2017	0,52	
129	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 2/4	02-04-2017	10,32	
113	Solde Charges 31.12.2016	08-06-2017	2,22	
129	Solde Charges 31.12.2016	08-06-2017	371,00	
129	Solde Charges 31.12.2016	08-06-2017		151,82
	APPEL DU 01.07.17 AU 30.09.17 010717/300	01-07-2017	212,61	
113	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 3/4	02-07-2017	0,52	
129	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 3/4	02-07-2017	10,32	
113	RAVALEMENT FACADE	15-07-2017	16,57	
129	RAVALEMENT FACADE	15-07-2017	328,67	
	VOTRE REGLEMENT 4927191	26-07-2017		300,00
	VOTRE REGLEMENT 4927192	25-08-2017		300,00
	VOTRE REGLEMENT 2881671	29-09-2017		406,51
	APPEL DU 01.10.17 AU 31.12.17 011017/311	01-10-2017	207,92	
113	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 4/4	02-10-2017	0,52	
129	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 4/4	02-10-2017	10,32	
113	RAVALEMENT FACADE	15-10-2017	16,57	
129	RAVALEMENT FACADE	15-10-2017	328,67	
	VOTRE REGLEMENT 2881673	05-12-2017		260,00
113	RAVALEMENT FACADE	15-12-2017	15,60	
129	RAVALEMENT FACADE	15-12-2017	309,33	
	Totaux		2.341,86	1.712,93
	Solde au 31-12-2017		628,93	
	APPEL DU 01.01.18 AU 31.03.18 010118/310	01-01-2018	207,92	
	APPEL DU 01.04.18 AU 30.06.18 010418/300	01-04-2018	207,92	
	VOTRE VIREMENT	09-04-2018		1.044,77
	Totaux		2.757,70	2.757,70
	Solde au 09-07-2018			0,00

Le solde sur charges deviendra exigible après l'assemblée générale et il vous sera imputé à ce moment-là.

La ventilation de vos charges de copropriété, en charges immobilières et récupérables est donnée à titre indicatif.
Elle ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Syndic.

**Cabinet
Le Syndic**

Patrice KERGARAVAT

LA CHATELAINE

6 Quai de l Adour
65000
TARBES

=====**Administration de biens – Gestion Locative – Copropriété**=====

=====**Vente - Location**=====

21, rue Larrey – 65000 Tarbes
Tél. 09 70 71 39 00 - Fax 09 70 71 39 05 - contact@cabinetlesyndic.fr
Site internet : www.cabinetlesyndic.fr



SARL au capital de 7 700 euros - Tarbes sous le N° 480 106 459 - Siret 480 106 459 00021 - N° Intra-communautaire : FR 48010645900021
Carte Professionnelle Syndic, Gestion, Transaction «N° CPI 65012016 000 008892» 26 979 A délivrée par la CCI des Hautes-Pyrénées
Caisse de garantie GALLIAN - 89 rue La Boétie - 75008 Paris - Adhérent N° 26 979 A - N° ORI,AS 18002242

Mademoiselle LARRE Anne Laure

35 chemin de la Sendère
Bâtiment B Appartement 26
65000 TARBES

Tarbes, le 11 Juillet 2019

Etat définitif de répartition des charges après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018, Page : 1

Propriétaire du 01/01/2018 au 31/12/2018

No Lots	Batim.	Entrée	Etage	Type
113	E		SS	Cave
129	E		1	T3

Postes à répartir	BASE	TANTI EMES		Montant INDIVIDUEL	Dont Récupérable	TVA
		Num.	Dénom.			
01.CCG						
Produits d entretien	524,03	125,00	10000,00	6,55	6,55	1,09
Impots fonciers	482,00	125,00	10000,00	6,03	0,00	
Frais Affranchissement	521,35	125,00	10000,00	6,51	0,00	
Honoraires Syndic	9.000,06	125,00	10000,00	112,50	0,00	
TVA S/honoraires	1.799,94	125,00	10000,00	22,50	0,00	21,46
Entretien et réparations	89,98	125,00	10000,00	1,12	0,00	0,19
Entretien et réparations	563,56	125,00	10000,00	7,05	7,05	0,74
Services Bancaires et Assimil	60,00	125,00	10000,00	0,75	0,00	
Total famille 01	13.040,92			163,01	13,60	23,48
03.Ch Bât DE						
Salaire Personnel Entretien	6.074,00	125,00	4252,00	178,56	178,56	
EDF DE	374,76	125,00	4252,00	11,02	11,02	1,00
Charges Sociales	4.985,21	125,00	4252,00	146,55	146,55	0,24
Ets de Nettoyage	415,33	125,00	4252,00	12,21	12,21	2,04
Assurances Multirisques	3.340,72	125,00	4252,00	98,21	0,00	
Curage Réseaux	113,68	125,00	4252,00	3,34	3,34	0,30
Entretien et Réparations Dive	261,80	125,00	4252,00	7,70	0,00	0,70
Total famille 03	15.565,50			457,59	351,68	4,28
34.Ch Asc E						
Contrat Entretien	305,40	16,00	1000,00	4,89	0,00	0,44
Contrat Entretien	825,69	16,00	1000,00	13,21	13,21	1,20
EDF Ascenseur	298,72	16,00	1000,00	4,78	4,78	0,49
Téléphone Ascenseur	8,62	16,00	1000,00	0,14	0,00	0,02
Abonnement Ligne Téléphonique	63,03	16,00	1000,00	1,01	1,01	0,17
Total famille 34	1.501,46			24,03	19,00	2,32

Postes à répartir	B A S E	TANTI EMES		Montant INDIVIDUEL	Dont Récupérable	TVA
		Num.	Dénom.			
35.Eau						
Eau	-215,12	119,00	8913,00	-2,87	-2,87	13,22
Total famille 35	-215,12			-2,87	-2,87	13,22
50.Charges Compteurs						
Entretien Compteur Eau	1.650,08	1,00	71,00	23,24	0,00	2,67
Total famille 50	1.650,08			23,24	0,00	2,67
Total Lot No R129	31.542,84			665,00	381,41	45,97

014 ./ LARRE --- FACTURES INDIVIDUELLES

Opérations	Date	DEBIT	CREDIT	Dt Récup.
GARDE-CORPS 1/2 (129)	150818	216,81		
RAVALEMENT FACADE 4/5 (113)	150918	24,37		
RAVALEMENT FACADE 4/5 (129)	150918	483,33		
GARDE-CORPS 2.3 ML 2/2 (129)	151018	216,81		
(P) .Eau Fr:161217(index 64)au 071218(ind 300) (129)	311218	875,56		875,56
compteur No 7107466, 236 m3 x 3,71E/m3 (Eau Froide) =		875,56		
T O T A L (dont Provisionnées (P) : 875,56)		1.816,88	0,00	875,56

RECAPITULATIF des CHARGES du LOT R129 : Total : 2.481,88, Dont Récupérable : 1.256,97

014 ./ LARRE --- RECAPITULATIF des CHARGES des LOTS

Opérations	Date	DEBIT	CREDIT
total charges réparties	311218	665,00	
total .charges.indiv provisionnées	311218	875,56	
total appels sur budget prévisionnel	311218		831,46
total solde/charges provisionnées	311218	709,10	

014 ./ LARRE --- RECAPITULATIF de votre COMPTE

Lots	Libellé	Dates	Débit	Crédit
	A nouveau	01-01-2018	628,93	
	APPEL DU 01.01.18 AU 31.03.18 010118/310	01-01-2018	207,92	
	APPEL DU 01.04.18 AU 30.06.18 010418/300	01-04-2018	207,92	
	VOTRE VIREMENT	09-04-2018		1.044,77
113	.Solde Charges 31-12-2017	07-06-2018	2,25	
129	.Solde Charges 31-12-2017	07-06-2018	797,65	
129	.Solde Charges 31-12-2017	07-06-2018		144,13
	APPEL DU 01.07.18 AU 30.09.18 010718/300	01-07-2018	207,81	
129	GARDE-CORPS 1/2	15-08-2018	216,81	
113	RAVALEMENT FACADE 4/5	15-09-2018	24,37	
129	RAVALEMENT FACADE 4/5	15-09-2018	483,33	
	APPEL DU 01.10.18 AU 31.12.18 011018/311	01-10-2018	207,81	
129	GARDE-CORPS 2.3 ML 2/2	15-10-2018	216,81	

014./LARRÉ --- REPARTITION --- Période du 01/01/2018 au 31/12/2018, Page : 3

Lots	Libellé	Dates	Débit	Crédit
	VOTRE VIREMENT	21-11-2018		250,00
	Mise en demeure	22-11-2018	25,00	
	VOTRE VIREMENT	28-12-2018		1.787,71
	Totaux		3.226,61	3.226,61
	Solde au 31-12-2018			0,00
	APPEL DU 01.01.19 AU 31.03.19 010119/310	01-01-2019	207,81	
113	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 1/4	02-01-2019	0,53	
129	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 1/4	02-01-2019	10,43	
113	RAVALEMENT FACADE 5/5	15-01-2019	24,37	
129	RAVALEMENT FACADE 5/5	15-01-2019	483,33	
	VOTRE VIREMENT	28-02-2019		300,00
	VOTRE VIREMENT	27-03-2019		200,00
	APPEL DU 01.04.19 AU 30.06.19 010419/300	01-04-2019	207,81	
113	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 2/4	02-04-2019	0,53	
129	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 2/4	02-04-2019	10,43	
	VOTRE VIREMENT	26-04-2019		145,24
	APPEL DU 01.07.19 AU 30.09.19 010719/300	01-07-2019	212,57	
113	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 3/4	02-07-2019	0,53	
129	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 3/4	02-07-2019	10,43	
113	.Solde Charges 31-12-2018	09-07-2019	1,34	
129	.Solde Charges 31-12-2018	09-07-2019	875,56	
129	.Solde Charges 31-12-2018	09-07-2019		167,80
	Totaux		5.272,28	4.039,65
	Solde au 11-07-2019		1.232,63	

Le solde sur charges deviendra exigible après l'assemblée générale et il vous sera imputé à ce moment-là.

La ventilation de vos charges de copropriété, en charges immobilières et récupérables est donnée à titre indicatif.
Elle ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Syndic.

**Cabinet
Le Syndic**

Patrice KERGARAVAT

=====**Administration de biens – Gestion Locative – Copropriété**=====

=====**Vente - Location**=====

21, rue Larrey – 65000 Tarbes

Tél. 09 70 71 39 00 - Fax 09 70 71 39 05 - contact@cabinetlesyndic.fr

Site internet : www.cabinetlesyndic.fr



SARL au capital de 7 700 euros - Tarbes sous le N° 480 106 459 - Siret 480 106 459 00021 - N° Intracommunautaire : FR 48010645900021
Carte Professionnelle Syndic, Gestion, Transaction «N° CPI 65012016 000 008892» 26 979 A délivrée par la CCI des Hautes-Pyrénées
Caisse de garantie GALIAN - 89 rue La Boétie - 75008 Paris - Adhérent N° 26 979 A - N° ORIAS 18002242

LA CHATELAINÉ

6 Quai de l'Adour
65000
TARBES

Mademoiselle LARRE Anne Laure

35 chemin de la Sendère
Bâtiment B Appartement 26
65000 TARBES

Tarbes, le 17 Juin 2019

APPEL DU 01.07.19 AU 30.09.19 PROVISIONS EXIGIBLES du 01/07/2019 au 30/09/2019

LOTS	Regr.	Batim.	Entrée	Etage	Type	Montant Appel
113	R129	E		SS	Cave	8,06
129	R129	E		1	T3	204,51

No.Lots	Postes à répartir	BASE	NUMER.	DENOM.	Nb	Mt APPEL	Dt Locatif
113	01.CCG,Dont ajuste : 196.00	12.974,00	6.00	10000.00	4	1,95	0,11
113	03.Ch Bâ,Dont ajuste : 1710	17.329,00	6.00	4252.00	4	6,11	3,88
129	01.CCG,Dont ajuste : 196.00	12.974,00	119.00	10000.00	4	38,60	2,27
129	03.Ch Bâ,Dont ajuste : 1710	17.329,00	119.00	4252.00	4	121,25	76,96
129	34.Ch Asc E	1.505,00	16.00	1000.00	4	6,02	4,70
129	35.Eau,Dont ajuste : -3000.	10.500,00	119.00	8913.00	4	35,05	35,05
129	50.Charges Compteurs	1.020,00	1.00	71.00	4	3,59	0,00

Récapitulatif de Votre Compte :

Lots	Libellé	Dates	Débit	Crédit
	A nouveau	01-01-2018	628,93	
	Opérations ANTERIEURES à l'Appel:			
	APPEL DU 01.01.18 AU 31.03.18 010118/310318	01-01-2018	207,92	
	APPEL DU 01.04.18 AU 30.06.18 010418/300618	01-04-2018	207,92	
	VOTRE VIREMENT	09-04-2018		1.044,77
113	.Solde Charges 31-12-2017	07-06-2018	2,25	
129	.Solde Charges 31-12-2017	07-06-2018	797,65	
129	.Solde Charges 31-12-2017	07-06-2018		144,13
	APPEL DU 01.07.18 AU 30.09.18 010718/300918	01-07-2018	207,81	
	GARDE-CORPS 1/2	15-08-2018	216,81	
	RAVALEMENT FACADE 4/5	15-09-2018	507,70	
	APPEL DU 01.10.18 AU 31.12.18 011018/311218	01-10-2018	207,81	
	GARDE-CORPS 2.3 ML 2/2	15-10-2018	216,81	
	VOTRE VIREMENT	21-11-2018		250,00

014 / LARRE - 1 - .../...

Lots	Libellé	Dates	Débit	Crédit
	Mise en demeure	22-11-2018	25,00	
	VOTRE VIREMENT	28-12-2018		1.787,71
	APPEL DU 01.01.19 AU 31.03.19 010119/310319	01-01-2019	207,81	
	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 1/4	02-01-2019	10,96	
	RAVALEMENT FACADE 5/5	15-01-2019	507,70	
	VOTRE VIREMENT	28-02-2019		300,00
	VOTRE VIREMENT	27-03-2019		200,00
	APPEL DU 01.04.19 AU 30.06.19 010419/300619	01-04-2019	207,81	
	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 2/4	02-04-2019	10,96	
	VOTRE VIREMENT	26-04-2019		145,24
	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 3/4	02-07-2019	10,96	
	Total APPEL DU 01.07.19 AU 30.09.19	01-07-2019	212,57	
	Totaux		4.395,38	3.871,85
	Solde		523,53	

Veillez nous régler 523,53 (date d'exigibilité au 02 Juillet 2019) et libeller votre règlement à l'ordre de :
La Copropriété La Chatelaine Cabinet le Syndic

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

IMMEUBLE SIS A : LA CHATELAINE 6 Quai de l Adour 65000 TARBES	COORDONNÉES DU COPROPRIÉTAIRE CÉDANT : Mademoiselle LARRE Anne Laure 35 chemin de la Sendère 65000 TARBES	N° DES LOTS 113 129	MUTATION À TITRE ONÉREUX <input checked="" type="checkbox"/> OU À TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>
DATE ENVISAGÉE POUR LA MUTATION :		26-07-2019	

DOCUMENT APPROUVÉ PAR LE CSN, LA FNAIM, LE SNPI, L'UNIS, le 07.12.2012.

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ - INFORMATIONS DES PARTIES

- I -

PARTIE FINANCIÈRE

- A) ÉTAT DATÉ (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)
- B) SITUATION FINANCIÈRE DU CÉDANT : CERTIFICAT ART 20 (à joindre)

- II -

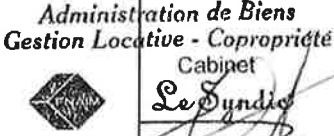
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- A) VIE DE LA COPROPRIÉTÉ
- B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

- III -

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES DEMANDÉES

- - Copie du dernier appel provisionnel sur budget
- - Les procès verbaux des assemblées générales des deux dernières années
- - Si travaux décidés : PV des AG correspondantes
- - Si droit de priorité sur aires de stationnement : PV de l'AG correspondante
- - Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA
- - Plomb : fiche récapitulative de synthèse
- - Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquennal ou fiche récapitulative
- - Carnet d'entretien
- - Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat
- - DPE ou AUDIT

Date de la demande : 11-07-2019 (N) Office Notarial : SCP CARNEJAC-CHATEAUNEUF 7, Place Jean Jaurès 65000 TARBES Référence : Dossier N° 81863/S3/179 Clerc :	Dé livré par le Syndic : Cabinet LE SYNDIC 21, rue Larrey 65000 Tarbes Représentant : un syndicat unique Référence : LARRE/HILAL Dossier N° 014 Contact Syndic :	Date : 11 Juillet 2019 Cachet et Signature : <div style="text-align: center;">  Administration de Biens Gestion Locative - Copropriété Cabinet Le Syndic </div> 21, rue Larrey - 65000 TARBES Tél. : 09 70 71 39 00 - Fax : 09 70 71 39 05 RGS Tarbes - 499 106 459 - CP Gestion 1072 HP SARL au capital de 7700€ - Garantie FNAIM n°26979
--	---	---

(1) Rayer la mention inutile

**- I -
PARTIE FINANCIÈRE**

A) ÉTAT DATÉ (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié).

**1^{ère} PARTIE :
SOMMES DUES PAR LE COPROPRIÉTAIRE CÉDANT
POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION**

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE :

1- des provisions exigibles

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a) 420,38

- Dans les dépenses non comprises dans le budget
prévisionnel (D. art. 5. 1° b) 890,33

2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs

(D. art. 5. 1° c) 0,00

3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d) 0,00

4 - des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)

4.1. avance constituant la réserve
(D. art. 35. 1°) 0,00

4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales)
(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°) 0,00

4.3. avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4)
(emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de
certains d'entre eux) 0,00

5 - des cotisations annuelles au fonds de travaux 21,92

6 - des autres sommes exigibles du fait de la vente

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) 0,00

- autres causes telles que condamnations 0,00

7 - des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées

par le notaire pour l'établissement du présent document 300,00

B/ A DES TIERS, AU TITRE

d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic 0,00

TOTAL (A/ + B/) 1.632,63

2^{ème} PARTIE :**SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ÊTRE DÉBITEUR A L'ÉGARD DU COPROPRIÉTAIRE CÉDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION****AU TITRE :****A/ DES AVANCES PERÇUES (D. art. 5. 2^o a) :****A1 - avances constituant la réserve***(D. art. 35. 1^o)*

68,75

A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales)*(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4^o et 5^o)*

250,00

A3 - avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat

auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)

0,00

B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PRÉVISIONNEL (D. art. 5. 2^o b) :

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant

C/ DU SOLDE CRÉDITEUR SUR L'EXERCICE ANTÉRIEUR

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur.....

TOTAL (A + B + C)

318,75

AVANCES – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndicat devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndicat est la suivante :

Solution 1

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la **première partie** (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la **seconde partie** (sous A-1, A-2, A-3)

soit globalement la somme de

318,75

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3^{ème} partie ci-après.

Solution 2

L'acquéreur verse entre les mains du syndicat le montant des dites avances représentant globalement la somme de

Le syndicat devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

3^{ème} PARTIE :
SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIÉTAIRE
POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU SYNDICAT AU TITRE :

1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3° a)

- avances constituant la réserve (D. art. 35. 1°)	68,75
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	250,00
- avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux)	0,00

2- des provisions non encore exigibles

- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3° b)

Date d'exigibilité	01/10/2019	Montant	209,39
Date d'exigibilité	01/01/2020	Montant	209,39
Date d'exigibilité	01/04/2020	Montant	209,39

- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. art. 5. 3° c)

(En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)

Date d'exigibilité	02-10-2019	Montant	10,96
Date d'exigibilité		Montant	0,00
Date d'exigibilité		Montant	0,00

TOTAL

957,88

ANNEXE à la 3^{ème} PARTIE :**INFORMATIONS****A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :**

	Au titre du BUDGET PRÉVISIONNEL		Au titre des DÉPENSES HORS BUDGET	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	831,69	1.487,46	1.015,41	1.015,41
Exercice (N-2)	822,32	1.043,72	0,00	0,00

B/ PROCÉDURES EN COURS :

Existe-t-il des procédures en cours ?

 oui non*Si oui :*

- Objet des procédures :

- État des procédures :

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.

C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPTABLES SUSCEPTIBLES D'INTÉRESSER LES PARTIES.

B - SITUATION FINANCIÈRE DU CÉDANT : CERTIFICAT ART 20**SOMMES EXIGIBLES DONT LE RÈGLEMENT ENTRAÎNERA
LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20**

Pour une date de signature le :

26-07-2019

1 - Montant concernant les lots objets de la mutation
(Report du total A + B de la première partie de l'état daté sous déduction
éventuelle du total B + C de la deuxième partie de l'état daté)

1.632,63

2 - Montant concernant le(s) lot(s) non visé(s) par la mutation et la
délivrance du certificat de l'article 20 :
lot(s) n°

0,00

TOTAL

1.632,63

3 - Certificat de l'article 20 daté et signé joint au présent état (validité 1 mois) oui non**ATTENTION :**

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.

**- II -
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

A) VIE DE LA COPROPRIÉTÉ

A1/ ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie :

• Multirisques : RC - Incendie - Dégât des eaux oui non

• Garantie : Reconstruction Valeur à neuf
 Limitée à un capital de : 0,00

• autres risques garantis...

- Police - N° ... 46240101 Date : ... 01-01-2019

- Nom et adresse du courtier ou de l'agent :

- Nom et adresse de la compagnie d'assurances : ALJIANZ
10 cours Reffye 65000 TARBES

- **Police Assurances Dommage ouvrages en cours :**

- Au titre de la construction d'origine : oui non

- Souscrite par le syndicat au titre de travaux : oui non

A2/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'une modification du règlement de copropriété intervenue en assemblée générale, non publié à ce jour ? oui non

Si oui, joindre le procès verbal de l'AG correspondante

- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté pour satisfaire à la loi SRU (L. art. 49) ? oui non

A3/ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Date de la dernière assemblée générale :

09-07-2019

- Date ou période de la prochaine assemblée générale :

Joindre, si possible, les procès-verbaux d'assemblées générales des deux dernières années.

A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

- Le syndicat a-t-il un patrimoine immobilier ? oui non
- Dans l'affirmative, en quoi consiste t-il ? :

A8/ CONTRATS EN COURS AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT

- Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ? oui non
(contrat d'affichage, contrat de location des parties communes, contrat conclu au titre d'une antenne relais...)
- Dans l'affirmative, en quoi consistent t-ils ? :

A9/ EXISTENCE D'EMPRUNTS

- Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte ou pour le compte de certains copropriétaires ? oui non

Si oui :

- Objet de l'emprunt :
- Nom et siège de l'organisme de crédit :
- Référence du dossier :
- Capital restant dû pour les lots objet des présentes
- La mutation entraîne t-elle l'exigibilité de cette somme ?

0,00

oui non

Joindre si possible, la copie du prêt.

A10/ COPROPRIÉTÉ EN DIFFICULTÉ

- * Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration provisoire prévue par les *articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965* ? oui non
- * Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des *articles 29-1 A et 29-1 B de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965* ? oui non

A11/ DROIT DE PRIORITÉ SUR LES LOTS À USAGE DE STATIONNEMENT

(Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)

- Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée générale ? oui non
- Joindre le procès verbal de l'assemblée.*
- Le règlement de copropriété contient-il une clause spécifique à ce sujet ? oui non

B/ DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE :

(Si date connue)

B1/ CARNET D'ENTRETIEN

oui non

- Type immeuble :

IGH autre

B2/ AMIANTE Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1997

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ?

oui non

- Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?

oui non

- L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ?

(Décret du 3 juin 2011)

oui non

Joindre la fiche récapitulative du DTA.

B3/ PLOMB (Constat de risque d'exposition au Plomb)

- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949 ?

oui non

Si oui : *Joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les parties communes (article L 1334-8 dernier alinéa du Code de la Santé Publique)*

- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ?

oui non

B4/ TERMITES / ÉTAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES

Une recherche a-elle été effectuée sur les parties communes ?

oui non

Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu.

B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES ÉVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE

- L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mэрule, etc...

oui non

- Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ?

oui non

B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE OU AUDIT ÉNERGÉTIQUE

- L'immeuble est-il concerné ? oui non
- Dans l'affirmative : DPE AUDIT

Joindre DPE ou AUDIT.

- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économie ? oui non
- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ? oui non

Joindre le PV de l'assemblée générale.

B7/ ASCENSEUR : CONTRÔLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

- Existe-t-il des ascenseurs ? oui non
- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ? oui non
- Contrôle technique quinquennal oui non
- les travaux de mise aux normes ont-ils concerné :
- . ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? oui non
 - . ceux à réaliser avant le 3 juillet 2013 ? oui non
 - . ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? oui non

Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique.

B8/ PISCINE

- Existence oui non
- Si oui, dispositif de sécurité homologué oui non

B9/ MESURES ADMINISTRATIVES

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

- d'un arrêté de péril ? oui non
- d'une déclaration d'insalubrité ? oui non
- d'une injonction de travaux ? oui non
- d'une interdiction d'habiter ? oui non
- d'une inscription à l'inventaire ou d'un classement comme monument historique ? oui non

12

- d'une injonction pour le ravalement des façades ? oui non
- d'un plan de sauvegarde (OPAH) ? oui non

**B10/ INSTALLATIONS CLASSÉES AU TITRE DE LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

- Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble ? oui non
 ne sait pas

- Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, et rapport sur la présence de légionella en présence de tours aéroréfrigérantes

IMMEUBLE SIS A : LA CHATELAINÉ 6 Quai de l Adour 65000 TARBES	COORDONNÉES DU COPROPRIÉTAIRE CÉDANT : Mademoiselle LARRE Anne Laure 35 chemin de la Sendère 65000 TARBES	N° DES LOTS 113 129 (N)	MUTATION À TITRE ONÉREUX <input checked="" type="checkbox"/> OU À TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
DATE ENVISAGÉE POUR LA MUTATION : 05 08 . 2019			

CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20 - II

Mr Marouan HILAL


Délivré en application des dispositions de l'article 55 de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 dite Loi ALUR.

L'acquéreur ou les mandataires sociaux et les associés de la société se portant acquéreur, leurs conjoints ou partenaires liés à eux par un pacte civil de solidarité ne sont pas copropriétaires de l'immeuble concerné par la mutation.

L'une de ces personnes est copropriétaire de l'immeuble concerné par la mutation, et elle n'a pas fait l'objet d'une mise en demeure de payer du syndic restée infructueuse depuis plus de quarante-cinq jours.

FAIT à Tarbes

LE 11 Juillet 2019

Date de la demande : 11-07-2019 (N) Office Notarial : SCP CARNEJAC-CHATEAUNEUF 7, Place Jean Jaurès 65000 TARBES Référence : Dossier N° 81863/S3/179 Clerc :	Délivré par le Syndic : Cabinet LE SYNDIC 21, rue Larrey 65000 Tarbes Représentant : un syndicat unique Référence : LARRE/HILAL Dossier N° 014 Contact Syndic :	Date : 01 08 2019 Cachet et Signature : <div style="text-align: center;">  Administration de Biens Gestion Locative - Copropriété Cabinet <i>Le Syndic</i> 21, rue Larrey - 65000 TARBES Tél. : 09 70 71 39 00 - Fax : 09 70 71 39 05 RCS Tarbes : 480 104 459 - CP Gestion - 072 HP SARL au capital de 7700€ - Garantie FINAIM n°26979 </div>
--	--	--

(1) Rayer la mention inutile

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous le procès-verbal de l'Assemblée Générale de votre copropriété.
Je vous rappelle que tout copropriétaire opposant ou défaillant peut contester les décisions de l'Assemblée, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions.

Recevez Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées.

Le Syndic – Patrice KERGARAVAT

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 9 Juillet 2019
DE LA COPROPRIETE « RESIDENCE LA CHATELAINE »**

Le Mardi 9 Juillet 2019 à 17h00

Les copropriétaires de l'Immeuble sis à TARBES 6 Quai de l'Adour se sont réunis en Assemblée Générale dans la Salle Amphithéâtre, Bourse du Travail, Place des droits de l'Homme à TARBES.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants qui indique que 37 copropriétaires présents ou représentés représentent ensemble les 5339/10 000.

Sont présents ou représentés :

SCI DES ARRIVETS (144), M. AYGALENT (167), Mme BERNADET (150), Mme BESCOS (166), M. Mme BORAU (100), M. Mme BORREGO (128), M. BRUNE (145), Mme CARALP (122), Mme CAZES (166), M. COMTE (144), Mlle CUADRAS-DELCLOS (122), Mme CUGNET (123), M. DALMASSE-Mlle PETHIEU (144), M. Mme ESTRADE (144), M. FERRIER (122), Mme GALIN (189), Mme GALLOT (144), M. JIMENEZ-Mlle CARIMATI (144), Mme LABAT (144), Mme LACLOTE (122), M. Mme LACOUME (123), Mme LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), M. Mme LATORRE (166), M. LECAHEREC (144), M. Mme LESCAMEL (167), PROMOLOGIS (167), M. ROSE (150), Mme ROULLEAU-BONNAL (145), M. SARRAT (144), SCI SN.CF (144), M. Mme THIBAudeau Pascal (144), M. THIBAudeau Michel (145), M. Mme TISSOT (166), M. Mme VAISSAC (123), M. VANDENBULCK (149), M. VIGNES (122) soit 5339

Sont absents et non représentés :

Mme BAILLEUL (147), M. BAUDIER (100), Mlle BONDON (127), M. BRAUN (144), M. CHAINTRIER (448), M. Mme DESAI (147), M. DOMECH (122), SUCCESSION DONNEE (168), M. DUBOIS (145), M. DUCLOS (166), Mme DUPONT (145), M. DURAND (144), M. DUSSAU (98), M. ECHEVERRIA (144), Mme FILLOL (145), M. Mme GARCIA (99), Mme GONZALEZ (170), Mlle LAPEYRE (122), Mlle LARRE (125), LECID (170), M. LOVATO (123), Mme MARTY DESSUS (120), M. MIRBELLE (166), Mme MOUSSAOUI (144), Mme NOGUES (125), M. PERALDI (167), Mme PIERROT (123), M. Mme RODRIGUEZ-GARCIA (144), SCI ANNA (122), SCI GASSELIN (128), SCI PRES DU FOUSSAS (98), M. THOMAS (125) soit 4661

Résolutions :

1- Election du bureau (Majorité Article 24)

L'Assemblée Générale nomme

Président : M. LATORRE

Secrétaire : M. KERGARAVAT

Assesseur : Mlle PETHIEU

h
A. L.
MP

Ont voté contre : Néant

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), M. AYGALANT (167), Mme BERNADET (150), Mme BESCOS (166), M. Mme BORAU (100), M. Mme BORREGO (128), M. BRUNE (145), Mme CARALP (122), Mme CAZES (166), M. COMTE (144), Mlle CUADRAS-DELCLOS (122), Mme CUGNET (123), M. DALMASSE-MLLE PETHIEU (144), M. Mme ESTRADE (144), M. FERRIER (122), Mme GALIN (189), Mme GALLOT (144), M. JIMENEZ-Mlle CARIMATI (144), Mme LABAT (144), Mme LACLOTE (122), M. Mme LACOUME (123), Mme LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), M. Mme LATORRE (166), M. LECAHEREC (144), M. Mme LESCAMEL (167), PROMOLOGIS (167), M. ROSE (150), Mme ROULLEAU-BONNAL (145), M. SARRAT (144), SCI SN.CF (144), M. Mme THIBAudeau Pascal (144), M. THIBAudeau Michel (145), M. Mme TISSOT (166), M. Mme VAISSAC (123), M. VANDENBULCK (149), M. VIGNES (122) soit 5339

Se sont abstenus : Néant

En vertu de quoi cette résolution est :

-adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

2- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 (majorité Article 24)

Les comptes 2018 ont été vérifiés par le Conseil Syndical

L'Assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

- Sans réserve

Ont voté contre : Néant

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), M. AYGALANT (167), Mme BERNADET (150), Mme BESCOS (166), M. Mme BORAU (100), M. Mme BORREGO (128), M. BRUNE (145), Mme CARALP (122), Mme CAZES (166), M. COMTE (144), Mlle CUADRAS-DELCLOS (122), Mme CUGNET (123), M. DALMASSE-MLLE PETHIEU (144), M. Mme ESTRADE (144), M. FERRIER (122), Mme GALIN (189), Mme GALLOT (144), M. JIMENEZ-Mlle CARIMATI (144), Mme LABAT (144), Mme LACLOTE (122), M. Mme LACOUME (123), Mme LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), M. Mme LATORRE (166), M. LECAHEREC (144), M. Mme LESCAMEL (167), PROMOLOGIS (167), M. ROSE (150), Mme ROULLEAU-BONNAL (145), M. SARRAT (144), SCI SN.CF (144), M. Mme THIBAudeau Pascal (144), M. THIBAudeau Michel (145), M. Mme TISSOT (166), M. Mme VAISSAC (123), M. VANDENBULCK (149), M. VIGNES (122) soit 5339

Se sont abstenus : Néant

En vertu de quoi cette résolution est :

-adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

3- Fixation du budget prévisionnel pour l'exercice 2019 (majorité Article 24)

L'Assemblée Générale fixe le budget prévisionnel 2019 joint à la convocation de la présente réunion arrêté à 70 150 €

Date exigibilité	Montant
01/01/2019	17 537.50 €
01/04/2019	17 537.50 €
01/07/2019	17 537.50 €
01/10/2019	17 537.50 €

⚡ A-L
MP

Ont voté contre : Néant

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), M. AYGALENT (167), Mme BERNADET (150), Mme BESCOS (166), M. Mme BORAU (100), M. Mme BORREGO (128), M. BRUNE (145), Mme CARALP (122), Mme CAZES (166), M. COMTE (144), Mlle CUADRAS-DELCLOS (122), Mme CUGNET (123), M. DALMASSE-MLLE PETHIEU (144), M. Mme ESTRADE (144), M. FERRIER (122), Mme GALIN (189), Mme GALLOT (144), M. JIMENEZ-Mlle CARIMATI (144), Mme LABAT (144), Mme LACLOTE (122), M. Mme LACOUME (123), Mme LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), M. Mme LATORRE (166), M. LECAHEREC (144), M. Mme LESCAMEL (167), PROMOLOGIS (167), M. ROSE (150), Mme ROULLEAU-BONNAL (145), M. SARRAT (144), SCI SN.CF (144), M. Mme THIBAUDEAU Pascal (144), M. THIBAUDEAU Michel (145), M. Mme TISSOT (166), M. Mme VAISSAC (123), M. VANDENBULCK (149), M. VIGNES (122) soit 5339

Se sont abstenus : Néant

En vertu de quoi cette résolution est :

-adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

4- Fixation du budget prévisionnel pour l'exercice 2020 (majorité Article 24)

L'Assemblée Générale fixe le budget prévisionnel 2020 joint à la convocation de la présente réunion arrêté à 70 150 €

Date exigibilité	Montant
01/01/2020	17 537.50 €
01/04/2020	17 537.50 €
01/07/2020	17 537.50 €
01/10/2020	17 537.50 €

Ont voté contre : Néant

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), M. AYGALENT (167), Mme BERNADET (150), Mme BESCOS (166), M. Mme BORAU (100), M. Mme BORREGO (128), M. BRUNE (145), Mme CARALP (122), Mme CAZES (166), M. COMTE (144), Mlle CUADRAS-DELCLOS (122), Mme CUGNET (123), M. DALMASSE-MLLE PETHIEU (144), M. Mme ESTRADE (144), M. FERRIER (122), Mme GALIN (189), Mme GALLOT (144), M. JIMENEZ-Mlle CARIMATI (144), Mme LABAT (144), Mme LACLOTE (122), M. Mme LACOUME (123), Mme LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), M. Mme LATORRE (166), M. LECAHEREC (144), M. Mme LESCAMEL (167), PROMOLOGIS (167), M. ROSE (150), Mme ROULLEAU-BONNAL (145), M. SARRAT (144), SCI SN.CF (144), M. Mme THIBAUDEAU Pascal (144), M. THIBAUDEAU Michel (145), M. Mme TISSOT (166), M. Mme VAISSAC (123), M. VANDENBULCK (149), M. VIGNES (122) soit 5339

Se sont abstenus : Néant

En vertu de quoi cette résolution est :

-adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

5- Fonds travaux suivant l'article 14-2II III et IV de la loi du 10 Juillet 1965 par une cotisation annuelle qui ne peut être inférieure à 5% du budget prévisionnel. Les fonds sont attachés aux lots et restent acquis au syndicat des copropriétaires et ne donnent lieu à aucun remboursement en cas de cession d'un lot.

4
A-2.
MP

L'Assemblée Générale fixe le montant de l'appel à la somme de 3507.50 € appelé par trimestre à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Ont voté contre : Néant

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), M. AYGALANT (167), Mme BERNADET (150), Mme BESCOS (166), M. Mme BORAU (100), M. Mme BORREGO (128), M. BRUNE (145), Mme CARALP (122), Mme CAZES (166), M. COMTE (144), Mlle CUADRAS-DELCLOS (122), Mme CUGNET (123), M. DALMASSE-MLLE PETHIEU (144), M. Mme ESTRADE (144), M. FERRIER (122), Mme GALIN (189), Mme GALLOT (144), M. JIMENEZ-Mlle CARIMATI (144), Mme LABAT (144), Mme LACLOTE (122), M. Mme LACOUME (123), Mme LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), M. Mme LATORRE (166), M. LECAHEREC (144), M. Mme LESCAMEL (167), PROMOLOGIS (167), M. ROSE (150), Mme ROULLEAU-BONNAL (145), M. SARRAT (144), SCI SN.CF (144), M. Mme THIBAUDEAU Pascal (144), M. THIBAUDEAU Michel (145), M. Mme TISSOT (166), M. Mme VAISSAC (123), M. VANDENBULCK (149), M. VIGNES (122) soit 5339

Se sont abstenus : Néant

En vertu de quoi cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25 ou article 25-1

6- Fixation par l'Assemblée Générale du montant et contrats des marchés à partir duquel l'appel à la concurrence est obligatoire

L'assemblée générale décide de fixer à 2000 € HT le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Ont voté contre : Néant

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), M. AYGALANT (167), Mme BERNADET (150), Mme BESCOS (166), M. Mme BORAU (100), M. Mme BORREGO (128), M. BRUNE (145), Mme CARALP (122), Mme CAZES (166), M. COMTE (144), Mlle CUADRAS-DELCLOS (122), Mme CUGNET (123), M. DALMASSE-MLLE PETHIEU (144), M. Mme ESTRADE (144), M. FERRIER (122), Mme GALIN (189), Mme GALLOT (144), M. JIMENEZ-Mlle CARIMATI (144), Mme LABAT (144), Mme LACLOTE (122), M. Mme LACOUME (123), Mme LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), M. Mme LATORRE (166), M. LECAHEREC (144), M. Mme LESCAMEL (167), PROMOLOGIS (167), M. ROSE (150), Mme ROULLEAU-BONNAL (145), M. SARRAT (144), SCI SN.CF (144), M. Mme THIBAUDEAU Pascal (144), M. THIBAUDEAU Michel (145), M. Mme TISSOT (166), M. Mme VAISSAC (123), M. VANDENBULCK (149), M. VIGNES (122) soit 5339

Se sont abstenus : Néant

En vertu de quoi cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25

7- Autorisation à donner au syndic dans le cadre de la Loi ELAN de transférer la propriété des colonnes montantes à l'opérateur.

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré décide de transférer définitivement les colonnes montantes électriques de la copropriété au gestionnaire du réseau public d'électricité à titre gratuit et sans contrepartie. Elle prend acte que ce transfert interviendra dès la notification de cette décision par le syndic au gestionnaire du réseau.

Ont voté contre : Néant

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), M. AYGALENT (167), Mme BERNADET (150), Mme BESCOS (166), M. Mme BORAU (100), M. Mme BORREGO (128), M. BRUNE (145), Mme CARALP (122), Mme CAZES (166), M. COMTE (144), Mlle CUADRAS-DELCLOS (122), Mme CUGNET (123), M. DALMASSE-MLLE PETHIEU (144), M. Mme ESTRADE (144), M. FERRIER (122), Mme GALIN (189), Mme GALLOT (144), M. JIMENEZ-Mlle CARIMATI (144), Mme LABAT (144), Mme LACLOTE (122), M. Mme LACOUME (123), Mme LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), M. Mme LATORRE (166), M. LECAHEREC (144), M. Mme LESCAMEL (167), PROMOLOGIS (167), M. ROSE (150), Mme ROULLEAU-BONNAL (145), M. SARRAT (144), SCI SN.CF (144), M. Mme THIBAudeau Pascal (144), M. THIBAudeau Michel (145), M. Mme VAISSAC (123), M. VANDENBULCK (149), M. VIGNES (122) soit 5173

Se sont abstenus : M. Mme TISSOT (166)

En vertu de quoi cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

Préalablement à la clôture du présent PROCÈS VERBAL, le Président demande aux copropriétaires s'ils ont des réserves à faire concernant la régularité des convocations ou de la tenue de l'Assemblée Générale et la régularité des convocations ou de la tenue de l'Assemblée Générale et la régularité des votes intervenus.

AUCUNE RÉSERVE N'ÉTANT FAITE PAR QUICONQUE, IL EN EST PRIS ACTE.

NOTIFICATION DE LA DÉCISION

Le Président rappelle que, conformément à l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965, la présente décision sera notifiée aux copropriétaires qui ne sont ni présents, ni représentés, comme à ceux qui se sont opposés aux résolutions adoptées. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

ARTICLE 42 alinéas 2

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peines de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

LE PRESIDENT
M. LATORRE



L'ASSESEUR
Mlle PETHIEU



LE SECRETAIRE
M. KERGARAVAT



*Cabinet
Le Syndic*

Patrice KERGARAVAT

=====**Administration de biens – Gestion Locative – Copropriété**=====

=====**Vente - Location**=====

21, rue Larrey – 65000 Tarbes

Tél. **09 70 71 39 00** - Fax **09 70 71 39 05** - contact@cabinetlesyndic.fr

Site internet : www.cabinetlesyndic.fr



SARL au capital de 7 700 euros - Tarbes sous le N° 480 106 459 - Siret 480 106 459 00021 - N° Intracommunautaire : FR 48010645900021
Carte Professionnelle Syndic, Gestion, Transaction «N° CPI 65012016 000 008892» 26 979 A délivrée par la CCI des Hautes-Pyrénées
Caisse de garantie GALIAN - 89 rue La Boétie - 75008 Paris - Adhérent N° 26 979 A - N° ORIAS 18002242

Mademoiselle LARRE Anne Laure

35 chemin de la Sendère
Bâtiment B Appartement 26
65000 TARBES

Tarbes, le **12 Juillet 2019**

N/Réf. : LA CHATELAINE / LARRE

Mademoiselle,

L'Assemblée Générale de la résidence LA CHATELAINE qui s'est réunie a approuvé les comptes de l'année écoulée.

Nous avons procédé à la réintégration des soldes sur charges, suite à l'approbation des comptes.

Ci-dessous, vous trouverez votre compte après réintégration, le solde dû étant à régler sous dizaine. Si vous êtes créancier, celui-ci sera déduit du prochain appel.

Nous vous prions de croire, Mademoiselle, à l'assurance de nos salutations dévouées et respectueuses.

Patrice KERGARAVAT
Cabinet Le Syndic

Détail de votre solde débiteur au 12 Juillet 2019

Lots	Libellé	Dates	Débit	Crédit	Reste du
	A nouveau	01-01-2019		0,00	
R129	APPEL DU 01.01.19 AU 31.03.19 010119/310	01-01-2019	207,81		0,00
113	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 1/4	02-01-2019	0,53		0,00
129	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 1/4	02-01-2019	10,43		0,00
113	RAVALEMENT FACADE 5/5	15-01-2019	24,37		0,00
129	RAVALEMENT FACADE 5/5	15-01-2019	483,33		81,23
	VOTRE VIREMENT	28-02-2019		300,00	
	VOTRE VIREMENT	27-03-2019		200,00	
R129	APPEL DU 01.04.19 AU 30.06.19 010419/300	01-04-2019	207,81		7,11
113	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 2/4	02-04-2019	0,53		0,53
129	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 2/4	02-04-2019	10,43		10,43
	Honoraires Pré Etat daté	11-04-2019	100,00		100,00
	VOTRE VIREMENT	26-04-2019		145,24	
R129	APPEL DU 01.07.19 AU 30.09.19 010719/300	01-07-2019	212,57		8,06
113	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 3/4	02-07-2019	0,53		0,53
129	(FR)AVANCE FONDS TRAVAUX 3/4	02-07-2019	10,43		10,43
113	.Solde Charges 31-12-2018	09-07-2019	1,34		1,34
129	.Solde Charges 31-12-2018	09-07-2019	875,56		875,56
129	.Solde Charges 31-12-2018	09-07-2019		167,80	-167,80
	Totaux		2.145,67	813,04	927,42
	Solde		1.332,63		

Liste des annexes :

- EAN LARRE Anne-Laure
- EAN HILAL Marouan
- Pièces d'identité
- BODACC
- CJN
- Plan cadastral
- SRU
- Remise de pièces loi Alur
- contrat location
- Décompte
- EHF
- prorogation EHF
- Origine Antérieure
- CU
- Alignement
- Numérotage
- Hygiène et Salubrité
- Gaz
- Electricité
- Amiante
- DPE
- Environnement
- DTA
- Assainissement
- Carrez
- Termites
- ERP
- Fiche synthétique
- Charges
- Etat daté

- article 20.II à jour

- PV AG 9/07/ 2019